Délibération N°14 2025 19

Objet : Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 17 juin 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 17 juin 2025 vous est soumis pour approbation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire

Délibération N°14 2025 19

Objet : Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 17 juin 2025.

PROJET DE DELIBÉRATION

Mesdames, Messieurs,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 17 juin 2025 vous est soumis pour approbation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire

Délibération N° 14 2025 20

Objet : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2026

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil du 14e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération 2025 DDCT 137 du Conseil de Paris en date des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 relatif à l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2026 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur la proposition de Mme Carine PETIT Maire du 14e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 14e arrondissement a la charge est abrogé.

ARTICLE 2 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 14e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Délibération n°14 2025 20

Objet : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi considérés comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Les équipements suivants sont ainsi visés : il s'agit des écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques et médiathèques, les conservatoires, les crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs ainsi que les gymnases, terrains d'éducation physique, piscines, les centres Paris Anim et Espaces Paris Jeunes, les espaces verts, squares, promenades plantées, jardinières plantées.

Conformément à l'article L.2511-18 du CGCT, « l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil de Paris et du conseil d'arrondissement, et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord […], le conseil de Paris délibère ».

Il convient donc que le conseil d'arrondissement délibère en adoptant l'inventaire des équipements de proximité. La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire du 14ème arrondissement.

En parallèle, le projet de délibération 2025 DDCT 137 portant sur les équipements de proximité des 17 mairies d'arrondissement vous est soumis pour avis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire du 14ème arrondissement,
Carine PETIT

Délibération n°14 2025 21

Objet : Autorisation à Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à l'inscription de onze associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement.

Projet de Délibération

Le Conseil du 14e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 14-10-135 du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 septembre 2010 et la délibération DUCT-2010-12 du Conseil de Paris en date des 18 et 19 octobre 2010, inscrivant la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement à l'inventaire des équipements de proximité du 14e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Elliot DE FARAMOND, Adjoint à la Maire chargé de la vie associative et de la participation citoyenne.

Sur proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement ;

DELIBÈRE

Article 1er : Le Conseil du 14e arrondissement autorise Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à l'inscription de onze associations auprès de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement, telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Conseil du 14e arrondissement se réserve le droit d'exclure de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement, à titre provisoire ou définitif, toute association troublant l'ordre de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement ou en infraction avec les lois françaises.

Délibération n°14 2025 21

<u>Objet</u> : Autorisation à Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à l'inscription de onze associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement (MVAC).

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement (MVAC), équipement de proximité, est un lieu de développement et de soutien de la vie associative dans l'arrondissement. Elle est ouverte aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en matière de responsabilité civile.

Les onze associations répertoriées dans le tableau annexé à la délibération ont produit les pièces justifiant de leur existence légale et de leurs activités statutaires. Elles bénéficient depuis leur inscription, à titre provisoire, des services proposés par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement et destinés à faciliter et soutenir le développement de leurs activités.

Ces inscriptions impliquent l'accès des associations précitées à l'ensemble des services proposés par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Maire du 14e arrondissement à faire procéder à l'inscription de ces associations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire

2025 DAC 308 Apposition d’une plaque commémorative en hommage à Claude de Soria au 221 boulevard Raspail à Paris 14e.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel madame la Maire de Paris soumet à son approbation l’apposition d’une plaque commémorative en hommage à Claude de Soria au 221 boulevard Raspail à Paris 14e. ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par madame Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de madame la Maire de Paris tendant à l’apposition d’une plaque commémorative en hommage à Claude de Soria au 221 boulevard Raspail à Paris 14e .

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Dans cet immeuble se trouve l’atelier où la sculptrice Claude de Soria
1926-2015 a travaillé de 1973 jusqu’à sa mort »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Direction des Affaires Culturelles

2025 DAC 308 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Claude de Soria au 221 boulevard Raspail à Paris 14e.
.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Claude de Soria naît le 6 décembre 1926 à Paris. Réfugiée dans le sud de la France, sa famille la fait venir, en 1943, à Sidi Bou Saïd, en Tunisie, afin de l'éloigner des horreurs de la guerre. Sa formation scolaire s'effectue tantôt à Paris tantôt en Tunisie, tandis que ses études artistiques débutent à l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris. Là, elle suit des cours de gravure dans l'atelier de Robert Cami pendant six ans. À la fin des années 1940 et au début des années 1950, elle suit les cours de dessin d'André Lhote à l'Académie de la Grande Chaumière à Paris, et s'initie à la peinture auprès de Fernand Léger ainsi qu'à la sculpture auprès d'Ossip Zadkine. C'est à cette époque qu'elle entreprend des voyages d'études en Espagne et en Italie, cherchant à enrichir sa formation et à nourrir sa sensibilité artistique, comme en témoignent ses carnets de croquis. Elle commence à travailler comme illustratrice pour la maison d'édition Julliard. Après son mariage avec le collectionneur d'art André Bernheim en 1953, elle s'installe en province pendant dix ans et commence à expérimenter la sculpture à travers la terre glaise.

De retour à Paris, elle expose ses sculptures en terre cuite à la galerie Claude Bernard en 1965. Inspirée par des artistes comme Picasso ou Giacometti, ses œuvres deviennent de plus en plus abstraites dans les années 1960, comme en témoigne la série *Murs*. Deux événements, apparemment anodins, marquent toutefois profondément son parcours artistique et l'amènent à développer sa signature stylistique ainsi qu'à découvrir son matériau de prédilection : le ciment. Le premier est un voyage dans le désert du Sahara, où elle est impressionnée par les formes des reliefs des dunes désertiques ; le second, la tentative de créer une sculpture à partir d'un sac de ciment, abandonné par hasard par des ouvriers dans la cour de son atelier.

Claude de Soria a le mérite de sublimer un matériau ordinaire, communément associé à la construction, tel que le ciment. Elle concentre sa pratique artistique sur ce dernier, qu'elle considère comme un matériau vivant. Ses expérimentations, presque alchimiques, lui permettent de faire d'incroyables découvertes parfois inattendues. Ses œuvres, extrêmement élégantes et raffinées, révèlent la grâce cachée de ce matériau, à travers les formes sinueuses de ses sculptures. Ses disques, ses sphères, ses draperies présentent des taches, des vides, de petits motifs accidentels évoquant des nuages, nés du processus même de leur réalisation. Entre 1984 et 1985, elle réalise les séries *Lames* et *Contre-lames* en versant du ciment mélangé à du matériel d'emballage dans de longs tubes en plastique. Le ciment, au contact du plastique, devient brillant et chaque lame se pare de différentes nuances (rouge, vert, bleu et noir).

Ses sculptures ont été exposées et se trouvent encore aujourd'hui dans plusieurs collections privées et publiques, telles que celles du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, du Musée Picasso d'Antibes et du Centre Pompidou.

Claude de Soria s'éteint le 7 août 2015 à Paris. Son atelier du 221 boulevard Raspail a récemment été restauré et ouvert au public. Il accueille désormais des expositions et présente plus de 2200 œuvres de la sculptrice.

Afin d'honorer la mémoire de Claude de Soria, il est proposé qu'une plaque commémorative soit apposée au 221, boulevard Raspail (Paris 14e) – dont le texte sera le suivant :

« DANS CET IMMEUBLE

SE TROUVE L'ATELIER OÙ
LA SCULPTRICE
CLAUDE DE SORIA
1926-2015
A TRAVAILLÉ DE 1973 JUSQU'À SA MORT »

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAC 381 Subventions (3 500 euros) à 2 associations au titre d'une partie du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 14e arrondissement.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par madame Carine Rolland au nom de la 2e commission et par monsieur Patrick Bloche et madame Johanne Kouassi au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 14e, à l'association **CABARET CONNEXION**, dont le siège social est situé 138 rue Mouffetard 75005 Paris pour son projet « Rencontre entre artistes de cabaret américains et français »
Paris Asso 205910 ; 2025_12395
SIRET : 92378495300013

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association **RENVERSEMENTS**, dont le siège social est situé Maison de la Vie Associative (BAL 70) – 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour son projet « Comme des Oiseaux »
Paris Asso 200621 ; 2025_11589 ;
SIRET : 91262038200024

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 3.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Direction des Affaires Culturelles

2025 DAC 381 Subventions (3 500 euros) à 2 associations au titre d'une partie du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 14e arrondissement.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acte 2 de la territorialisation, la maire de Paris a souhaité la création d'un fonds d'animation locale culture. Il vise à concourir à l'animation locale dans un arrondissement, à impulser le développement de nouveaux projets culturels au cœur des quartiers et à favoriser l'expérimentation de nouvelles actions et à répondre aux besoins des arrondissements et de leurs acteurs.

Au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE), sur demande de la Maire du 14e arrondissement, je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2025 :

- 1 000 euros à l'association CABARET CONNEXION pour son projet « Rencontre entre artistes de cabaret américains et français »
- 2 500 euros à l'association RENVERSEMENTS pour son projet « Comme des Oiseaux »

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAE 10 – Budget participatif parisien – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (782 000 euros) en faveur de 15 structures lauréates de l'appel à projet Cap sur l'Économie Circulaire

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération en date du 2025, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 15 structures et de l'autoriser à signer une convention avec l'ensemble de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11 arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du
;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

ArtStock (association)

Carton Plein 75 (association)
Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France (association)
CycloCare (SAS)
Cygogne (SAS)
Emmaüs France (association)
Feat Coop (SCOP SARL)
Kozto (SAS)
La Réserve des Arts (association)
La Ressourcerie du Cinéma (association)
Les Grands Moyens Construction (SCOP SARL)
Les Pinces à Linge/Sneak'CoeurZ (association)
Pimp Your Waste (SAS)
TeleCoop (SCIC)
Vesto (SAS)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association *ArtStock*, domiciliée route de la Tuilerie 31350 Blajan (PARIS SUBVENTIONS n° 204688 / dossier 2025_09097) au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Carton Plein 75*, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 156081 / dossier 2025_08979) au titre de l'exercice 2025.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France*, domiciliée 3 rue de Paradis 75010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 180904 / dossier 2025_09071) au titre de l'exercice 2025.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à la SAS *CycloCare*, domiciliée 15 rue des Halles 75001 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 201117 / dossier 2025_08690) au titre de l'exercice 2025.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SAS *Cygogne*, domiciliée 36 rue Cambon 92250 La Garenne-Colombes (PARIS SUBVENTIONS n° 202759 / dossier 2025_09074) au titre de l'exercice 2025.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs France*, domiciliée 47 avenue de la Résistance 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 41581 / dossier 2025_09093) au titre de l'exercice 2025.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à la SCOP SARL *Feat Coop*, domiciliée 1 rue Père Louis de Galard 69009 Lyon (PARIS SUBVENTIONS n° 206471 / dossier 2025_09064) au titre de l'exercice 2025.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à la SAS *Kozto*, domiciliée 12 impasse Mousset 75012 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 206913 / dossier 2025_09076) au titre de l'exercice 2025.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *La Réserve des Arts*, domiciliée 14 rue du Général Humbert 75014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 16040 / dossier 2025_09060) au titre de l'exercice 2025.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *La Ressourcerie du Cinéma*, domiciliée 2 avenue du Président Salvador Allende – Mozinor Lot 19 - 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 204666 / dossier 2025_09103) au titre de l'exercice 2025.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à la SCOP SARL *Les Grands Moyens Construction*, domiciliée 18 rue Dupetit-Thouars 75003 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202770 / dossier 2025_09080) au titre de l'exercice 2025.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SAS *Pimp Your Waste*, domiciliée 80 rue de Vaugirard 75006 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202616 / dossier 2025_09088) au titre de l'exercice 2025.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à la SCIC *TeleCoop*, domiciliée 170-174 boulevard de la Villette 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 197874 / dossier 2025_09075) au titre de l'exercice 2025.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à la SAS *Vesto*, domiciliée 2 avenue de la Passerelle 94100 Saint-Maur-des-Fossés (PARIS SUBVENTIONS n° 202702 / dossier 2025_09061) au titre de l'exercice 2025.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 19 000 euros est attribuée à l'association *Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France*, domiciliée 3 rue de Paradis 75010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 180904 / dossier 2025_11734) au titre de l'exercice 2025.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 33 000 euros est attribuée à la SAS *CycloCare*, domiciliée 15 rue des Halles 75001 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 201117 / dossier 2025_09394) au titre de l'exercice 2025.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à la SAS *Cygogne*, domiciliée 36 rue Cambon 92250 La Garenne-Colombes (PARIS

SUBVENTIONS n° 202759 / dossiers 2025_07367 & 2025_09131) au titre de l'exercice 2025.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs France*, domiciliée 47 avenue de la Résistance 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 41581 / dossier 2025_11735) au titre de l'exercice 2025.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SCOP SARL *Feat Coop*, domiciliée 1 rue Père Louis de Galard 69009 Lyon (PARIS SUBVENTIONS n° 206471 / dossier 2025_11736) au titre de l'exercice 2025.

Article 21 : Une subvention d'investissement de 70 000 euros est attribuée à la SAS *Kozto*, domiciliée 12 impasse Mousset 75012 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 206913 / dossier 2025_11737) au titre de l'exercice 2025.

Article 22 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à l'association *La Ressourcerie du Cinéma*, domiciliée 2 avenue du Président Salvador Allende – Mozinor lot 19 - 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 204666 / dossier 2025_09101) au titre de l'exercice 2025.

Article 23 : Une subvention d'investissement de 5 000 euros est attribuée à l'association *Sneak'CoeurZ)*, domiciliée 33 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand (PARIS SUBVENTIONS n° 202756 / dossier 2025_08940) au titre de l'exercice 2025.

Article 24 : Une subvention d'investissement de 25 000 euros est attribuée à la SAS *Pimp Your Waste*, domiciliée 80 rue de Vaugirard 75006 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202616 / dossier 2025_09087) au titre de l'exercice 2025.

Article 25 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à la SCIC *TeleCoop*, domiciliée 170-174 boulevard de la Villette 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 197874 / dossier 2025_11738) au titre de l'exercice 2025.

Article 26 : Une subvention d'investissement de 65 000 euros est attribuée à la SAS *Vesto*, domiciliée 2 avenue de la Passerelle 94100 Saint-Maur-des-Fossés (PARIS SUBVENTIONS n° 202702 / dossier 2025_12146) au titre de l'exercice 2025.

Article 27 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 15) de 360 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 28 : La dépense d'investissement correspondante (articles 16 à 26) de 422 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2025 DAE 10 – Budget participatif parisien - Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (782 000 euros) en faveur de 15 structures lauréates de l'appel à projet Cap sur l'Économie Circulaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

Au sein de l'ESS, parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs : en 2023, à Paris, 66% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

La Ville de Paris mène par ailleurs de nombreuses politiques en faveur du développement de nouveaux modèles de production et de consommation, plus respectueux de l'environnement, comme des hommes et femmes mobilisés sur toute la chaîne de valeur. C'est en particulier le cas des acteurs de l'économie circulaire, qui développent des modèles économiques sobres en ressources et créateurs d'emplois non délocalisables. Bon nombre d'entre eux choisissent de conjuguer écologie et justice sociale, et agissent en faveur de l'inclusion des publics fragiles, en prenant notamment la forme de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Offrant à leurs salariés des parcours d'insertion vers les métiers engagés de demain, ils maximisent leurs chances d'insertion dans l'emploi tout en participant à la nécessaire transition écologique de l'économie parisienne.

Dégageant structurellement des marges faibles, ces acteurs pâtissent du manque de lucrativité au cœur même de leurs modèles pour financer leurs développements – professionnalisation, modernisation ou essaimage – pourtant indispensables à la croissance de leur impact sociétal. La Ville choisit de les soutenir pour permettre cette expansion. En ciblant l'amorçage de leurs nouveaux projets ou les investissements nécessaires à leur changement d'échelle, les subventions de la

Ville ont un effet levier fort sur leurs activités et, en résultante, sur la multiplication de leurs impacts socio-environnementaux.

Convaincus par les vertus de leurs modèles, les Parisiennes et les Parisiens se sont d'ailleurs mobilisés en leur faveur à de nombreuses reprises à travers leurs votes au Budget Participatif : en atteste, à l'échelle de tout Paris, le projet « Moins de déchets, plus de récup' à Paris », lauréat de l'édition 2023.

C'est dans cette perspective que l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire » pour le développement des structures de l'ESS circulaires parisiennes, et notamment des SIAE, a été lancé en février 2022, et est depuis annuellement renouvelé.

A travers cet appel à projets, la Ville de Paris veut s'engager dans la durée aux côtés de structures de l'ESS souhaitant participer de manière structurante à la transition écologique et solidaire de l'économie parisienne. Depuis l'édition 2023, l'accompagnement des lauréats est conduit sur trois ans, pour permettre de leur proposer plusieurs leviers de soutien cumulés, à savoir : des subventions en fonctionnement et en investissement, un accompagnement pour l'accès à des locaux appropriés, ou encore un soutien dans la mise en relation avec des dispositifs de financement de l'entreprenariat social et des fonds d'investissement à impact.

La présente délibération vise à attribuer des subventions à 15 structures de l'ESS : des structures lauréates des éditions 2023 et 2024 de l'appel à projets, ayant formulé des demandes de financement pour la deuxième ou troisième année de leur accompagnement par la Ville de Paris, ainsi qu'aux lauréats de l'édition 2025, avec lesquels il est proposé de signer des conventions triannuelles de fonctionnement.

Pour rappel, l'édition 2023 a vu la désignation de neuf lauréats par le comité de sélection de l'appel à projets réuni le 11 juillet 2023. Dans le cadre de l'engagement pluriannuel pris par la Ville de Paris avec les lauréats de cette édition passée, six structures parmi les neuf lauréates ont formulé au moins une demande de subvention en 2025, pour leur troisième année de soutien.

L'édition 2024 a quant à elle vu la désignation de quatre lauréats par le comité de sélection réuni le 3 juin 2024, dont trois ont formulé une demande de subvention en 2025.

Concernant l'édition 2025, le comité de sélection a eu lieu le 28 mai 2025, présidé par Florentin Letissier, Adjoint en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet, et réunissant des personnalités qualifiées issues de différentes institutions et associations expertes de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire : l'association Les Canaux, la Chambre Régionale de l'ESS, le Grafie (inter-réseau de l'IAE en Île-de-France), l'Institut National de l'Économie Circulaire, le fonds d'investissement « à impact » MakeSense, l'association Orée, le fonds d'investissement « à impact » Phitrust et le SYCTOM. Le comité a désigné lauréates six des 29 structures candidates.

Le premier axe de l'appel à projets vise à soutenir les SIAE dans le développement d'une activité à Paris participant à la transition écologique de l'économie, et avec l'ambition de créer des postes en insertion sur le territoire parisien.

Lauréate de l'édition 2023 de l'appel à projets, **Carton Plein 75** est une association loi 1901 agréée atelier chantier d'insertion (ACI) et subventionnée au titre du dispositif premières heures (DPH), spécialisée dans la cyclo-logistique, ainsi que la collecte et le reconditionnement du carton. L'association compte 50 à 60 personnes accompagnées représentant 16 ETP en insertion et cinq ETP premières heures, ainsi que 15 ETP permanents . Elle collecte annuellement 200 tonnes de carton en vélo à Paris. Depuis 2023, l'association conduit un projet de diversification des exutoires du carton collecté dans le cadre de son activité historique, en produisant de la litière équine. Pour ce faire, elle a fait l'acquisition d'une machine de production de copeaux de cartons en 2023, co-financée par la Ville de Paris. L'association compte également expérimenter la production de matériaux de calage pour la livraison, et de matières carbonées (broyat de cartons et de cagettes) pour la production de compost. Ces développements doivent permettre d'augmenter la part de réutilisation des cartons collectés, éviter l'utilisation de produits neufs pour les matériaux de calage, et participer au développement de son offre de cyclo-logistique sur le territoire. En 2024, Carton Plein 75 devait prendre à bail deux locaux attenants à son local historique du 130 rue des Poissonniers (18e) pour créer un atelier dédié à la production et à la commercialisation. Le retard rencontré dans la livraison du plus grand local (125m²) n'a permis à l'association que d'expérimenter brièvement la production de litière équine, et repousse les travaux prévus sur l'ensemble des trois locaux. Avec la livraison du local en septembre 2025, l'association souhaite cette année monter en puissance sur la production, la commercialisation et la livraison de produits issus de cartons. Lauréate d'un appel à projets du SYCTOM, elle mène une étude avec l'association les Rayons sur l'innocuité des matières, principalement la paillette de carton et le broyat de cagettes, et l'efficacité de différents types de dosage sur le processus de compostage, dont les résultats (T4 2025) orienteront la poursuite de sa production.
Carton Plein 75 sollicite une subvention de fonctionnement pour soutenir la création d'un poste de coordination des ventes, la coordination du projet, et l'atteinte de l'équilibre économique de l'activité dans cette phase d'amorçage. Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2023 DAE 31 du Conseil de Paris d'octobre 2023 et signée le cinq du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 euros en 2025 pour mener à bien ce projet.

Lauréate de l'édition 2024 de l'appel à projets , **CycloCare** (Paris Centre) est une SAS agréée entreprise d'insertion (EI), créée en 2022, et spécialisée dans l'organisation d'ateliers vélos en entreprise. Elle propose un service de révision et de réparation, soit itinérant en entreprises, soit fixe et destiné au grand public, ainsi que des ateliers pédagogiques sur la sécurité à vélo. La société compte deux cofondateurs, deux encadrants techniques, quatre salariés en insertion et un alternant. Alors que la pratique du vélo est en croissance, CycloCare souhaite démocratiser son utilisation sur le trajet domicile-travail en équipant les salariés d'entreprises parisiennes en vélos à assistance électrique (VAE). Pour un forfait mensuel payé par l'entreprise et/ou le salarié, elle propose un service clé en main de location de VAE avec prestation d'entretien régulière, ainsi qu'une assurance

casse et vol. La société travaille en partenariat avec un *leaser* intermédiaire à qui elle vend les vélos le temps du contrat de location (de 12 à 36 mois), avant de les lui racheter pour les reconditionner puis les revendre sur le marché de l'occasion. Après un démarrage plutôt timide de cette activité en 2024, majoritairement dû aux délais de prospection de clientèle, Cyclocare a déménagé en janvier 2025 dans un local, situé au 185 rue de Charenton dans le 12e, améliorant sa visibilité grâce à son showroom aménagé. Le recrutement d'un commercial et l'aboutissement de nombreuses négociations commerciales initiées en 2025 devraient lui permettre d'atteindre un chiffre d'affaire prévisionnel de 365 000 euros en 2025, avec la location de 140 vélos auprès d'une vingtaine de clients parisiens.
Pour poursuivre son développement, la structure sollicite une subvention de fonctionnement destinée à financer les ressources humaines nécessaires à la consolidation de son activité (commercial, formateur mécanicien), ainsi qu'une subvention d'investissement pour aménager son showroom, acquérir des vélos de démonstration, ou encore développer son outil de gestion de flotte (total des investissements : 41 934 euros). Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2024 DAE 9 du Conseil de Paris d'octobre 2024 et signée le 15 du même mois, je vous propose de lui accorder 35 000 euros de subvention de fonctionnement pour l'année 2025, ainsi que 33 000 euros de subvention d'investissement, et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Lauréate de l'édition 2023 de l'appel à projets, **Cygogne** est une SAS agréée entreprise d'insertion (EI), créée en 2021, spécialisée dans la logistique et la livraison du dernier kilomètre en mobilité douce. Elle forme et accompagne des personnes éloignées de l'emploi à travers des activités de livraison, collecte, transport, stockage et distribution de marchandises. La structure emploie, fin 2024, quatre Parisiens en emplois pérennes et 11 en insertion sur des postes de cyclo-logisticiens et chauffeurs-livreurs. 70% des livraisons sont réalisées à Paris, et 10% de son chiffre d'affaires concernait des activités de logistique de retour à l'issue de sa première année d'activité parisienne. L'entreprise a déménagé fin 2024 dans un local pérenne de 700m² situé dans le 12e arrondissement (3 rue Escoffier), après avoir occupé de manière temporaire un parking de 150m² dans le 8e. Il comprend plusieurs zones fonctionnelles : réception, stockage, préparation des commandes et expédition, mais aussi un atelier de réparation pour leur flotte de vélo. Cygogne y développe également un pôle formation sur les métiers de la logistique (gestion des stocks, préparation de commandes, outils numériques), souhaitant offrir un programme d'intégration renforcé à ses salariés en insertion, et visant à terme une certification Qualiopi.
Pour réaliser ces développements, Cygogne sollicite le concours de la Ville de Paris pour l'acquisition d'équipements (total des investissements : 102 204 euros) visant à équiper son local (chambre froide, transpalette, etc.), outiller son programme de formation (vélo et remorque-école, rétroprojecteur, ordinateur, etc.) et améliorer les conditions de travail de ses équipes (exosquelette, cabine acoustique, etc.). Ces investissements contribueront à la poursuite du développement parisien de la structure avec la création de cinq ou six emplois permanents en 2025 et sept à neuf postes supplémentaires en insertion espérés. L'activité de Cygogne devrait permettre l'économie de 185 tonnes de CO_2 en 2025.
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2023 DAE 31 du Conseil de Paris d'octobre 2023 et signée le cinq du même mois, je vous propose d'accorder à l'entreprise une subvention de fonctionnement de 20 000 euros pour mener à bien ce projet. Je vous propose par ailleurs de lui accorder une

subvention d'investissement de 40 000 euros au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! » lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Lauréate de l'édition 2025 de l'appel à projets, **Emmaüs France** (Montreuil) est une association loi 1901 porteuse du projet Stüdio Emmaüs, qui regroupe des structures d'insertion par l'activité économique (ACI et EI) engagées dans l'upcycling, principalement textile mais aussi de bijoux et de petits objets en bois ou en cuir. Créé en 2019 à partir du rapprochement de trois projets internes au mouvement Emmaüs – Les ReCréateurs d'Emmaüs Défi (19e), Les Résilientes d'Emmaüs Alternatives (Montreuil), et l'Atelier Emmaüs (Villeurbanne) – le collectif s'est élargi en 2025 avec cinq nouvelles structures, dont trois implantées en Île-de-France : Coup de Main (20e), R/Upcycling du Relais Val de Seine (78) et Atelier Rare (Noisy-Le-Sec). Le projet Stüdio Emmaüs vise à créer une alternative à forte valeur ajoutée à l'offre de réemploi classique, en défendant un modèle de consommation plus sobre en ressources mais créatif et esthétique, à travers l'upcycling et des activités de sensibilisation du grand public. À cette fin, le collectif souhaite ouvrir un lieu physique à Paris dédié à l'upcycling, qui comprendra une boutique de produits upcyclés ou réparés, et qui proposera des prestations de réparation sur mesure ainsi que des ateliers de sensibilisation. L'ouverture de ce lieu, dans un premier temps dans un format temporaire, est prévue pour fin 2025, à l'approche des fêtes de fin d'année. La boutique sera alimentée par les cinq ateliers franciliens du collectif. En plus d'un impact écologique et social fort, le projet vise la création de 12,5 ETP en emplois permanents et 12 ETP en insertion professionnelle (4,5 en boutique portés par le Relais Val de Seine et le reste chez les SIAE fournisseuses). Le chiffre d'affaires prévisionnel s'élève à 170 000 euros dès la première année pleine d'activité, pour atteindre 270 000 euros en année 3.
Le Stüdio Emmaüs sollicite une subvention de fonctionnement pour soutenir l'amorçage du projet, ainsi qu'une subvention d'investissement pour financer la conception d'une identité graphique au projet, la création d'un site web ou encore l'acquisition de matériels pour la boutique (coût total des investissements : 62 500 euros). Considérant l'intérêt de ce projet au regard des politiques municipales en faveur de l'économie circulaire et de l'insertion des publics éloignés de l'emploi, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 euros pour l'année 2025 et une subvention d'investissement de 50 000 euros, au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! », lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer les conventions afférentes.

Lauréate de l'édition 2023 de l'appel à projets, **Sneak'CoeurZ** (anciennement Les Pinces à Linge, 93) est une association agréée ACI en Seine-Saint-Denis, spécialisée dans la collecte, le tri, la réparation et le reconditionnement de baskets usagées. A travers cette activité innovante de reconditionnement sur un segment de produits encore peu exploité, elle participe à diminuer l'impact environnemental lié à la production de nouvelles baskets, à prolonger leur durée de vie et à rendre les baskets de qualité accessibles à toutes et tous, quels que soient leurs moyens financiers. Pour cela, la structure a ouvert au mois de juin, dans un local Elogie-Siemp de 86m², situé au 141 rue de Charonne dans le 11e, la première boutique en France dédiée exclusivement à la vente de baskets reconditionnées. En complémentarité de ce lieu de vente physique, l'association prévoit de développer un site de vente en ligne. Ces deux canaux de vente

devraient permettre d'atteindre un public plus large, une meilleure expérience client ainsi qu'une plus grande sensibilisation du public aux enjeux du réemploi et de la consommation responsable. Après deux premières années consacrées à la consolidation de partenariats et à la recherche d'un local, l'association prévoit que le projet, en 2025, permette la collecte de 45 000 paires de baskets, dont 10 000 à Paris, avec un taux de revalorisation de 40%. La boutique accueillera également des ateliers de sensibilisation qui débuteront en 2026 et l'association cherche à développer des partenariats de collecte avec 40 établissements scolaires parisiens, dès 2025. La structure anticipe, grâce à ce projet, la création de 4,7 ETP en insertion à Paris d'ici 2026. Elle a, à cette fin, engagé les démarches pour obtenir un conventionnement ACI à Paris.
L'association sollicite une subvention d'investissement pour financer l'achat de boîtes de collecte à installer dans les établissements scolaires partenaires. Considérant l'intérêt de ce projet au regard des politiques municipales en faveur de l'économie circulaire et de l'insertion des publics éloignés de l'emploi, je vous propose d'accorder à l'association une subvention de 5 000 euros en investissement , au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! », lauréat de l'édition 2023 du budget participatif et m'autoriser à signer la convention afférente.

Le deuxième axe de l'appel à projets vise à permettre la structuration de cinq filières prioritaires dans l'ESS :

- Les alternatives aux plastiques à usage unique, en particulier via les dispositifs de consigne pour réemploi dans la distribution et la restauration (restauration collective, ventes à emporter, livraison à domicile, etc.) ;
- L'allongement de la durée de vie des équipements électriques, électroniques et numériques ;
- Les réemploi, réparation, surcyclage ou recyclage dans l'ameublement, le bâtiment et les travaux publics ;
- Les réemploi, réparation, surcyclage ou recyclage des textiles, chaussures et linge de maison ;
- La mobilité et la logistique douce.

Lauréate de l'édition 2024 de l'appel à projets, **ArtStock** (Haute-Garonne) est une association créée en 2009, spécialisée dans le réemploi des matériaux de la filière culturelle et événementielle. Historiquement implantée en Occitanie, la structure dépose, transporte et collecte des décors et scénographies, destinés à la location ou la revente. Elle compte actuellement 17 salariés (12,7 ETP). Ses larges espaces de stockage en Occitanie (10 000 m²), lui permettent d'avoir un taux de réemploi record de 94%. L'association a souhaité retourner en Île-de-France fin 2023 – où elle a un temps eu une implantation – afin de se rapprocher de ses gisements franciliens qui représentaient la moitié de la matière scénographique avant son déménagement. Grâce à sa nouvelle implantation à Asnières-sur-Seine (92), l'association a augmenté la quantité de matériaux et éléments de décors collectés de 35% par rapport à 2023 (945 tonnes en 2024) ainsi que la part francilienne, désormais de 88% (vs 50% en 2023). En 2025, ArtStock souhaite consolider le modèle économique de son implantation francilienne, via l'augmentation de son chiffre d'affaires, notamment en s'appuyant sur son projet de mutualisation en cours avec une seconde structure de réemploi dans le secteur culturel et audiovisuel, également lauréate de l'appel à projets en 2024 : la Ressourcerie du Cinéma (93). ArtStock commercialise ainsi des espaces de stockage et de tri dans

ses locaux pour les activités de la Ressourcerie du Cinéma, et une partie de ses équipes est détachée à la Ressourcerie du Cinéma pour y commercialiser des gisements aux acteurs culturels de l'audiovisuel, auxquels ArtStock n'a pas encore accès. La structure prévoit par ailleurs une programmation d'évènements festifs ouverts à tous sur sa plateforme ("focus friperie" au printemps, "marché des artisans" à l'été), et l'organisation d'ateliers de sensibilisation au réemploi, par exemple au sein d'écoles, à Asnières et à Paris (11e). Elle souhaite également organiser trois pop-up stores sur l'année, et augmenter la visibilité de son offre en développant une communication spécifique auprès d'artisans et d'entrepreneurs locaux.
ArtStock sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Paris pour financer une partie du salaire de la codirection, des dépenses de fonctionnement liées à l'activité (sensibilisation, pop-up stores, etc.) et l'intervention d'un prestataire pour des actions de communication ciblées.
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2024 DAE 9 du Conseil de Paris d'octobre 2024 et signée le 15 du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 25 000 euros.

Lauréate de l'édition 2025 de l'appel à projets, les **Compagnons Bâtisseurs Île-de-France** (10e) est une association créée en 2012 qui accompagne des ménages modestes et très modestes à l'amélioration de leurs conditions de vie à travers la rénovation de leurs logements. Elle mobilise à cet effet des animateurs de chantiers qui participent au travail de réhabilitation tout en transmettant des compétences techniques de bricolage aux publics accompagnés. La structure compte 67 salariés (44 ETP) et plus de 100 bénévoles. Elle développe une toute nouvelle activité de réemploi de produits et matériaux de construction du bâtiment et mobilier qui fournira l'ensemble de ses activités de rénovation. Pour cela, elle a inauguré une plateforme physique de réemploi de 200m² à l'Usine des Transitions (Noisy-le-Sec, 93) en avril 2025, qui servira de support à l'activité de réemploi, en permettant d'y stocker des gisements issus de dons : surplus de chantiers, invendus d'entreprises du bâtiment, récupération de matériaux de dépose sélective, dons d'habitants, etc. Ils transiteront par la plateforme avant d'être réemployés dans les chantiers menés par l'association. A Paris, la structure s'appuiera sur ses deux "bricobus" déjà existants (ateliers mobiles itinérants pour accompagner et former gratuitement les habitants - tout Paris) ainsi qu'un nouvel atelier de quartier (lieu de rencontre et de mobilisation pour les chantiers de réhabilitation - Amandiers, 20e). La plateforme servira, en outre, de lieu de transmission de compétences techniques de réemploi et de réparation en interne. La structure vise la collecte de 24 tonnes de matériaux par an à partir de la troisième année, dont la moitié proviendra de Paris. Par ailleurs, elle réemploiera 50% de ses gisements sur les chantiers parisiens. Avec cette activité de réemploi, qui a vocation à devenir la norme au sein de l'association, elle prévoit de créer trois emplois à trois ans (un responsable de projets réemploi et deux animateurs techniques) sur la plateforme du 93. Le projet contribuera surtout au maintien et à la transformation de l'activité de plus de huit ETP (animateurs de chantiers parisiens, et salariés de la structure dédiés aux projets parisiens).
Pour mener à bien ce projet, les Compagnons Bâtisseurs Île-de-France sollicite le concours de la Ville de Paris pour l'acquisition d'un utilitaire électrique, de machines pour le travail des matériaux et pour la réalisation de travaux dans l'entrepôt (total des investissements : 105 800 euros), ainsi que pour financer les

postes du responsable de projets réemploi et d'un animateur technique. Considérant l'intérêt de ce projet au regard des politiques municipales en faveur de l'économie circulaire , je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 euros et une subvention d'investissement de 19 000 euros, au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! » lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer les conventions afférentes.

Lauréate de l'édition 2025 de l'appel à projets, **Feat Coop** (Lyon) est une SCOP SARL issue d'un projet associatif né en 2020. Elle a pour mission de revaloriser des stocks dormants issus de la filière textile française (rouleaux, bobines, rubans). Ces stocks, générés par des surproductions, des défauts, des annulations de commande, sont aujourd'hui trop souvent détruits ou exportés. En mettant en relation ces gisements et la demande des professionnels de la mode, Feat Coop permet à ces matières de retrouver une valeur économique et d'être réintégrées dans une logique de production circulaire. Concrètement, Feat Coop rachète ces stocks à prix décoté (au moins 20%) sans stockage intermédiaire : les textiles restent chez les fabricants jusqu'à la vente. 97% des matières proposées par Feat Coop sont d'origine française, issues d'entreprises localisées principalement autour de Lyon. Les clients sont majoritairement des professionnels du secteur textile : jeunes créateurs, marques établies, consultants mode et décorateurs. La demande étant forte à Paris (déjà 15% de ses clients et 25% de son chiffre d'affaires), Feat Coop souhaite y ouvrir en 2025 un showroom physique. Ce lieu servira de vitrine pour les textiles revalorisés et répondra au besoin des professionnels de « toucher la matière », condition essentielle pour concrétiser les ventes. L'implantation de ce showroom vise à doubler la part de marché parisienne pour atteindre 375 000 euros de chiffre d'affaires annuel d'ici 2027, soit 50% de l'activité projetée sur le territoire national. Pour mener à bien ce projet, Feat Coop sollicite une subvention de fonctionnement destinée à accompagner son déploiement commercial dans la capitale, et une subvention d'investissement pour l'aménagement du showroom ainsi que l'achat d'un véhicule, de machines et de matériel (total des investissements : 116 000 euros). Considérant l'intérêt de ce projet au regard des politiques municipales en faveur de l'économie circulaire, je vous propose de lui accorder 25 000 euros de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 et 50 000 euros de subvention d'investissement, au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! » lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer les conventions afférentes.

Lauréate de l'édition 2025 de l'appel à projets, **Kozto** est une SAS de l'ESS créée fin 2023, implantée dans le 12e arrondissement et spécialisée dans l'upcycling de matériaux qu'elle transforme en mobilier, décors, aménagements d'intérieur et petite architecture. Du fait d'une expertise dans la charpente bois, Kozto valorise principalement des gisements de bois (80% de son flux de collecte). La SAS est également en capacité de réemployer des matériaux comme le métal, le verre ou le plastique. Partenaire d'institutions culturelles et muséales, mais aussi de plateformes de réemploi pour ses approvisionnements en matériaux, le premier collaborateur de Kozto est une entreprise de transport d'œuvres d'art au moyen de caisses en bois, qui assure à Kozto un flux entrant de gisement récurrent. La SAS compte aujourd'hui deux salariés, un stagiaire, et des collaborateurs rémunérés à la prestation. Après une première année d'activité réussie, durant laquelle la structure a été en capacité de produire des pièces de mobilier en petite comme en

grande série (500 pièces), Kozto souhaite passer à l'échelle. Afin de développer sa production elle a pour projet de : recruter de nouveaux salariés (deux ETP la première année, et sept à trois ans), faire l'acquisition de nouveaux moyens productifs, et d'investir en 2026 un espace productif plus grand (300 à 400m² contre 120m² aujourd'hui). Elle prévoit d'atteindre 500 000 euros de chiffre d'affaires annuel à trois ans grâce au réemploi de 120 tonnes de bois. En plus de sa production, Kozto souhaite également proposer des séminaires pratiques et de sensibilisation à l'upcyling auprès d'entreprises, ainsi que des ateliers participatifs et de transmission de savoir-faire pour enfants et adultes, notamment en partenariat avec l'association des cofondateur.ice.s de Kozto : Kozplay.
Kozto sollicite une subvention de fonctionnement pour pérenniser le poste de chef d'atelier de production (aujourd'hui collaborateur) et celui d'assistant d'atelier de production (aujourd'hui stagiaire), et une subvention d'investissement pour la conception d'un site internet et l'acquisition d'un véhicule utilitaire hybride et d'équipements productifs (total des investissements : 93 550 euros). Considérant l'intérêt du projet au regard des politiques municipales en faveur de l'économie circulaire , je vous propose de lui accorder une subvention de 35 000 euros en fonctionnement ainsi qu'une subvention de 70 000 euros en investissement, au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! » lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer les conventions afférentes.

Lauréate de l'édition 2025 de l'appel à projets, **La Réserve des Arts** (14e) est une association fondée en 2008 et agréée ESUS depuis 2015, spécialisée dans le réemploi de matériaux pour les professionnels du secteur culturel, créatif et artisanal. L'association est également un organisme de formation qui contribue au développement des pratiques circulaires et durables du secteur. En 2024, La Réserve des Arts a collecté 571 tonnes de matériaux auprès de 300 structures, pour 89% parisiennes. Elle emploie actuellement 24 salariés en Île-de-France. Fin 2024, elle a déménagé de ses locaux à Pantin pour s'installer à Montreuil (5440m²). L'association développe deux projets qui lui permettront de générer davantage de chiffre d'affaires alors qu'après son déménagement, elle doit s'acquitter d'un loyer qui va progressivement représenter le double du précédent. Le premier est de déployer une nouvelle activité de reconditionnement de matériaux qu'elle qualifie de « standards » car collectables fréquemment en quantités importantes (type panneaux bois, tasseaux, moquettes). Ces matériaux (qu'elle estime à 100% parisiens) issus d'éléments structurels et non visibles de décors et de coulisses, provenant de défilés ou d'expositions, auront vocation à être vendus aux acteurs de l'événementiel artistique et culturel pour être réemployés pour les mêmes usages. Le deuxième projet consiste en la création d'un bureau d'études interne à l'association, dont la mission sera d'accompagner des agenceurs et scénographes dans la culture et l'événementiel, à intégrer du réemploi dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets. En sus de son expertise technique, La Réserve des Arts pourra proposer de fournir les matériaux de réemploi pour ces projets. Avec ces deux activités, l'association ambitionne d'ici trois ans de réemployer 300 tonnes de gisements et d'accompagner 70 projets à l'éco-conception par an, permettant de générer 107 000 euros de chiffre d'affaires dès la première année, et 530 000 euros en troisième année. La Réserve des Arts prévoit ainsi la création de 10 ETP à trois ans, dont les deux-tiers pour des emplois de valoristes.
L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour financer une quote-part des salaires de trois employés chargés du développement de ces projets, ainsi

qu'une prestation de conseil pour l'accompagnement sur la partie logistique du projet de reconditionnement.
En trouvant un exutoire alternatif à de nombreux déchets, tout en offrant une solution d'aménagement et d'équipement écologique et abordable à toutes et tous, et en premier lieu aux projets artistiques et culturels, l'association propose un service économique innovant, à impact écologique et social fort, d'intérêt général. Considérant l'intérêt du projet au regard des politiques municipales en faveur de l'économie circulaire, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 euros, et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Lauréate de l'édition 2024 de l'appel à projets, **La Ressourcerie du Cinéma** (Montreuil) est une association créée en 2020, spécialisée dans le réemploi des éléments de décors éphémères de l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel. Seule structure francilienne et parisienne dans ce secteur, l'association expose, loue et vend les éléments de décors qu'elle collecte, et propose des espaces de fabrication à partir de matériaux réemployés pour les petites productions. Elle compte sept salariés à date. Alors que 50% des sociétés de production françaises sont implantées à Paris, et que le nombre de tournages dans la région francilienne est en augmentation, la Ressourcerie du Cinéma collecte de façon croissante des feuilles décor (panneaux sur châssis destinés à créer le décor). Avec plus de 300 tonnes de gisements collectés et un taux de réemploi global de 80% depuis sa création, le projet de l'association est d'intensifier la pratique du réemploi en créant notamment un nouveau produit standardisé issu de cette feuille décor. L'association cherche ainsi à diversifier les exutoires pour ce produit, employable de multiples façons, allant du cloisonnement d'espaces à la création de modules d'aménagement : elle souhaitte à cet effet continuer à développer des partenariats avec les structures parisiennes du cinéma et de la culture, mais aussi s'adresser à d'autres secteurs tel que le bâtiment. En 2024, la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Paris a permis à l'association de recruter un commercial pour diversifier les exutoires et de mener à bien le développement d'un prototype de feuille décor réemployable (40% moins cher que le neuf), proposé à la location. En 2025, elle souhaite poursuivre son développement notamment à travers un partenariat avec la plateforme francilienne d'ArtStock à Asnières (92) et la SCIC Les Nouvelles Coordonnées (27), pour étendre ses capacités de stockage, multiplier par deux à trois la location de décors, et améliorer sa capacité de valorisation.
La Ressourcerie du Cinéma sollicite une subvention d'investissement pour réaliser des travaux d'électricité, acquérir des outils et du matériel pour optimiser le stockage et le référencement des produits, ainsi qu'un camion pour la logistique (total des investissements : 79 500 euros), et une subvention de fonctionnement pour mettre en œuvre la poursuite du développement de son activité. Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2024 DAE 9 du Conseil de Paris d'octobre 2024 et signée le 15 du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 euros, ainsi qu'une subvention d'investissement de 50 000 euros, au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! » lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Lauréate de l'édition 2023 de l'appel à projets, **Les Grands Moyens Construction** (Paris centre) est une société coopérative de production (SCOP)

SARL créée en 2021, spécialisée dans la construction de gros œuvre à base de matériaux biosourcés et géo-sourcés, dans la maçonnerie en terre crue et l'isolation paille. La coopérative utilise comme matière première ces matériaux qui se trouvent en abondance en Île-de-France comme déchets de travaux du BTP ou co-produits agricoles. Ce projet apporte une solution, bas carbone et sans criticité d'accès aux ressources, à l'enjeu fondamental de la rénovation thermique et de la construction. La SCOP compte trois associés et une responsable administrative et financière à temps partiel, recrutée grâce aux subventions de fonctionnement attribuées par la Ville de Paris, permettant aux coopérateurs-gérants de dégager du temps pour la production et la commercialisation. Les subventions d'investissement attribuées en 2023 et 2024 ont permis de co-financer l'acquisition d'outils et équipements pour le travail sur les chantiers (échafaudages mobiles, malaxeur, compresseur, chariot de levage, etc.) et dans les bureaux. Malgré un recul d'activité (-52% de CA par rapport à 2023) du fait de la rétractation du marché du BTP (recul de 6,6% au niveau national), et du développement d'offres concurrentes par des structures privées lucratives, la SCOP a poursuivi ses efforts en matière de construction écologique en 2024, en participant notamment à des programmes de recherche. Les résultats préliminaires d'une étude menée en interne montrent que leur isolation paille est cinq fois moins carbonée que son pendant conventionnel.
En 2025, la SCOP souhaite retrouver un niveau d'activité équivalent à 2023, en poursuivant son développement et renforçant son chiffre d'affaires, notamment grâce au recrutement d'un technico-commercial à temps partiel, en partie financé par l'attribution d'un Fonds Amorçage ESS (PAESS) par Paris Initiative Entreprise (PIE), ainsi qu'en améliorant sa gestion et son pilotage budgétaire grâce au passage à temps plein de son responsable administratif et financier.
Les Grands Moyens Construction sollicite une subvention de fonctionnement pour permettre l'amorçage de financement de ces deux postes indispensables à sa croissance, dans l'attente de leurs auto-financements par l'activité. Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2023 DAE 31 du Conseil de Paris d'octobre 2023 et signée le cinq du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 25 000 euros en 2025 pour mener à bien ce projet.

Lauréate de l'édition 2023 de l'appel à projets, **Pimp Your Waste** (6e) est une SAS agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), spécialisée dans la menuiserie circulaire, travaillant à la production de mobilier et d'aménagement intérieur à partir de matériaux issus de la déconstruction de bâtiment et de l'événementiel. Implantée dans un local de 500m² à Romainville (93) depuis 2023, la SAS investit depuis lors dans son outil productif pour standardiser le traitement et la production de mobilier et agencements à partir de panneaux et de dérivés de bois de seconde main. En 2024, un menuisier expérimenté et une responsable production sont venus renforcer l'équipe, permettant aux deux co-fondateurs de se dédier entièrement au développement stratégique de l'entreprise. Pimp Your Waste a ainsi revalorisé deux fois plus de bois en 2024 (85 tonnes) et presque deux fois plus de pièces de mobilier (265) par rapport à 2023. 64% du gisement est collecté à Paris et 74% du chiffre d'affaires est réalisé à Paris. En 2025, Pimp Your Waste souhaite poursuivre la structuration de son offre, en développant un nouveau catalogue de mobilier tertiaire et de mobilier urbain, à destination des entreprises et des collectivités, mais aussi en travaillant sur un produit d'appel de mobilier en série upcyclé, et en développant davantage de productions sérielles

pour permettre des gains de productivité. À travers son activité, Pimp your Waste prévoit de détourner 160 tonnes de déchets en 2025. L'entreprise sollicite une subvention de fonctionnement destinée à contribuer aux charges RH notamment commerciales, qui représentent 70% du budget global, ainsi qu'une subvention d'investissement pour financer la R&D de son outil de gestion de stock, acquérir des machines et poursuivre les aménagements dans son atelier de production (coût total des investissements : 115 000 euros).
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2023 DAE 31 du Conseil de Paris d'octobre 2023 et signée le cinq du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 euros en 2025, ainsi qu'une subvention de 25 000 euros en investissement , au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! » lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Lauréate de l'édition 2025 de l'appel à projets, **TeleCoop** (19e) est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), œuvrant pour la transition écologique et sociale dans le secteur du numérique et des télécoms. Créée en 2020, elle est l'opérateur de 10 000 abonnés (dont 1000 à Paris). Telecoop accorde une importance à promouvoir l'allongement de la durée de vie des téléphones de ses abonné.e.s en les accompagnant dans une démarche de sobriété numérique.
Son projet est de tester sur Paris une nouvelle offre permettant d'allonger la durée de vie du téléphone à cinq ans (versus 2,5 ans pour la moyenne des français et 3,8 ans pour ses abonnés classiques). Ce "forfait circularité", réservé aux seuls Parisiens, prévoit d'allier réduction de l'impact écologique et avantages économiques liés au renouvellement de leur téléphone. Pour 10 à 20 euros par mois, le forfait donnera accès à un parcours personnalisé de sensibilisation et d'accompagnement à l'allongement de la durée de vie des téléphones, à une incitation financière à la réparation et, en cas de fin de vie, au remplacement du téléphone par un modèle choisi pour sa durabilité et sa réparabilité (partenariats avec Fairphone notamment). Il donnera également accès à une plateforme réservée aux abonnés avec des contenus de sensibilisation, un outil en ligne d'auto-réparation (cooprépar), la possibilité de prendre rendez-vous avec des réparateurs de proximité ("Doctolib de la réparation") et, enfin, à terme, celle de s'inscrire et participer à des ateliers physiques de réparation.
Avec ce projet, Telecoop vise un objectif de 10 000 abonnés en troisième année soit autant de téléphone à la durée de vie multipliée par deux, 140 tonnes de CO^2 évités, 5000 réparations effectuées et cinq nouveaux emplois créés.
Telecoop sollicite le soutien de la Ville de Paris afin de financer l'amorçage de cette nouvelle offre dans l'attente des 5000 abonnés représentant son point d'équilibre, pour concourir au financement des développements informatiques liés au projet ainsi que pour l'acquisition d'un vélo cargo pour ses actions de sensibilisation (coût total des investissements : 25 000 euros). Considérant l'intérêt de ce projet au regard des politiques municipales en faveur de l'économie circulaire, je vous propose de lui accorder 30 000 euros de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 et 15 000 euros de subvention d'investissement, au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! » lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer les conventions afférentes.

Vesto (94) est une SAS ESUS, crée en 2020, qui a pour activité le reconditionnement de matériel de restauration professionnelle. Lauréate de l'appel à projets en 2023, l'entreprise a ouvert, en 2024, sa « galerie circulaire »,

espace showroom et lieu de massification des gisements parisiens au 98 quai de la rapée (12e). En fin d'année 2024, Vesto fait le constat de difficultés à atteindre ses objectifs prévisionnels en matière de collecte de matériel de restauration et d'accès aux marchés publics.
Pour y faire face, elle décide de faire évoluer son modèle en 2025 en explorant de nouveaux marchés avec notamment le développement d'activités de reconditionnement sur les filières de la distribution automatique de café ou le secteur médical, pistes les plus avancées qu'elle compte mettre en œuvre dès 2025, mais également en menant des études de marché sur les matériaux du BTP ou sur les articles de bricolage et de jardin. Son souhait à terme serait de se positionner comme l'industriel du reconditionnement sur l'ensemble des filières professionnelles. En parallèle, Vesto entend accroitre sa force marketing et commerciale à Paris au travers de la galerie circulaire en ayant recours à l'accompagnement d'une agence spécialisée pour la refonte de son identité visuelle et la mise en place d'une programmation évènementielle mensuelle à destination des cuisinistes et collectivités, mais également à destination d'un public plus large, dans l'optique de faire de la galerie un lieu incontournable de l'économie circulaire parisienne. Elle prévoit également pour cela la création d'un site internet dédié à son site parisien. Enfin, elle entend terminer ses travaux d'aménagement de la galerie circulaire (sécurisation de la rambarde, sols et plafonds des rez-de-chaussée et r-1). En 2025, elle a ainsi pour objectif de collecter 360 tonnes de matériels de cuisine professionnelle, 120 tonnes de matériel médical et 120 tonnes de distributeurs à café, à 90% en provenance de professionnels parisiens. Elle projette également un chiffre d'affaire de 400 000 euros. Le projet devrait permettre de créer deux emplois supplémentaires (commercial, ingénieur filières).
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2023 DAE 31 du Conseil de Paris d'octobre 2023 et signée le cinq du même mois, je vous propose d'accorder à l'entreprise une subvention de fonctionnement de 15 000 euros pour mener à bien ce projet. Je vous propose par ailleurs de lui accorder une subvention d'investissement de 65 000 au titre du projet « Moins de déchets, plus de recup' à Paris ! » lauréat de l'édition 2023 du budget participatif, et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAE 28 – Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2025

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2025, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 10 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Abajad (association)
Altrimenti (association)
Azimuto (association)
Label Gamelle (SCIP SARL)
Le Ci'Ney18 (SASU)
Le Recho (association)
Sneak'Coeurz (association)

Les Roues Libres (association)
Sensations Inclusives (association)
Voisins et Soins (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Abajad*, sise 89 avenue de Paris 92320 Châtillon (PARIS SUBVENTIONS n° 193060/dossier 2025_07897) au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Altrimenti*, sise 56 boulevard Sérurier 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 188522/dossier 2025_07872) au titre de l'exercice 2025.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Azimuto,* sise 60 rue Franklin 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 206600 /dossier 2025_07889) au titre de l'exercice 2025.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif / Société à Responsabilité Limitée (SCIC SARL) *Label Gamelle*, sise 2-20 avenue du Président Salvador Allende 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 205258/dossier 2025_07869) au titre de l'exercice 2025.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) *Le Cin'Ney18*, sise 142 rue de Clignancourt 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202235 /dossier 2025_07700) au titre de l'exercice 2025.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Le Recho*, sise 107 boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne (PARIS SUBVENTIONS n° 188770/dossier 2025_07906) au titre de l'exercice 2025.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Sneak'Coeurz*, sise 33 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand (PARIS SUBVENTIONS n° 202756/dossier 2025_07877) au titre de l'exercice 2025.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Les Roues Libres*, sise 20 rue Affre 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202760/dossier 2025_07919) au titre de l'exercice 2025.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Sensations Inclusives,* sise 20 rue Edouard-Pailleron Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 201022/dossier 2025_07874) au titre de l'exercice 2025.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Voisins et Soins,* sise 30 avenue Albert 1er 92500 Rueil-Malmaison (PARIS SUBVENTIONS n° 197389/dossier 2025_07899) au titre de l'exercice 2025.

Article 12 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 2 à 11) de 100 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

VILLE DE PARIS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2025 DAE 28 – Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées de l'économie sociale et solidaire 2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les structures historiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) - associations, coopératives, mutuelles, fondations - représentent plus de 10% de l'emploi à Paris, auquel s'ajoute l'emploi généré par les sociétés commerciales non coopératives, mais néanmoins agréées d'utilité sociale. L'ESS est demeurée créatrice d'entreprises et d'emplois en France. Elle a démontré, encore ces dernières années, ses capacités de résilience, d'adaptabilité et d'innovation pour faire face aux crises et aux difficultés économiques et sociales qui en découlent.

Outre qu'elle représente un secteur important, croissant, et résilient, en termes d'activité et d'emploi, l'ESS est à l'origine d'effets sociaux et environnementaux positifs sur la vie des Parisiennes et des Parisiens. De surcroît, les structures de l'ESS peuvent jouer un rôle d'aiguillon pour une évolution positive de l'ensemble de l'écosystème parisien, y compris l'économie classique, qui peut être pollinisée par des modèles de gouvernance plus démocratiques, des principes de gestion moins focalisés sur la rentabilité économique, et des finalités sociale et/ou environnementale fortes données à l'entrepreneuriat.

C'est dans cette perspective que la 17e édition de l'appel à projets des trophées de l'économie sociale et solidaire a été lancée en novembre 2024. Il vise à soutenir des activités en phase d'émergence ou de montée en échelle, proposant un service nouveau ou original pour les Parisiennes et les Parisiens, et dont la portée et l'intérêt peuvent être mesurés en termes d'impact social et/ou environnemental fort. Il s'agit en outre de donner de la visibilité à l'ESS, ses valeurs, et ses dynamiques.

Cette année, parmi les 78 structures candidates figurent 53 associations et 14 structures commerciales (SAS, SARL, SASU) visant ou ayant obtenu l'agrément ESUS, neuf SCIC et deux fondations. On peut souligner la diversité des secteurs des projets candidats : insertion et formation, lien social, consommation responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire, alimentation durable, économie circulaire, lutte contre l'exclusion, insertion des personnes en situation de handicap, éducation, tiers-lieux...

La subvention au démarrage ou au changement d'échelle est le principal soutien offert aux lauréats. Elle peut être destinée à l'activité proprement dite, ou, pour

des projets très précoces ou trop dépendants de la subvention publique, financer l'accompagnement du projet vers une précision ou inflexion de son modèle économique. Mais les lauréats seront aussi accompagnés, le cas échéant, dans leur recherche de locaux, de partenariats, d'outils de communication, ou encore dans leurs démarches d'offre, en cohérence avec la politique d'achats responsables de notre collectivité, et de promotion de la consommation responsable.

Le jury de l'appel à projets s'est réuni le 19 juin 2025 sous la présidence de M. Florentin Letissier, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet. Ce jury, composé d'un ensemble d'acteurs de l'ESS, intervenant en particulier dans l'accompagnement et le financement des structures, s'est prononcé pour l'attribution de 11 Trophées de l'ESS, dont 10 assortis d'un soutien financier.

Abajad (association) est un organisme de formation permettant d'accélérer l'employabilité des personnes allophones. L'association propose des formations de français à visée professionnelle, spécialement conçues pour répondre aux besoins de secteurs en tension. Elle souhaite développer une formation basée sur les métiers du maraichage avec une partie théorique et une partie pratique, tout en aidant les bénéficiaires dans leurs démarches socio-administratives. En 2025, elle prévoit d'accompagner 24 bénéficiaires dans leur parcours d'insertion professionnel. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Altrimenti (association) est un atelier chantier d'insertion qui accompagne les Parisiens vers une alimentation anti-gaspi, saine et durable à travers une démarche économiquement, socialement et écologiquement viable. En fin d'année 2024, l'association s'est installée dans l'hôtel d'activité Serpollet – Fabrique de l'alimentation durable – situé dans le 20e arrondissement où elle exploite un atelier de transformation artisanale. Cette année, l'association souhaite développer pleinement son activité de production grâce à ses nouveaux locaux. L'objectif est de passer de quatre à 10 tonnes de produits sauvés et revalorisés ainsi qu'augmenter le nombre de salariés en insertion qu'elle emploie. Son action permet de créer du lien social avec des ateliers de sensibilisation, de lutter contre la précarité alimentaire en proposant des produits à prix coutant dans les quartiers prioritaires tout en proposant un support d'insertion innovant en formant les personnes en insertions aux « métiers de demain ». Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Azimuto (association) accompagne des promotions de jeunes entre 18 et 25 ans orientés par des Missions locales afin de développer un projet entrepreneurial à impact. Cet accompagnement se découpe en trois phases : la première phase sur deux semaines, qui comprend 27 heures, sert d'introduction ; la deuxième phase, qui cumule un total de 91 heures sur quatre semaines, permet d'approfondir le projet avec des visites et des intervenants partenaires ; puis la dernière phase à distance, d'une durée de trois à six mois, propose un mentorat afin de garder et maintenir l'impulsion lancée. L'association souhaite s'implanter dans les quartiers prioritaires de la Ville des 18e, 19e et 20e arrondissements et ainsi pouvoir accompagner 14 jeunes en 2025. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Label Gamelle (SCIC SARL) est une entreprise d'insertion qui agit au service de personnes en grandes difficultés économiques et sociales par une activité de production de repas et d'accompagnement social. Grâce à sa cuisine centrale, elle produit et livre des repas pour les résidents de centres d'hébergement d'urgence, d'accueil de jour, de foyers de l'aide sociale à l'enfance et toute autre forme de collectivité. L'entreprise souhaite développer son activité pour atteindre 3 000 repas produits en 2025 et employer 40 agents polyvalents de restauration en CDDI (en 2024, 2 000 repas produits et 26 CDDI). Elle souhaite augmenter sa production en direction de Paris, pour cela elle a commencé des travaux d'extension de son espace de production, de stockage et d'espace de vie en début d'année. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Le Ci'Ney 18 (SASU) a comme actionnaire unique l'association La Sierra Prod, créée pour la gestion d'un espace culturel et social. Le projet est d'ouvrir cet espace en fin d'année 2025 au 125 Boulevard Ney dans le 18e arrondissement à Paris. Il va s'articuler autour de trois pôles : un pôle cinéma avec deux salles de projection ainsi que des activités d'éducation à l'image ; un pôle dédié à l'insertion sociale et à l'entrepreneuriat culturel avec l'installation d'une annexe de la Mission locale de Paris et un partenariat avec l'association La Sierra Prod ainsi que la possibilité pour des entreprises culturelles d'être hébergées et accompagnées dans leur conduite de projet, et enfin la mise à disposition de matériel à tarif réduit pour les jeunes du quartier politique de la ville ; un pôle alimentation avec des cuisines partagées à destination des jeunes hébergés dans l'un des quatre hôtels sociaux à proximité, une épicerie et un restaurant. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Le Recho (association) a pour mission d'apporter une aide alimentaire sous forme de repas aux personnes en difficultés et particulièrement aux exilés et réfugiés. L'association souhaite renforcer l'autonomie alimentaire et la cohésion sociale dans le 18e arrondissement de Paris à travers trois axes principaux : l'organisation d'ateliers hebdomadaires de cuisine durable dont les repas seront distribués à l'aide alimentaire via des associations partenaires ; l'accompagnement social des participants afin de les orienter vers d'autres dispositifs sociaux ; l'organisation de buffets préparés par les participants à l'atelier, une fois par mois, à destination des habitants et bénéficiaires des ateliers. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Sneak'Coeurz (association) est le premier Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en France dédié au reconditionnement de baskets. L'association, déjà soutenue par la Ville dans le cadre de l'appel à projets Cap sur l'économie circulaire, vient d'ouvrir une boutique de baskets reconditionnées dans le 11e arrondissement. Cette boutique propose des baskets de seconde main, collectées, triées et reconditionnées dans son atelier de Champs-sur-Marne, puis revendues à des prix accessibles. Dès 2025, l'association prévoit de générer 145 000 euros de chiffre d'affaires grâce à la vente de chaussures dans cette nouvelle boutique. Ce projet permet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi ainsi que de promouvoir une consommation durable et responsable. En effet, il est prévu le recrutement de quatre salariés en insertion, accompagnés par un

encadrant technique pour les former aux métiers de la vente, de l'accueil des clients et du reconditionnement des baskets. En parallèle, la boutique sera un lieu de sensibilisation à l'économie circulaire avec l'organisation d'ateliers pédagogiques ouverts au public autour du nettoyage et de la customisation des baskets. L'association va également lancer un site de vente en ligne. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Les Roues Libres (association) développe des actions autour des métiers du vélo. L'association a pour projet de déployer un programme d'orientation vers les métiers du vélo. Le programme, conçu pour faciliter l'accès des femmes aux formations dans le secteur du vélo, est gratuit et dure quatre semaines à raison de 25 heures par semaine. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances et compétences solides autour des métiers du vélo et des opportunités d'emploi sur le territoire, de les connecter avec des acteurs professionnels, de renforcer leur confiance, de mieux déjouer les stéréotypes et prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Sensations Inclusives (association) organise des activités hebdomadaires sur mesure pour les personnes en situation de handicap mental. Les activités sont accessibles à tous les niveaux et toutes les classes sociales. L'objectif est de créer des liens sociaux et rompre l'isolement des personnes vulnérables. L'association souhaite développer son activité à Paris en recrutant un chef de territoire parisien et ainsi atteindre 190 adhérents en fin d'année 2025 (130 en janvier 2025). Son rôle sera d'organiser les activités dans de nouveaux arrondissements, trouver des salles et des gymnases adaptés, coordonner avec les coachs et superviser les volontaires en service civique et les bénévoles. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Voisins et Soins (association) introduit une approche innovante des soins palliatifs à domicile, centrée sur une échelle d'hyper-proximité. L'association souhaite développer son activité de soins palliatifs à domicile pour permettre à tous les patients en fin de vie qui le souhaitent de passer leurs derniers jours chez eux. En créant des équipes mixtes composées de bénévoles formés, de soignants spécialisés et de psychologues, l'objectif est d'offrir une prise en charge globale, en intégrant les aspects médicaux, psychologiques et sociaux ainsi que d'offrir aux soignants un environnement de travail avec des conditions techniques et temporelles satisfaisantes pour s'épanouir sur le plan humain et social. En alliant soins médicaux, soutien psychologique et lien social, l'association aide ses bénéficiaires à mieux appréhender la fin de vie, qu'il s'agisse de leur propre décès ou de celui d'un proche, à travers un accompagnement personnalisé et évolutif qui améliore leur qualité de vie. Je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 euros.

Je vous propose d'attribuer à chacun des organismes lauréats une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 100.000 euros.

Enfin, le jury a également souhaité décerner un prix spécial, honorifique, donc dépourvu de soutien financier, à la SCIC **Joyons** , dont l'activité est de vendre du vin bio en bouteilles consignées lavées localement. La coopérative souhaite poursuivre son développement et espère atteindre 60 000 bouteilles vendues en 2025.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAE 47 : Subventions et conventions (1 013 500 euros) avec 59 structures menant des actions d'insertion par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions avec 59 structures menant des actions d'insertion par l'activités des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi et de l'autoriser à signer une convention avec l'ensemble des structures ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Ares Atelier ; Carton Plein 75 ; Colombbus ; Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre ; Espaces ; Éternel Solidaire ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Fondation de l'Armée du Salut - Catherine BOOTH ; Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir ; Fondation de l'Armée du Salut – Chu Mouzaïa ; Halage ; La Coop Mijotée ; La Lucarne d'Ariane ; Les Enfants du Canal ; Maisons d'accueil l'Îlot ; Pas à Pas vers les métiers de la petite enfance ; Pépins Production ; Rejoué et Yoti.

- Les Associations Intermédiaires : Coup d'Main et Optim Emploi.

- Les Entreprises d'Insertion : Ares Services ; Bis Boutique Solidaire ; Bonne Table ; Carton Plein Cyclo ; Change Please France ; Clair et Net ; Cyclocare ; Cygogne ; Emmaüs Alternatives ; Envie Trappes en Yvelines ; Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette) ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; La Conciergerie Solidaire 75 ; La Table de Cana ; La Petite Reine ; La Table du Recho ; Pro insert ; Réavie ; RépareSeb ; Rézosocial ; Tilli Retail ; Travail et Partage - Armée du Salut ; Travail et vie et Trevo.

- Les Régies de Quartier : Association de préfiguration Régie de quartier porte Paris 20 ; Flora Tristan la régie de quartier du 14e ; Passerelles 17, régie de quartier du 17ème Nord-Est ; Régie de quartier du 19ème ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Paris Centre ; Régie de quartier Tela 13.

- L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion : Villette Emploi ETTI.

Les réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique : Chantier École Ile-de-France ; le Comité Départemental des Associations Intermédiaires de Paris (CDAI 75) ; la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ; la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile-de-France (FEI).

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault - 93500 Pantin (Paris Asso 191930 - dossier 2025_10715) au titre de l'année 2025.

Article 3 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers - 75018 Paris (Paris Asso 156081 - dossier 2025_10905) au titre de l'exercice 2025.

Article 4 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage - 75010 Paris (Paris Asso 13326 - dossier 2025_10379) au titre de l'exercice 2025.

Article 5 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau - 75019 Paris (Paris Asso 67261 - dossier 2025_10802) au titre de l'exercice 2025 .

Article 6 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro - 92370 Chaville (Paris Asso 101901 - dossier 2025_10844) au titre de l'exercice 2025 .

Article 7 : Une subvention de de 40 000 euros est attribuée à l'association l'Éternel Solidaire, domiciliée 1, rue de la Solidarité – 75009 Paris (Paris Asso 189232 - dossier 2025_12279) au titre de l'exercice 2025.

Article 8 : Une subvention de 130 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 1, rue de l'Orge - 9100 Évry (Paris Asso 111181 - dossiers 2025_11573) au titre de l'exercice 2025.

Article 9 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Catherine Booth, domiciliée 15, rue du Crespin du Gast – Résidence C. Booth - 75011 Paris (Paris Asso 190692 - dossier 2025_10744) au titre de l'exercice 2025 .

Article 10 :Une subvention de 3 500 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret - 75013 Paris (Paris Asso 188845 - dossier 2025_11564) au titre de l'exercice 2025 .

Article 11 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut – Chu Mouzaïa, domiciliée 66, rue Mouzaïa – 75009 Paris (Paris Asso 191905 – dossier 2025_10983) au titre de l'exercice 2025.

Article 12 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux - 93450 L'Ile-Saint-Denis (Paris Asso 15006 - dossier 2025_11545) au titre de l'exercice 2025 .

Article 13 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi - 75011 Paris (Paris Asso 188545 - dossier 2025_11575) au titre de l'exercice 2025 .

Article 14 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 181, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris (Paris Asso 191827 - dossier 2025_11485) au titre de l'exercice 2025 .

Article 15 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale - 75005 Paris (Paris Asso 125841 - dossier 2025_10778) au titre de l'exercice 2025 .

Article 16 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Maisons d'accueil l'Ilôt, domiciliée 153, avenue Jean Lolive - 93500 Pantin (Paris Asso 181568 - dossier 2025_10586) au titre de l'exercice 2025 .

Article 17 : Une subvention de 15 500 euros est attribuée à l'association Pas à pas vers les métiers de la petite enfance, domiciliée 18, rue Henri Poincaré - 75020 Paris (Paris Asso 206761 - dossiers 2025_10862 & 2025_10864) au titre de l'exercice 2025.

Article 18 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy – 75018 Paris (Paris Asso 185707 - dossier 2025_10886) au titre de l'exercice 2025.

Article 19 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux - 75014 Paris (Paris Asso 18871 - dossier 2025_11141) au titre de l'exercice 2025 .

Article 20 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Yoti, domiciliée 48, rue d'Alésia – 75014 Paris (Paris Asso 203210 - dossier 2025_11704) au titre de l'exercice 2025.

Article 21 : Une subvention de 16 500 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cours Saint-Pierre - 75017 Paris (Paris Asso 6561 - dossiers 2025_10721 & 2025_10381) au titre de l'exercice 2025 .

Article 22 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux - 75012 Paris (Paris Asso 35841 - dossier 2025_11051) au titre de l'exercice 2025 .

Article 23 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault - 93500 Pantin (Paris Asso 191931 - dossier 2025_10847) au titre de l'exercice 2025.

Article 24 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple - 75003 Paris (Paris Asso 191863 - dossier 2025_11565) au titre de l'exercice 2025 .

Article 25 : Une subvention de 7 500 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, domiciliée 31, boulevard de Rochechouart - 75003 Paris (Paris Asso 203323 - dossier 2025_11134) au titre de l'exercice 2025 .

Article 26 :Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein Cyclo, domiciliée 12, rue Charles Delescluze - 75011 Paris (Paris Asso 203838 - dossier 2025_10889) au titre de l'exercice 2025.

Article 27 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 16, rue Soleillet - 75020 Paris (Paris Asso 201035 - dossier 2025_03548) au titre de l'exercice 2025 .

Article 28 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SCOP SAS Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha - 75018 Paris (Paris Asso 12505 - dossier 2025_12266) au titre de l'exercice 2025 .

Article 29 : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à la SAS Cyclocare, domiciliée 15, rue des Halles - 75001 Paris (Paris Asso 201117 - dossiers 2025_10591 & 2025_10590) au titre de l'exercice 2025.

Article 30 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la SAS Cygogne, domiciliée 36, rue Cambon - 92250 La Garenne-Colombes (Paris Asso 202759 - dossier 2025_11216) au titre de l'exercice 2025.

Article 31 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'associations Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny - 93100 Montreuil (Paris Asso 188453 - dossier 2025_11566) au titre de l'exercice 2025.

Article 32 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes (Paris Asso 196703 - dossier 2025_03556) au titre de l'exercice 2025 .

Article 33 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette), domiciliée 1, rue de l'Orge -91000 Évry (Paris Asso 111181 - dossier 2025_12268) au titre de l'exercice 2025.

Article 34 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot - 75012 Paris (Paris Asso 188864 - dossier 2025_03476) au titre de l'exercice 2025 .

Article 35 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais - 75012 Paris (Paris Asso 193395 - dossier 2025_11096) au titre de l'exercice 2025 .

Article 36 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 204, rue de Crimée - 75019 Paris (Paris Asso 188814 - dossier 2025_10912) au titre de l'exercice 2025 .

Article 37 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à la SAS la Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople – 75008 Paris (Paris Asso 191903 - dossier 2025_11222) au titre de l'exercice 2025.

Article 38 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel - 92160 Antony (Paris Asso 188518 - dossier 2025_10799) au titre de l'exercice 2025 .

Article 39 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la SAS la Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthièvre – 75008 Paris (Paris Asso 199028 - dossier 2025_09795) au titre de l'exercice 2025.

Article 40 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à la SARL Pro Insert, domiciliée 46, rue René Clair - 75018 Paris (Paris Asso 190785 - dossier 2025_11612) au titre de l'exercice 2025 .

Article 41 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SAS Réavie, domiciliée 66, rue boulevard Pasteur - 93120 La Courneuve (Paris Asso 194947 - dossier 2025_10821) au titre de l'exercice 2025 .

Article 42 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la SAS RépareSeb, domiciliée 14, rue Lesault - 93500 Pantin (Paris Asso 199454 - dossier 2025_10865) au titre de l'exercice 2025 .

Article 43 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SAS Rézosocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet - 75020 Paris (Paris Asso 191846 - dossier 2025_11547) au titre de l'exercice 2025 .

Article 44 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la SAS Tilli Retail, domiciliée 14, rue Chaptal - 75009 Paris (Paris Asso 202749 - dossier 2025_03380) au titre de l'exercice 2025 .

Article 45 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage – Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret - 75013 Paris (Paris Asso 7184 - dossier 2025_03493) au titre de l'exercice 2025.

Article 46 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers - 75018 Paris (Paris Asso 190503 - dossier 2025_12269) au titre de l'exercice 2025.

Article 47 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la SAS Trevo, domiciliée 42, rue Volta – 75003 Paris (Paris Asso 182044 - dossier 2025_06405) au titre de l'exercice 2025 .

Article 48 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association de préfiguration Régie de quartier porte Paris 20, domiciliée 18, rue Ramus - 75020 Paris (Paris Asso 207292 - dossier 2025_11083) au titre de l'exercice 2025.

Article 49 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan - Régie du 14ème, domiciliée 2, rue Prévost Paradol - 75014 Paris (Paris Asso 13085 - dossier 2025_10913) au titre de l'exercice 2025 .

Article 50 : Une subvention de 54 500 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy - 75017 Paris (Paris Asso 12485 - dossiers 2025_11567 & 2025_10684) au titre de l'exercice 2025 .

Article 51 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19ème, domiciliée 9, rue Colette Magny - 75019 Paris (Paris Asso 11485 - dossier 2025_11302) au titre de l'exercice 2025 .

Article 52 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 6, rue Edouard Robert - 75012 Paris (Paris Asso 49544 - dossier 2025_10885) au titre de l'exercice 2025 .

Article 53 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin - 75011 Paris (Paris Asso 7601 - dossier 2025_02944) au titre de l'exercice 2025 .

Article 54 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois - 75003 Paris (Paris Asso 59801 - dossier 2025_12271) au titre de l'exercice 2025 .

Article 55 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome - 75013 Paris (Paris Asso 19108 - dossier 2025_03489) au titre de l'exercice 2025 .

Article 56 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris (Paris Asso 191959 - dossier 2025_03108) au titre de l'exercice 2025 .

Article 57 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association Chantier École Ile de France, domiciliée 6, rue Arnold Géraux - 93450 L'Île-

Saint-Denis (Paris Asso 186023 - dossier 2025_11563) au titre de l'exercice 2025.

Article 58 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée au Comité Départemental des Associations Intermédiaires de Paris (CDAI 75), domiciliée 26, rue Jean Dollfus - 75018 Paris (Paris Asso 200661 - dossier 2025_11559) au titre de l'exercice 2025.

Article 59 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité, domiciliée 30, boulevard de Chanzy - 93100 Montreuil (Paris Asso 100981 - dossier 2025_11560) au titre de l'exercice 2025.

Article 60 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France, domiciliée 12, avenue Philippe Auguste - 75011 Paris (Paris Asso 65722 - dossier 2025_11561) au titre de l'exercice 2025.

Article 61 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2025 DAE 47 Subventions et conventions (1 013 500 euros) avec 59 structures menant des actions d'insertion par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs.
Ainsi, en 2023 à Paris, 66% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

Dans le cadre du plan Boost Emploi, la Ville de Paris a fixé l'objectif du doublement du nombre de salariés en insertion à Paris au cours du présent mandat municipal.

I/ Soutien aux SIAE en développement

Lors de la séance du Conseil de Paris de juin dernier, par la délibération n°2025 DAE 33, notre assemblée décidait d'allouer 6 265 000 euros à 103 SIAE agréées pour offrir 2 230 équivalents temps plein (ETP) à environ 5750 salariés en insertion.

Au printemps 2025, la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) a annoncé une baisse de de 2,5 % de son enveloppe, affectant les effectifs des SIAE parisiennes, et particulièrement les ateliers chantiers d'insertion (ACI). Néanmoins, 37 structures ont obtenu un développement de leurs effectifs, ce qui permettra la création d'environ 102,74 ETP supplémentaires en année pleine, pour environ 265 salariés en insertion.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à ces 37 structures .

Ces financements viennent s'ajouter à ceux qui ont été accordés par la délibération n°2025 DAE 33 adoptée par le Conseil de Paris lors de sa séance de juin 2025. Ce nouveau financement est calculé selon les mêmes modalités que précédemment, c'est-à-dire qu'il est proportionné au nombre d'ETP en insertion (financement forfaitaire annuel de 4 700 euros/ETP pour les ateliers chantiers d'insertion, de 1 000 euros/ETP pour les associations intermédiaires, de 2 200 euros pour les entreprises d'insertion et de 700 euros pour les entreprises de travail temporaire d'insertion). Un *prorata temporis* de six mois a été appliqué à ce produit, ce qui correspond au calendrier moyen de ces recrutements supplémentaires.

Je vous propose d'accorder à l'ensemble de ces structures des subventions d'un montant total de 134.500 euros, et de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions afférentes, en annexes.

Le tableau en annexe vous présente le détail des ETP supplémentaires obtenus par les SIAE concernées et le montant de subvention complémentaire proposé pour chacune d'entre elles.

II/ Soutien à un nouvel ACI en milieu pénitentiaire agréé à Paris

- **Yoti Paris** (14e) est une association créée en 2023 et affiliée à l'association nationale Yoti, spécialisée dans le reconditionnement de jeux et jouets en milieu carcéral. Yoti Paris a ouvert en juin 2025 une activité de collecte, reconditionnement et commercialisation de jeux et jouets qui emploie des détenus de la maison d'arrêt de la Santé. L'association prévoit de collecter et traiter 24 tonnes d'objets lors de sa première année de fonctionnement. La DRIEETS a confirmé l'intégration de Yoti Paris au sein des structures de l'IAE agréées à Paris à compter du 1er octobre 2025. Le conventionnement sera signé à hauteur de 10 ETP en année pleine, soit l'équivalent de 23 salariés en insertion en milieu pénitentiaire. Il est proposé de financer les recrutements de Yoti Paris en amorçage, selon les mêmes modalités de calcul que pour les autres SIAE, et au *prorata* des mois de conventionnement de l'année 2025, soit 3 ETP.

Je vous propose d'accorder à Yoti Paris une subvention d'un montant de 14 000 euros, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

III/ Soutien à des structures œuvrant pour une dynamique de réseau dans l'IAE

La Ville de Paris souhaite soutenir des réseaux de l'IAE dans leur engagement pour l'insertion des Parisien.ne.s, en favorisant les actions et formations qui leur sont communes, en renforçant la visibilité des parcours d'insertion et en accompagnant

la montée en compétence des acteurs. Une mutualisation des réflexions et des actions apparaît en effet comme un moyen d'optimiser leurs coûts, d'échanger leurs expériences, ou de monter des projets innovants. Ces structures contribuent également à l'évaluation collective de l'impact du dispositif à l'échelle territoriale.
L'appel à projets « Dynamiques insertion par l'activité économique », lancé à trois reprises depuis 2022, a permis d'identifier et de subventionner des initiatives de ce type. Dans sa continuité, trois projets lauréats des éditions précédentes font l'objet d'une demande de subvention pour prolonger leurs actions en 2025.

Je vous propose d'accorder les subventions suivantes et de m'autoriser à signer les conventions afférentes, en annexes :

- **Le Comité départemental des associations intermédiaires de Paris (CDAI 75)** souhaite poursuivre la mise en œuvre d'un parcours d'ateliers mutualisés entre ses membres. Ce parcours a rencontré un fort intérêt des salariés en insertion dont il renforce la maîtrise des outils et codes professionnels. Il recueille aussi l'approbation des conseillers en insertion professionnelle, qui apprécient de pouvoir travailler dans un cadre collaboratif. Les enjeux d'intégration dans la SIAE, la levée des freins à l'emploi, l'élaboration du projet professionnel et les techniques de recherche d'emploi sont des points particulièrement abordés. En 2024, 329 salariés en insertion ont participé à 17 ateliers. Les associations intermédiaires (AI) ont employés 1743 salariés correspondant à 480 ETP.
  Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les salariés des AI parisiennes, je vous propose de soutenir cette action par une subvention de fonctionnement de 10 000 euros en 2025 et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)**, réseau de l'IAE, propose, en collaboration avec trois chantiers d'insertion (gérés par La Cité de Refuge, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et Les Œuvres de la Mie de Pain), l'entreprise d'insertion Clair et Net et l'association intermédiaire Travail et Partage de l'Armée du Salut, de renforcer les dynamiques de parcours IAE et les sorties en emploi dans le secteur du nettoyage. Dans la continuité de la dynamique mise en œuvre depuis 2022, ce projet vise à organiser des temps dédiés avec les employeurs du nettoyage du secteur classique ; à accompagner l'accès à l'emploi durable des salariés en insertion auprès des employeurs du nettoyage ; à renforcer les parcours inter-SIAE du secteur dans un objectif de dynamisation et de progressivité; à favoriser les suites de parcours dynamiques pour des personnes en situation de handicap en parcours IAE ; enfin, à promouvoir les missions de l'expertise des SIAE dans le domaine du nettoyage, pour leur permettre d'être mieux identifiées comme une solution de recrutement sur le territoire. En 2024, environ 80 salariés en insertion parisiens ont participé aux actions mises en œuvre.

  Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les SIAE du secteur du nettoyage accueillant des publics fragiles, je vous propose de soutenir cette action par une subvention de fonctionnement de 10 000 euros en 2025 et de bien vouloir m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **La Fédération des Entreprises d'Insertion Ile-de-France (FEI)** a pour but de représenter et de promouvoir les entreprises d'insertion parisiennes ; son objectif principal est l'insertion et la requalification professionnelle de personnes en grande difficulté. En partenariat avec trois autres réseaux, (la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile-de-France (FAS), le COORACE Ile-de-France et Chantier École Ile-de-France), la FEI a présenté un projet lauréat des trois éditions de l'appel à projets « Dynamiques insertion par l'activité économique ».
  En 2024, des groupes de travail thématiques destinés à favoriser l'interconnaissance entre SIAE d'une part, et entre SIAE et partenaires d'autre part, ont réuni une quinzaine de SIAE et une trentaine de partenaires. La communication a été renforcée grâce au site internet « insertion.paris » et à une lettre d'information. Un programme d'animation destiné aux conseillers en insertion socio-professionnelle a consisté à organiser plusieurs journées de professionnalisation.
  En 2025, le projet présenté propose plusieurs actions dans la continuité de l'année précédente, concourant à construire une « Maison de l'insertion. » Il s'agit d'abord d'organiser des ateliers associant SIAE et partenaires sur les thématiques suivantes : améliorer les parcours IAE ; faciliter l'accès à l'information sur les formations ; accompagner le développement économique des SIAE parisiennes ; améliorer le *sourcing*, la prescription et le recrutement des publics éligibles. Des actions transversales sont proposées : un cycle de journées thématiques pour outiller les SIAE parisiennes et favoriser les échanges de pratiques entre acteurs ; la mise en visibilité des SIAE parisiennes. Enfin, comme en 2024, un temps fort sera organisé en fin d'année. Ce projet fait l'objet d'une demande de co-financement auprès des services de l'État (DRIEETS).

  Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les publics fragiles employés dans les SIAE parisiennes, je vous propose de soutenir cette action par une subvention de fonctionnement de 30 000 euros en 2025 et de bien vouloir m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

IV/ Soutien exceptionnel aux SIAE en difficulté

Les difficultés financières rencontrées par un nombre croissant de SIAE s'inscrivent dans un contexte préoccupant pour le monde associatif et les entreprises françaises : en 2024, 489 liquidations d'associations ont eu lieu en France, soit une augmentation de 50 % en deux ans, selon le Mouvement associatif. D'après une enquête réalisée en 2025 par le Mouvement associatif, le Réseau national des maisons des associations et Hexopée, 31 % des associations employeuses interrogées disposaient de moins de trois mois de trésorerie en mars 2025, quand plus de la moitié (54 %) d'entre elles rencontraient des problèmes de trésorerie de manière récurrente (23 %) ou ponctuelle (31 %). 69 % déclaraient que le montant de leurs fonds propres était fragile ou nul. Le nombre de défaillances d'entreprises françaises atteint 66 000 en 2024. La hausse des tarifs de l'énergie, le niveau élevé des taux d'intérêt ou l'arrêt des aides de l'État aux entreprises décidées pendant la crise sanitaire expliquent en grande partie ces défaillances.

Il importe que les SIAE dont la situation financière apparaît dégradée ne cessent pas leur activité et puissent poursuivre leur action d'intérêt général au service de l'insertion professionnelle des publics les plus fragiles.

A Paris, plusieurs structures, principalement des associations gérant des ateliers et chantier d'insertion (ACI), rencontrent des difficultés qui menacent leur équilibre financier et pourraient compromettre leur existence à plus ou moins court terme.
Les critères qui ont été appliqués pour vous proposer d'accéder à leur demande de subvention exceptionnelle sont :
- qu'au moins deux indicateurs parmi les indicateurs financiers structurants (rentabilité, liquidité, solvabilité) atteignent des niveaux préoccupants ;
- que cette SIAE doive faire face à un aléa conjoncturel dépassant sa capacité de résilience financière ;
- ou bien, si sa situation financière est structurellement critique, que la subvention demandée s'inscrive dans le cadre d'un plan de redressement crédible.

Les subventions proposées tiennent compte de l'intérêt public local et du nombre d'emplois en insertion portés par ces structures.

Afin de soutenir ces structures en difficulté, je vous propose d'accorder à l'ensemble de ces structures des subventions d'un montant total de 815 000 euros, et de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions afférentes, en annexes.

o Structures dont la situation financière est critique et nécessite la mise en œuvre d'un plan de redressement

- **Carton Plein 75 (ACI),** association créée en 2012, est un chantier d'insertion qui accueille 76 personnes dont 47 dans le dispositif Premières Heures en Chantier (PHC : 20 ETP dont cinq ETP PHC) dans deux ateliers situés dans les 11e et 18e arrondissements, proposant des activités de cyclo-

logisticien, de valoristes dans le cadre de déménagements et de collecte de cartons et de déchets.

Carton plein Cyclo (EI) est une société par actions simplifiées créée en 2023 et implantée dans le 11e arrondissement. Elle propose un parcours d'insertion dans le secteur de la cyclo-logistique à 13 bénéficiaires (13 ETP) dans le cadre d'activités de déménagement et de collectes de cartons et de déchets.

Carton Plein collecte 200 tonnes de carton par an, qui constituent autant de déchets évités grâce à leur réemploi. La structure réalise chaque année plus d'une centaine de déménagements de particuliers et de professionnels et les 125 000 km parcourus à vélo par ses salariés évitent l'émission de près de 200 tonnes de dioxyde de carbone.

Fin 2024, l'atelier et chantier d'insertion Carton Plein a été informé par son assureur de la résiliation de sa police d'assurance, motivée par la sinistralité comparativement plus élevée de son activité qui fait circuler une quarantaine de vélos roulant tous les jours dans une circulation dense. Par ailleurs, l'association a subi en 2024 des dégâts des eaux dans son atelier du 18e arrondissement et un incendie d'origine inconnue dans son atelier de Nanterre.

Cette décision sans appel a mis en difficulté la structure, qui a dû en urgence chercher une solution alternative. Carton Plein a réussi à trouver un nouvel assureur, mais avec un surcoût conséquent. Cet assureur a accepté d'assurer son atelier du 11e, notamment mais avec des exigences accrues en matière de prévention pour la charge des batteries, l'incendie et les risques électriques. Après un an de recherche, une seule autre compagnie a accepté d'assurer les deux autres sites, moyennant des cotisations d'un montant très élevé, à hauteur de risques industriels.

Afin de satisfaire aux exigences de ces nouveaux assureurs, Carton Plein doit renforcer la sécurité de ses sites partagés entre l'ACI et l'EI, au-delà des normes obligatoires (mise en sécurité, contrats de maintenance et certification incendie, électricité, thermographie...) et assumer des charges importantes liées aux sur-cotisations des assurances.

Il vous est proposé de verser une subvention de 50 000 euros à l'association CARTON PLEIN 75, dont 25 000 euros pourront être reversés à CARTON PLEIN CYCLO, afin de permettre à l'association et à sa filiale de mettre en œuvre les obligations contractuelles imposées par ses nouveaux assureurs, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Colombbus (ACI)**, association créée en 2000 et implantée dans le 10e arrondissement, accueille dans ses deux chantiers parisiens 28 salariés en insertion (16,58 ETP) sur des postes d'intégrateur/développeur web et de médiation numérique. Colombbus gère cinq ACI en Île-de-France : trois formations préparant au titre professionnel de développeur web/web mobile à Paris (10e), Évry (Essonne) et Suresnes (Hauts-de-Seine) et deux formations préparant au titre professionnel de responsable d'espace de médiation numérique à Paris (12e) et Massy (Essonne). Ce parcours est lauréat depuis plusieurs années de l'appel à projets Paris Code de la Ville de Paris. Colombbus est également financé par la Ville pour des actions de formation et de lutte contre l'illectronisme. L'association a pour projet de s'installer fin 2026 dans de nouveaux locaux situés porte de Vincennes, avec

le soutien de la Ville, aux côtés de deux autres associations du secteur numérique (AccessiJeux et Konexio).
La baisse récente des financements de la formation remet en question le modèle de ces chantiers d'insertion certifiants. L'association enregistre une dégradation sérieuse de son résultat net comptable et une baisse de son niveau de trésorerie. Malgré des efforts d'économie importants (deux chantiers ne seraient pas reconduits au deuxième semestre 2025), Colombbus n'a pas réussi à retrouver un niveau de trésorerie sécurisant. L'association continue néanmoins à réduire drastiquement ses charges et à mettre en œuvre un projet de révision de son modèle économique afin de diminuer sa dépendance aux financements de la formation. Colombbus s'est également rapproché de Paris Initiative Entreprise pour rechercher des solutions financières complémentaires.
Il vous est proposé de verser une subvention de 50 000 euros permettant à Colombbus de renforcer sa trésorerie et de supporter les coûts liés à son activité parisienne, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Coup d'main (AI)**, association créée en 1995 dont le siège social est localisé dans le 17e arrondissement, accompagne plus de 120 salariés en insertion (38,03 ETP). Elle met ses salariés à disposition de ses utilisateurs dans des domaines d'activités tels que les services à la personne, le nettoyage, la manutention, la rénovation, les espaces verts, la restauration collective, le secrétariat, l'accueil et le gardiennage.
  La structure fait face à des difficultés de trésorerie en raison de retards de paiement dans le cadre de marchés publics, de dettes fiscales résultant d'erreurs comptables à régulariser en 2025 et d'un léger recul du chiffre d'affaires. Elle a mis en place un plan de redressement visant à réduire ses charges, à diminuer les délais de paiement de ses créanciers et à renforcer ses fonds propres par des financements France Active.
  Il vous est proposé d'attribuer à Coup d'main une subvention de 15 000 euros afin de renforcer sa trésorerie sur la fin de l'année, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Cyclocare (EI)**, société par actions simplifiées créée en 2022 et implantée dans le 12e, propose à cinq salariés en insertion (3,90 ETP) de réaliser des prestations de réparation et de révision de vélos en entreprise. Cyclocare anime un atelier sur la sécurité à vélo, et un atelier mécanique participatif pour les personnes souhaitant gagner en autonomie dans l'entretien de leur vélo. Par ailleurs, alors que la pratique du vélo est en croissance, Cyclocare souhaite démocratiser l'utilisation de celui-ci sur le trajet domicile-travail en équipant les salariés d'entreprises parisiennes en vélos à assistance électrique. En 2024, l'entreprise d'insertion a été lauréate de deux appels à projets de la Ville de Paris : Cap sur l'économie circulaire et les Trophées de l'économie sociale et solidaire.
  La structure fait face à la fois à la baisse des financements publics, à la perte d'appels d'offres au profit de prestataires classiques sans impact social et par conséquent à des résultats inférieurs à ses prévisions au premier semestre 2025. Des difficultés de trésorerie sont probables au dernier trimestre. Malgré une situation financière fragilisée cette année, notamment par la baisse du nombre d'ETP conventionnés par l'Etat, Cyclocare maintient en emploi cinq salariés en insertion

Il vous est proposé de verser à Cyclocare une subvention de 30 000 euros afin de lui permettre de poursuivre l'accompagnement de ses cinq salariés, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Éternel solidaire (ACI),** association créée en 2016 et implantée dans le 19e arrondissement, propose à une quinzaine de salariés en insertion (9,95 ETP) un emploi dans les domaines du bâtiment second œuvre et de l'entretien d'espaces verts, ainsi qu'en restauration dans son tiers lieu « l'éternel solidaire ». L'association contribue également à dynamiser le quartier Danube-Solidarité – Marseillaise notamment par son service de médiation numérique.
  Le déficit enregistré en 2024, lié l'augmentation du prix des matières premières et à l'impact négatif des Jeux Olympiques et Paralympiques sur son activité dans le bâtiment, a épuisé les fonds propres de la structure. Au premier semestre 2025, le chiffre d'affaires réalisé est en hausse, conforme aux prévisions, et les charges salariales sont en diminution : le résultat devrait être à nouveau bénéficiaire sans pour autant permettre à l'association de reconstituer ses fonds propres. La trésorerie très tendue, couvrant moins de dix jours de charges de fonctionnement, freine les capacités de développement de la structure et complique la capacité de l'ACI à accompagner ses salariés en insertion.
  Il vous est proposé de verser à L'Éternel solidaire une subvention de 40 000 euros afin de renforcer sa trésorerie sur la fin de l'année et de permettre à la structure d'assurer son développement, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Études et Chantiers Île-de-France (ACI et EI)**, association créée en 2001 dont le siège est dans l'Essonne, emploie sur ses trois chantiers parisiens environ 75 salariés en insertion (36,95 ETP). L'association leur propose des emplois d'agent des espaces verts (entretien de la Petite Ceinture et d'équipements sportifs dans les 12e, 13e et 20e arrondissements) et de mécanicien cycle dans ses ateliers-boutiques Solicycle (4e, 14e et 18e arrondissements). La structure est très active pour la promotion du vélo en ville. Dans un contexte d'augmentation des coûts et de fragilisation des financements publics, la structure est dans une situation qui met en péril sa capacité à assurer la continuité de ses activités d'insertion à Paris. Malgré une forte augmentation du chiffre d'affaires en 2024, le résultat n'a que peu progressé, les fonds propres sont en baisse et, surtout, le niveau de la trésorerie atteint un seuil très critique. Les perspectives 2025 confirment ces tendances, auxquelles vient s'ajouter une baisse du chiffre d'affaires prévisionnel.
  Il vous est proposé de verser à Études et Chantiers Île-de-France une subvention de 130 000 euros afin de renforcer sa trésorerie et de lui permettre de poursuivre son développement à Paris, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Flora Tristan - Régie de Quartier du 14e (EI),** entreprise d'insertion créée en 2007, emploie des salariés en insertion (19 ETP) dans le domaine du nettoyage, du bâtiment second œuvre, de l'entretien d'espaces verts, et propose des services de proximité de lien social et de médiation.

L'année 2025 est une année de transition pour la structure. Après une année de consolidation en 2024, qui succédait à deux exercices très déficitaires, la régie a pu redresser sa situation financière grâce au contrôle strict des créances et des coûts. Néanmoins, avec un chiffre d'affaires en stagnation en 2025 et une hausse des coûts de personnel, la régie de quartier prévoit un déficit de son résultat d'exploitation en 2025 associée à une trésorerie très tendue ne lui laissant aucune marge de manœuvre.

Il vous est proposé d'attribuer à la Régie de Quartier du 14e une subvention de 15 000 euros lui permettant de poursuivre son plan de redressement, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **La Lucarne d'Ariane (ACI)**, association créée en 2018 dont le siège est situé dans le 19e arrondissement, propose à sept salariés en insertion sous-main de justice (cinq ETP) une activité dans le secteur culturel. La Lucarne d'Ariane travaille étroitement avec divers lieux culturels parisiens et de proche banlieue où les salariés en insertion exercent les fonctions de technicien polyvalent, de technicien son/lumière, de chargé de production ou de communication. Le chantier développe une offre de prestations événementielles, de captation, d'enregistrement, de mixage et de montage pour des concerts ou des pièces de théâtre. L'association a ouvert en 2024 une deuxième chantier d'insertion au sein du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne).

  En 2025, l'association fait face à une contraction des financements publics et privés, et de ses ressources propres, concomitante avec son développement dans le Val-de-Marne qui a alourdi ses charges. Afin de limiter le déficit de son résultat 2025, la structure met en place un plan de réduction des charges et une diversification de ses activités pour trouver son modèle économique.

  Il vous est proposé de verser à La Lucarne d'Ariane une subvention de 40 000 euros afin de l'accompagner dans cette démarché de restructuration et de maintenir la pérennité de cet ACI parisien atypique, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Optim Emploi (AI)**, association créée en 1992 et dont le siège social est situé dans le 12e arrondissement, emploie chaque année près de 250 salariés en insertion (48,70 ETP) employés dans des secteurs divers tels que les services à la personne, la surveillance et la sécurité, le nettoyage, la médiation et l'accueil. **Optim ETTI**, association créée en 2000 et localisée dans le 12e arrondissement, est conventionnée à hauteur de 19.50 ETP et propose à une trentaine de salariés en insertion un parcours dans des missions d'intérim des métiers d'ouvrier polyvalent du bâtiment, de manutentionnaire, d'aide menuisier et d'assistant administratif. L'association fait partie d'un ensemblier avec l'association intermédiaire Depuis 2022, Optim Emploi et Optim ETTI forment une unité économique et sociale (UES). Ce statut leur permet d'avoir un même conseil d'administration, de formaliser les fonctions d'ensemblier et facilite la mutualisation et le transfert de charges.

  L'association intermédiaire fait face à des problèmes conjoncturels en raison de la perte d'un important client en 2024, mais également structurels. A des

charges fixes trop importantes s'ajoute l'abandon de créances au profit de l'ETTI indispensable à sa pérennité.
L'ensemblier est suivi dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA) pour mener une réflexion sur sa stratégie commerciale. Optim a obtenu l'accord du GIE Paris Commerces pour déménager dans de nouveaux locaux au loyer plus bas, ce qui entraînera d'ici la fin de l'année une réduction forte des charges.
Il vous est proposé d'attribuer à Optim Emploi une subvention de 50 000 euros visant à soutenir l'ensemblier durant cette période transitoire de restructuration et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

La régie de quartier Passerelles 17 (EI), créée en 2005, accompagne une trentaine de salariés en insertion (29,25 ETP) qu'elle emploie comme opérateurs de quartier (propreté, espaces verts), dans les 17e et 18e arrondissements. En partenariat avec l'École 42, la régie gère un projet qui consiste en l'installation d'équipements pour les étudiants et en la création d'une épicerie solidaire au sein de deux annexes de l'École 42, dans le quartier des portes de Saint-Ouen et Pouchet. Le projet a été lauréat de l'édition 2021 du budget participatif parisien. La régie a dû procéder aux avances de fond nécessaires pour réaliser les travaux et l'aménagement de l'épicerie solidaire. Les soldes des subventions acquises pour ce projet ne seront débloqués qu'à l'ouverture de la boutique, repoussée fin 2025. L'exercice 2025 devrait être déficitaire, notamment en raison de la perte de plusieurs marchés depuis deux ans, ce qui met la régie dans une situation de plus en plus délicate, car les fonds propres sont insuffisants pour compenser les pertes à venir. La régie de quartier met en œuvre un plan de restructuration des ressources humaines en cohérence avec la baisse d'activité et un plan de développement commercial axé sur le renouvellement de ses marchés, notamment auprès des bailleurs sociaux ou d'entreprises privées.
Il vous est proposé d'attribuer à la régie de quartier Passerelles 17 une subvention de 50 000 euros afin de diminuer les tensions de trésorerie et de lui permettre de faire les investissements nécessaires à son développement, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Rejoué (ACI)**, association créée en 2010, est un atelier chantier d'insertion dont l'activité de recyclerie est spécialisée dans la collecte, la remise en état et la revente de jeux et jouets d'occasion. Elle dispose d'un atelier de tri à Vitry-sur-Seine et gère des boutiques solidaires dans le 14e arrondissement et à Villejuif. Rejoué collecte, rénove et remet en circulation des jouets grâce au travail de femmes et d'hommes, accompagnés vers l'emploi durable et l'inclusion sociale. En 2023, l'ACI a employé une trentaine de salariés en insertion (13,24 ETP), qui ont contribué à la collecte de 32 tonnes de jouets et livres pour enfants, parmi lesquels plus de 82 000 jouets ont été rénovés et remis en circulation.
  Dans un contexte économique tendu (baisse du nombre d'ETP conventionnés par l'État, baisse ou réorientation de certains fonds publics et privés, érosion du pouvoir d'achat), l'association constate une tension forte sur sa trésorerie et une baisse du montant des levées de fonds publics et privés qui mettent en danger la viabilité financière de l'association malgré un maintien de son

chiffre d’affaires. Le plan d’action mis en œuvre par l’association vise donc une sécurisation à court, moyen et long terme de son équilibre économique en préservant ses objectifs stratégiques.

Il vous est proposé d’attribuer à Rejoué une subvention de 45 000 euros afin de sécuriser son résultat 2025 et de limiter les tensions sur sa trésorerie, et de m’autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Structures faisant face à une baisse des financements publics nécessaires à leur fonctionnement**

- **L'association Chantier École Ile-de-France (Seine-Saint-Denis)** a pris l'initiative, en 2017, du projet « Cultivons la ville », qui met en réseau les acteurs de l'insertion œuvrant dans le domaine de l'agriculture urbaine. Ce réseau a été cofondé par les associations Halage, Études et Chantiers Ile-de-France, Interface Formation et Espaces, dans l'objectif de faciliter les échanges entre les structures, de leur permettre de mutualiser leurs moyens, de professionnaliser leurs activités et d'enrichir les parcours d'insertion et les compétences développées chez les personnes les plus éloignées de l'emploi. Le réseau a notamment mis en place un observatoire des ateliers chantiers d'insertion en agriculture urbaine d'Île-de-France et a organisé des événements pour faciliter la montée en compétence de 32 ACI franciliens, dont 10 parisiens, sur la maîtrise de diverses problématiques techniques (maîtrise foncière, pollution du sol, organisation du travail en insertion dans un cadre agricole, etc.) Le réseau Chantier École Ile-de-France noue également des partenariats avec des acteurs des filières agricoles pour faciliter la poursuite de parcours des salariés en insertion vers les métiers de l'agriculture durable. Au total, 600 salariés sont en parcours d'insertion dans la région, dont presque un tiers à Paris. Le réseau a créé un « répertoire emploi » pour une meilleure mise en relation des structures d'insertion en agriculture et des entreprises de la région qui peuvent offrir des postes pérennes dans le secteur.
  En novembre 2024, malgré les provisionnements réalisés sur les exercices 2023 et 2024, Chantier Ecole a reçu un avis négatif concernant le renouvellement des financements du Fonds social européen dont le projet a bénéficié depuis sa création. La perte enregistrée sur les exercices 2023 et 2024 s'élève à près de 130 000 euros. Des choix stratégiques concernant les réductions de charges sont en cours, notamment les charges de personnel.
  Il vous est proposé d'attribuer à l'association Chantier École Ile-de-France une subvention de 70 000 euros afin de consolider son exercice 2025, de sécuriser la réalisation de ses missions, notamment Cultivons la Ville, et l'accompagnement des ACI parisiens, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **La Fondation Armée du Salut** gère l'atelier chantier d'insertion **Mouzaïa (ACI).** Cet atelier chantier d'insertion est implanté dans le 19e arrondissement. Il propose un parcours d'insertion de pairs aidants et accompagne une vingtaine de salariés en insertion (7,80 ETP) vers les métiers d'agents d'accueil en structure sociale, d'auxiliaire de vie sociale, de médiateur-interprète, d'agent logistique, de maîtres de maison. Les salariés en insertion sont répartis sur quatre sites de travail de la Fondation Armée du Salut, tous situés sur le territoire parisien : le centre d'hébergement d'urgence (CHU) Mouzaïa (66, rue de Mouzaïa, 19e), le CHU Famille (16, rue de Noisy le Sec, 20e), la Halte Humanitaire (2, rue Perrault, Paris Centre) et la distribution de petits déjeuners en maraude (26, rue de Serpollet, 20e).
  Le chantier d'insertion Mouzaïk a ouvert en décembre 2019, après un an de travail en lien avec la DRIEETS et France Travail afin d'inventer et de modeler une nouvelle forme de chantier d'insertion adossé à la posture de

pair aidance, en s'appuyant sur le bilan de deux ans d'expérimentation du travail pair à la Fondation de l'Armée du Salut. Le principe consiste à intégrer aux équipes salariées des personnes ayant eu des parcours personnels en structure sociale afin d'améliorer les pratiques et de former de nouveaux profils aux métiers du secteur social. Deux parcours sont proposés : un parcours « réfugié » pour les personnes ayant déposé une demande d'asile ou en cours de régularisation en France et un parcours « inclusion » qui s'adresse aux personnes ayant connu une expérience de vie à la rue ou bien de vie au sein d'une structure d'hébergement d'urgence.
Dans un contexte de fragilisation de ses ressources, l'ACI prévoit un compte de résultat déficitaire cette année, en raison des recrutements de salariés effectués au niveau nécessaire au maintien de son activité.
Il vous est proposé d'attribuer à la Fondation Armée du Salut une subvention de 15 000 euros afin de permettre à l'ACI de maintenir en emploi les 13 salariés en insertion qui sont effectivement en parcours dans le chantier en 2025, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Les Enfants du Canal (ACI)**, association créée en 2007 dont l'adresse administrative est située dans le 14e arrondissement (le siège est dans le 5e arrondissement), a pour objet la lutte contre le sans abrisme, l'exclusion, la précarité et le mal logement, notamment par l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes. Elle accompagne dans son chantier 15 salariés en insertion (10 ETP), qui ont tous connu la rue, dans des postes d'agent d'accueil et de logistique et de travailleur pair. Les salariés travaillent au « Busabri » (14e) et dans le cadre de maraudes (6e, 8e, 14e et 17e arrondissements).
  La situation financière de l'association est précaire depuis plusieurs exercices : le résultat est déficitaire, son fonds de roulement négatif et sa trésorerie inférieure à un mois de fonctionnement. La structure est fortement dépendante des financements publics : 90% des produits composés de subventions, provenant surtout de l'État au titre de ses activités de solidarité.
  Il vous est proposé d'attribuer à l'association Les Enfants du Canal une subvention de
  30 000 euros afin de permettre au résultat de l'ACI d'être à l'équilibre sur l'exercice 2025, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Halage (ACI)**, association créée en 1994, dont le siège est à L'Ile-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), est un atelier chantier d'insertion proposant à 18 salariés en insertion (8,20 ETP) de se former aux métiers d'ouvrier dans le domaine des espaces verts ou d'ouvrier horticole. Son action s'étend aux 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, principalement pour l'entretien de la Petite Ceinture, au stade des Poissonniers et dans le jardin solidaire « L'Univert » rue Polonceau (18e). Sa ferme florale « Fleurs d'Halage » (ACI), dont la production est principalement vendue à Paris, embauche également des Parisien.ne.s qui intègrent un parcours d'insertion et sont formés à la floriculture.
  La situation financière d'Halage est très fragile. Malgré une augmentation significative du chiffre d'affaires, l'activité n'a pas été rentable en 2024 et la faible trésorerie complique le pilotage de la structure. De surcroît, la baisse

des financements publics relatifs aux aides aux postes et à la formation vient affecter l'association en 2025.
Il vous est proposé d'attribuer à l'association Halage une subvention de 40 000 euros afin de lui permettre de continuer d'assurer aux salariés en insertion une montée en compétences, notamment dans la maîtrise de techniques écologiques, et de lui permettre de poursuivre sa politique de développement, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Pas à pas vers les métiers de la petite enfance (ACI)** est une association créée en 2024 et implantée dans le 20e arrondissement. L'association gère un atelier chantier d'insertion dédié aux métiers de la petite enfance avec un objectif certifiant : le CAP « accompagnant éducatif petite enfance. » Elle accompagne et forme au métier de la petite enfance 14 salariés en insertion (8,5 ETP). L'ACI était géré jusqu'en 2024 par l'ACEPPRIF, tête de réseau de crèches parentales et organisme de formation. Le parcours en alternance des salariés en insertion a débuté en avril 2025 et se poursuivra jusqu'au mois de juillet 2026. En 2025, les salariées prépareront les épreuves générales du CAP. Dans l'année 2026, les salariées pourront renforcer leurs pratiques professionnelles sur le terrain et dans la formation et ainsi préparer les épreuves pratiques professionnelles au CAP. Durant les temps passés en crèche, elles continueront à être suivies par un tuteur ou une tutrice. Durant les périodes en centre de formation, elles bénéficieront d'un accompagnement social et professionnel.
  Pas à pas vers les métiers de la petite enfance est une toute jeune association qui n'a pas encore de fonds propres, l'année 2025 étant sa première année d'activité, et doit faire face à des difficultés de trésorerie. Lors du basculement du conventionnement de l'association ACEPPRIF vers l'association PAS A PAS, l'Etat a diminué le nombre d'ETP conventionnés pour 2025 fragilisant le modèle économique de la nouvelle structure.
  Il vous est proposé d'attribuer à l'association Pas à pas vers les métiers de la petite enfance une subvention de 10 000 euros afin de lui permettre de faire face à ses difficultés de trésorerie exceptionnelles, de lui permettre d'accompagner ses salariés sur le secteur d'emploi en très forte tension de la petite enfance, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

  - **Structures dont la situation financière fragile nécessite un soutien au développement**

- **Food Sweet Food (EI),** société par actions simplifiées, est une entreprise d'insertion créée en 2018. Elle propose un parcours d'insertion à une vingtaine de salariés (18,53 ETP) sur des postes de commis de cuisine, agent de nettoyage en restauration traditionnelle, traiteur, chauffeur/livreur sur ses différents sites dans les 12e, 13e et 14e arrondissements. Elle gère déjà une activité de restauration dans le 12e arrondissement (Ground Control, labellisée deux macarons Ecotable). Depuis 2023, Food Sweet Food gère un nouveau lieu de restauration sociale et solidaire dans la cuisine de la Cité de Refuge, 12 rue Cantagrel, dans le 13e arrondissement.

La structure disposait fin 2024 d'une trésorerie fragile ne couvrant que 28 jours de charges de fonctionnement. Ces liquidités sont très faibles au regard de ses charges et constituent un facteur de fragilité L'activité traiteur enregistre par ailleurs une légère baisse en début d'année 2025. L'entreprise d'insertion souhaite consolider son modèle économique en diversifiant ses sources de revenus et recrutera à cet effet un responsable commercial.

Il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 40 000 euros constituant une aide à l'amorçage pour le recrutement d'un responsable commercial afin de développer son chiffre d'affaire dans le secteur événementiel, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **La Coop Mijotée (ACI)** est une association créée en 2015 qui assure la gestion du restaurant social "la Cantine Babelville", rue de la Fontaine au Roi dans le 11e arrondissement. Le projet a pour objectif de proposer des repas à très bas prix aux travailleurs migrants de la résidence sociale Adoma ainsi qu'aux habitants pauvres du quartier, et d'assurer une mission d'insertion à destination des publics fragiles. Dans ce cadre, la structure accompagne une vingtaine de salariés en insertion (10,03 ETP) dans le métier d'agent polyvalent de restauration.
  Au cours de l'année 2024, la Coop Mijotée a perdu son principal client, l'association France Terre d'Asile. La perte de chiffre d'affaires qui en résulte est de 30% en 2024 et de 50% en 2025. La structure a largement diminué ses charges, mais encore insuffisamment, et on constate une érosion de sa marge bénéficiaire (moins 80% en 2024).
  L'association souhaite développer la nouvelle activité économique de traiteur événementiel. Le personnel permanent de la structure est à ce jour insuffisant pour la développer : la structure ne compte qu'un directeur pour assurer les fonctions de gestion, administration, et développement commercial et seulement trois encadrants techniques en cuisine.
  Il vous est proposé d'attribuer à l'association La Coop Mijotée une subvention de 40 000 euros afin de lui permettre de renforcer son équipe par le recrutement d'un technico-commercial dont le rôle consistera à développer son offre commerciale et à en assurer le suivi administratif, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **Pépins Production,** association créée en 2015, dont le siège est dans le 18e arrondissement, emploie dans son chantier d'insertion une dizaine de salariés en insertion (4,88 ETP) sur la production écologique de jeunes plants, la vente de plantes, la commercialisation de la production ainsi que l'accueil du public, notamment lors d'animations pédagogiques. Les salariés interviennent principalement sur la pépinière Flore Urbaine du 20e arrondissement.
  La SIAE sollicite une aide exceptionnelle pour équilibrer le budget de l'atelier chantier d'insertion et permettre ainsi la poursuite de son développement : Pépins Production a renforcé son équipe commerciale et d'animation afin d'investir de nouveaux segments de marché ; elle développe la commercialisation des plantes et les prestations d'animation dans les pépinières et dans les écoles. L'association fait face par ailleurs à une baisse

des aides aux postes de l'État dans un contexte de développement de son activité.

Il vous est proposé d'accorder à Pépins Production une subvention de 20 000 euros afin de lui permettre de consolider son développement commercial, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **L'Association de préfiguration Régie de quartier Portes Paris 20** est une association créée en avril 2025 en vue de la mise en œuvre d'une régie de quartier dans les quartiers Saint Blaise-Charonne.

  Le Mouvement des Régies de quartier, en liaison avec la mairie d'arrondissement et l'ensemble des partenaires du territoire (bailleurs, club de prévention, DDCT, centre social...), accompagne depuis septembre 2023 la démarche d'émergence de cette nouvelle régie de quartier. En mars 2024, une première réunion plénière a permis de présenter aux élus locaux les enjeux et missions d'une nouvelle régie.

  Puis la phase d'élaboration du projet a été mise en œuvre durant l'année 2024 avec l'organisation de séances de travail thématisées (territoire, gouvernance et participation des habitants, développement d'activités marchandes et non marchandes, modèle économique).

  Pour permettre au projet d'entrer dans la phase de réalisation, la Régie de quartier du 11e a reçu en 2024 une subvention de la Ville d'un montant de 40 000 euros destinée à financer l'embauche pour six mois d'un.e chargé.e de mission pour le montage de la future structure. La régie du 11e a ainsi embauché temporairement la personne recrutée, en attendant la création de l'association porteuse de la future régie.

  Les travaux de préfiguration ont permis d'installer la gouvernance (constitution d'un conseil d'administration et d'un bureau), de préparer la constitution de l'association (organisation d'une assemblée générale constitutive, dépôt des statuts en préfecture), de développer des partenariats locaux, notamment avec les bailleurs sociaux, et de préparer le lancement de l'activité (identification des besoins en ressources humaines, contacts avec les partenaires de l'emploi pour identifier les bénéficiaires potentiels, recherche de locaux. Une subvention, d'un montant de 20 000 euros, a été attribuée à la Régie de quartier du 11e par le Conseil de Paris lors de sa séance de juin 2025 pour permettre le prolongement de la phase de préfiguration.

  Afin de garantir le bon démarrage des activités au début de l'année 2026, il est nécessaire que la structure puisse recruter à temps plein un encadrant technique dès novembre 2025. Ce poste assurera l'encadrement de terrain, la sécurité des interventions, la coordination avec les donneurs d'ordre, et l'accompagnement au poste de travail des salariés en insertion. Il est également nécessaire d'assurer la continuité du poste de chargée de mission jusqu'en décembre 2025.

  Il vous est proposé d'accorder à l'Association de préfiguration Régie de quartier Portes Paris 20 une subvention de 15 000 euros pour permettre la préparation du lancement de ses activités, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

- **La Table du Recho** est une société par actions simplifiées créée en 2018, dont le siège social est situé dans le 8e arrondissement. La Table du Récho est l'entreprise d'insertion adossée à l'association le Récho qui a pour but de

former des personnes réfugiées aux métiers de la cuisine et de la salle, à travers une approche exigeante, durable, écoresponsable, au moyen d'un restaurant solidaire et d'une activité traiteur. Elle emploie sept salariés en insertion (4,38 ETP).

La structure prévoit des difficultés financières en 2025, et en particulier un déficit d'exploitation : celui-ci était redevenu positif en 2024, mais la solvabilité de la structure reste fragile et sa trésorerie est à un niveau bas. La structure doit engager une réflexion sur l'adéquation de ses charges et de ses produits.

Il vous est proposé d'accorder à La Table du Recho une subvention de 20 000 euros pour l'aider dans sa démarche de stabilisation financière, et de m'autoriser à signer la convention afférente présentée en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

ANNEXE SIAE EN DEVELOPPEMENT et UNE CREATION

Typologie SIAE	Nom de la structure	Secteurs d'activités	Arrondissements concernés	ETP retenus	Subvention	Commentaire
ACI	ARES ATELIER	Logistique	18e	4,16	10 000 euros	
ACI	EMMAÜS DÉFI	Réemploi et revente objets de seconde main	Paris Centre, 5e, 18e, 19e	2,00	4 500 euros	
ACI	ESPACES	Entretien des espaces verts	14e, 15e, 16e, 17e	4,60	11 000 euros	
ACI	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT - Catherine BOOTH	Bibliothèque - ressourcerie	11e, 15e	0,60	1 500 euros	
ACI	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT - CENTRE ESPOIR	Nettoyage, manutention, blanchisserie, couture upcycling et maintenance	13e	1,50	3 500 euros	
ACI	MAISONS D'ACCUEIL L'ILOT	Restauration collective	13e	1,51	3 500 euros	
ACI	PAS A PAS VERS LES METIERS DE LA PETITE ENFANCE	Préparation CAP petite enfance	20e	2,43	5 500 euros	
ACI	**YOTI PARIS**	Reconditionnement de jeux & jouets	14e	3,00	14 000 euros	Nouvel ACI 2025
	TOTAL ACI			**13,10**	**53 500 euros**	
AI	COUP D'MAIN	Service à la personne, nettoyage, espaces verts, restauration collective, rénovation, secrétariat, accueil et gardiennage	17e	2,60	1 500 euros	
	TOTAL AI			**2,60**	**1 500 euros**	
EI	ARES SERVICES	Logistique d'atelier et conditionnement, mise sous pli, logistique d'entrepôt, nettoyage	18e	12,88	14 000 euros	
EI	BIS BOUTIQUE SOLIDAIRE	Agent polyvalent d'atelier (manutentionnaire, agent de tri, contrôleur qualité…), chauffeur-livreur et de vendeur	Paris Centre, 9e, 14e, 15e, 18e	4,02	4 500 euros	
EI	BONNE TABLE	Restauration traiteur	9e, 8e	7,02	7 500 euros	

EI	CARTON PLEIN CYCLO	Cyclo-logistique autour d'activités de déménagements et de collectes de cartons et de déchets	11e	0,76	1 000 euros	
EI	CHANGE PLEASE France	Vente - formation au métier de barista	Paris Centre, 8e, 9e, 13e, 17e, 20e	0,74	1 000 euros	
EI	CLAIR ET NET	Propreté	18e	2,94	3 000 euros	
EI	CYCLOCARE	Mécanicien cycle	12e	0,72	1 000 euros	
EI	CYGOGNE	Cyclo-logistique	12e	4,70	5 000 euros	
EI	EMMAÜS ALTERNATIVES	Tri, vente, logistique	Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 20e	1,86	2 000 euros	
EI	ENVIE TRAPPES EN YVELINES	Collecte, rénovation et vente gros électroménager à prix solidaire	20e	1,43	1 500 euros	
EI	ETUDES ET CHANTIERS IDF (Solinette)	Mécanicien cycle	Paris Centre, 14e, 18e	0,91	1 000 euros	
EI	FARINEZ-VOUS	Boulangerie, vente	12e, 13e	1,12	1 000 euros	
EI	LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE 75	Concierge d'entreprises et agents d'accueil	19e	3,93	4 500 euros	
EI	LA TABLE DE CANA	Restauration-traiteur	Paris Centre, 5e, 11e, 13e	0,97	1 000 euros	
EI	LA PETITE REINE	Livraison cyclo	Paris Centre, 8e	1.32	1 500 euros	
EI	PRO INSERT	Nettoyage	18e	5,21	5 500 euros	
EI	RÉAVIE	BTP	13e	1,82	2 000 euros	
EI	REPARESEB	Réparation d'électroménager, logistique, vente	18e	2,34	2 500 euros	
EI	REZOSOCIAL	De technicien informatique/assistant projet en développement de logiciel	20e	2,74	3 000 euros	

EI	TILLI RETAIL	Couture	9e	1,19	2 500 euros	
EI	TRAVAIL ET PARTAGE - ARMÉE DU SALUT	Bionettoyage	13e	2,54	3 000 euros	
EI	TRAVAIL ET VIE	Débarras-démolition, bâtiment (peinture) et espaces verts	18e, 19e	2,67	3 000 euros	
EI	TREVO	Mode et couture, distribution & vente	Paris Centre, 13e	1,19	2 500 euros	
	Total EI			**59,00**	**72 000 euros**	
ETTI	VILLETTE EMPLOI ETTI	Évènementiel (accueil, vestiaire, manutention)	19e	2,28	1 000 euros	
	Total ETTI			**2,28**	**1 000 euros**	
RQ	Passerelles 17 - Régie de quartier du 17ème Nord-Est	Opérateur de quartier (propreté, espaces verts)	17e	3,90	4 500 euros	
RQ	Régie de quartier du 19e	Nettoyage, entretien des espaces verts et du bâtiment second œuvre	19e	5,17	5 500 euros	
RQ	Régie de quartier FECAMP 12	Propreté, nettoiement, espaces-verts	12e	3,08	3 500 euros	
RQ	Régie de quartier FONTAINE AU ROI	Nettoyage, logistique, espaces verts	11e	1,77	2 000 euros	
RQ	Régie de quartier PARIS CENTRE	Opérateur de quartier (nettoyage de locaux, entretien de voirie, entretien des espaces verts, accueil et administration)	Paris Centre	1,99	2 000 euros	
RQ	Régie de quartier TELA 13	Nettoyage, entretien des espaces verts, petits travaux	13e	1,47	1 500 euros	
	Total RQ			**17,38**	**19 000 euros**	
	TOTAUX			**94,36**	**147 000 euros**	134 500€ en développement et 14 000€ en création

2025 DAE 67 Bail Emphytéotique Administratif avec la SEM Paris Commerces pour des locaux commerciaux (8e, 10e, 14e et 18e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 1311-2 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique signé entre la SEMAVIP et la SEMAEST le 14 décembre 2006 pour la location d'un commerce situé 35 rue Myrha à Paris 18e ;

Vu le bail emphytéotique signé entre la SEMAVIP et la SEMAEST le 31 mai 2007 pour la location d'un commerce situé 1 rue Dejean à Paris 18e ;

Vu le bail emphytéotique signé entre la SEMAVIP et la SEMAEST les 31 mai et 10 juin 2010 pour la location d'un commerce situé 32 rue Laghouat à Paris 18e ;

Vu le bail emphytéotique signé entre la SEMAVIP et la SEMAEST les 14 et 15 décembre 2011 pour la location d'un commerce situé 42 rue Polonceau à Paris 18e ;

Vu l'acte d'acquisition en date des 24 et 26 mai 2016 par lequel la Ville de Paris a acquis ces 4 locaux auprès de la SEMAVIP ;

Vu le bail emphytéotique signé entre la Ville de Paris et la SEMAEST le 4 décembre 2015 pour la location de deux commerces dans un ensemble immobilier situé 1 à 7 rue Corvetto à Paris 8e ;

Vu l'acte en date des 11 et 12 juillet 2023 par lequel la Ville de Paris a acquis un local commercial dans un immeuble situé 22 rue Jean et Marie Moinon à Paris 10e ;

Vu l'acte en date des 10 et 19 octobre 2023 par lequel la Ville de Paris a acquis un local commercial dans un immeuble situé 12 rue Pernety à Paris 14e ;

Vu l'acte en date des 16 février et 4 mars 2024 par lequel la Ville de Paris a acquis un local commercial dans un immeuble situé 10 rue Sainte Marthe à Paris 10e ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer un acte contenant (i) résiliation des baux emphytéotique au profit de la SEM Paris Commerces conclus en date des 31 mai 2007, 31 mai et 10 juin 2010, 14 et 15 décembre 2011 et 4 décembre 2015 et (ii) bail emphytéotique administratif avec la SEM Paris Commerces pour des locaux commerciaux situés dans les 8e, 10e, 14e et 18e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 9 juillet 2025 ;

Vu la saisine du Service Local des Domaines en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Maire du 8e arrondissement en date du ,

Vu l'avis de la Maire du 10e arrondissement en date du ,

Vu l'avis de la Maire du 14e arrondissement en date du ,

Vu l'avis du Maire du 18e arrondissement en date du ,

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ,

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé le principe de confier à la SEM Paris Commerces des locaux commerciaux situés dans les 8e, 10e, 14e et 18e arrondissement de Paris dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) aux conditions essentielles suivantes :

Désignation :

L'assiette du bail sera constituée par les biens suivants :

- 4 locaux du secteur Château Rouge situé à Paris 18e : 35 rue Myrha (lot 1), 1 rue Dejean (lot 1), 32 rue de Laghouat (lots 2 et 3) et 42 rue Polonceau (lots 1 et 2).
- 3 locaux acquis par préemption en 2023 par la Ville de Paris à Paris 10e : 10 rue Sainte-Marthe (lot 40 003) et 22 rue Jean et Marie Moinon (lot 512) et à Paris 14e : 12 rue Pernety (lots 2, 15, 19 et 300).
- 2 locaux du marché Treilhard à Paris 8e : 1 à 7 rue Corvetto (volumes 19 et 20).

Durée :

Le BEA prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 25 ans.

Le BEA sera à effet immédiat pour les locaux de Château Rouge et de Treilhard et à effet différé pour les 2 locaux du secteur Sainte-Marthe et celui de la rue Pernety qui ne seront intégrés à l'assiette du BEA qu'après que la Ville a pris en charge et achevé les étapes nécessaires à la délivrance de locaux en conformité avec leur destination commerciale (obtention des autorisations nécessaires et réalisation des travaux par la Ville).

Les baux non échus au 31 décembre 2025, soit les trois (3) baux emphytéotiques de Château Rouge (le 4e s'achevant au 31 décembre

2025) et le bail emphytéotique de Treilhard, seront résiliés par anticipation.

Entretien et programme de travaux :

La SEM Paris Commerces s'engage à conserver les biens en bon état d'entretien et de propreté et sera tenu d'assurer à ses frais et sous sa responsabilité les réparations locatives et tous travaux d'entretien, y compris des grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil, les normes en vigueur et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments d'équipement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Les travaux qui seront pris en charge par la SEMPC pendant la durée du BEA comprennent :

- des travaux privatifs (300 000 €) dans les locaux de Château Rouge, qui n'ont pas pu être réalisés précédemment compte-tenu de leur occupation : ces travaux sont évalués pour le 35 rue Myrha à 110 000 €, pour le 1 rue Dejean à 180 000 € et pour le 42 rue Polonceau à 12 000 €.

- des travaux de copropriété (190 000 €) dans des immeubles globalement peu entretenus et qui n'ont pas fait l'objet de ravalement récent. Un ravalement est donc prévu pour chacune des adresses pendant la durée du bail (25 ans). L'immeuble du 1 rue Dejean n'a plus de syndic depuis de nombreuses années et les travaux ont été retardés. Il est possible que, pendant la durée du BEA, la SEMPC soit confrontée à la nécessité de participer à un ravalement et à des travaux indispensables comme le changement des descentes d'eaux usées qui présentent des fissures et fuites.

De plus, l'équilibre économique du bail repose sur des hypothèses susceptibles d'être erronées soit un montant de travaux de 490 000 € et un chiffre d'affaires prévisionnel de 5 285 000 € sur toute la durée du bail. La SEMPC pourra se rapprocher de la Ville de Paris en cas d'écart manifeste par rapport à ces prévisions, résultant de circonstances indépendantes de sa volonté et rendant l'exécution du contrat significativement onéreuse. La Ville de Paris s'engage à examiner cette demande dans un délai raisonnable, sans que cette procédure ne constitue une obligation de révision des conditions du bail ni ne remette en cause sa validité

Destination :

Les biens seront affectés pendant toute la durée du bail à l'usage de commerces de proximité, activités artisanales ou d'animation en excluant les commerces de gros et de demi-gros.

La SEM Paris Commerces pourra librement louer les biens, dans la limite de la destination ci-dessus définie, par des contrats d'une durée - ou donnant droit au maintien dans les lieux pour une durée - pouvant excéder celle du bail emphytéotique.

Redevance fixe :

Une redevance fixe de 31 710 € révisée chaque année sur l'indice des loyers commerciaux sera versée chaque année à la Ville par la SEM Paris Commerces par rapport au dernier indice connu à la date de signature.

Redevance variable :

En complément de la redevance fixe, la Ville percevra auprès de la SEM Paris Commerces une redevance variable déterminée année après année, égale à :

- entre 160 000 et 200 000 € de loyers facturés (val. 2026) :
  - 10 % x (loyers facturés – 160 000 €)
- au-delà de 200 000 € de loyers facturés (val. 2026) :
  - 4 000 € + 20 % x (loyers facturés – 200 000 €)
- Les montants ci-dessus seront révisés chaque année sur l'indice des loyers commerciaux par rapport au dernier indice connu à la date de signature.

Article 2 :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM Paris Commerces le bail emphytéotique administratif dont les caractéristiques essentielles sont présentées à l'article1 er et le projet joint en annexe.

Les frais, droits, émoluments et honoraires seront supportés par la SEM Paris Commerces par devant notaire

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2025 et suivantes.

Article 4 :

Sont autorisées toutes les écritures d'ordre, conformément aux règles comptables en vigueur, nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération

Article 5 :

La SEM Paris Commerces est autorisée à effectuer toutes études préalables aux travaux, et à déposer toutes demandes d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, ou les déclarations de travaux le cas échéant nécessaires à la réalisation de son projet.

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2025 DAE 67 Bail Emphytéotique Administratif avec la SEM Paris Commerces pour des locaux commerciaux (8e, 10e, 14e et 18e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire de locaux commerciaux qui participent à la politique municipale de maintien de la diversité commerciale, de lutte contre la vacance commerciale et la mono-activité.

Ces locaux situés en pieds d'immeubles en copropriété et qui participent à la politique de diversité commerciale ont pour vocation d'être, ou sont déjà, confiés à un opérateur extérieur en capacité d'en optimiser et dynamiser la gestion : la Sem Paris Commerces (SEMPC, anciennement la Semaest).

En effet, la gestion commerciale est l'une de vocations principales de la Sem Paris Commerces dont le rôle a été renforcé dans le nouveau plan parisien pour le commerce que vous avez approuvé dans votre séance de décembre 2022. La Sem Paris Commerces gère près de 500 locaux commerciaux pour le compte de la Foncière Paris Commerces dans le cadre de mandats de gestion ou pour la Ville ou d'autres bailleurs (notamment bailleurs sociaux) dans le cadre de baux à caractère emphytéotique.

La Sem Paris Commerces a proposé à la Ville de continuer à assurer la gestion de locaux dont les baux s'achèvent et de prendre de nouveaux locaux en gestion.

Les locaux de Château Rouge (18e)

Dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement « Château Rouge » en 2016, la Ville de Paris a acquis auprès de l'aménageur (la Semavip) plusieurs locaux commerciaux confiés à la Semaest (désormais la Sem Paris Commerces ou SEMPC) dans le cadre de baux emphytéotiques signés au début des années 2000 : un local au 35 rue Myrha (confection et vente au détail de vêtements et accessoires, musique sur 45 m2 et sous-sol), une local au 1 rue Dejean (café social sur 74 m2 et sous-sol), un local au 32 rue Laghouat (réparation de bicyclettes sur 44 m2) et un local au 42 rue Polonceau (poterie sur 42 m).

Au sein de cette opération d'aménagement, ces locaux font partie d'un ensemble de pieds d'immeubles qui ont été confiés à la Sem Paris Commerces, soit par la Semavip, soit par divers bailleurs, afin de coordonner l'action publique de redynamisation du commerce et des activités économiques du quartier en désignant un opérateur unique pour la commercialisation de ces locaux. Leur commercialisation favorise le commerce de proximité et l'artisanat en pratiquant des loyers compatibles avec les activités et le quartier.

Les baux emphytéotiques concernant ces 4 locaux qui participent à la diversité commerciale du quartier s'achèvent prochainement et, afin de poursuive son action dans le secteur de Château

Rouge, la Sem Paris Commerces a proposé de continuer la gestion de ces locaux dans le cadre d'un nouveau bail à caractère emphytéotique.

Les locaux préemptés dans le cadre du nouveau plan parisien pour le commerce (10e, 14e)

Dans le cadre du programme d'actions du nouveau plan parisien pour l'emploi, une commission DIA Commerces chargée d'examiner les déclarations d'intention d'aliéner relatives aux locaux commerciaux a été mise en place et les capacités financières de la Foncière Paris Commerces (FPC) ont été renforcées par une recapitalisation apportée par la Ville et la Banque des Territoires. En cas de vente d'un local situé dans un secteur prioritaire et répondant aux exigences de rentabilité de la FPC, la Ville préempte le local et le revend ensuite à la Foncière Paris Commerces qui le confie en gestion à la Sem Paris Commerces.

Toutefois, certains locaux importants pour la politique municipale peuvent présenter une rentabilité trop faible pour être rachetés par la FPC. Parmi la dizaine de locaux préemptés c'est le cas de trois d'entre eux : un local situé 12 rue Pernety (14e) et deux locaux situés dans le secteur Sainte-Marthe (10e) : 10 rue Sainte-Marthe et 22 rue Jean Moinon qui avaient été transformés en locations touristiques saisonnières à forte rentabilité. Ces trois locaux sont d'une taille modeste (un peu plus de 20 m² chacun).

La Sem Paris Commerces, qui connaît bien le secteur Sainte-Marthe pour y avoir mené l'opération Vital'Quartier, s'est donc proposée de prendre en gestion dans le cadre d'un bail à caractère emphytéotique ces locaux et propose d'y implanter notamment des artisans afin de préserver le tissu artisanal du quartier.

Les locaux de l'ancien marché couvert Treilhard (8e)

L'ancien marché de l'Europe (1 rue Corvetto) a été édifié par la Ville à la fin du 19e siècle. Comme d'autres marchés couverts, il a fait l'objet d'une opération démolition reconstruction dans les années 1970 avec création d'équipements publics, d'une résidence pour personnes agées, de bureaux…

Après avoir été renommé marché Treilhard à la fin des années 2000, seule une maraichère et une supérette subsistaient. En 2015, les locaux sortirent donc du statut des marchés alimentaires et de la domanialité publique, pour être confiés à la Sem Paris Commerces dans le cadre d'un bail emphytéotique. Grâce à cette maîtrise publique, la maraichere (local d'environ 50 m²) et la supérette (local d'environ 300 m²) sont toujours en activité et participent à la diversité commerciale de ce quartier où les commerces de proximité sont rares.

Ce bail emphytéotique s'achève dans une temporalité plus lointaine que les baux des locaux de Château Rouge mais la Sem Paris Commerces a proposé que ces deux locaux commerciaux soient intégrés dans le nouveau bail emphytéotique afin d'en améliorer l'économie et d'en réduire le risque, notamment locatif, en diversifiant les actifs.

Un bail emphytéotique administratif unique pour l'ensemble de ces locaux

L'ensemble de ces locaux seront intégrés au sein d'un seul bail emphytéotique administratif afin d'améliorer l'équilibre du contrat. Par exemple, deux des locaux du secteur Château Rouge nécessitent des travaux privatifs importants et pourront donc être rénovés pendant que d'autres seront exploités permettant de maintenir le contrat à l'équilibre.

La durée de ce nouveau contrat sera de 25 ans, permettant d'amortir les investissements prévus, notamment sur les locaux du secteur Château Rouge, jusqu'au 31 décembre 2050.

Les locaux de Château Rouge et de l'ancien Marché Treilhard seront intégrés dans ce nouveau contrat à compter du 1er janvier 2026 et préalablement, les baux emphytéotiques non échus au 31 décembre 2025 les concernant seront résiliés par anticipation.

Les locaux du secteur Sainte-Marthe et celui de la rue Pernety seront intégrés dans ce contrat dès que la Ville aura achevé les étapes nécessaires (autorisations, travaux…) à la délivrance des locaux en conformité avec leur destination commerciale, soit prévisionnellement au 1er janvier 2026 pour le local de la rue Sainte-Marthe et au 1er janvier 2027 pour les deux autres locaux.

Le nouveau contrat sera assorti d'une clause de destination par laquelle la Sem Paris Commerces s'engagera à respecter la destination des locaux à savoir commerces de proximité, activités artisanales ou d'animation en excluant les commerces de gros et de demi-gros.

Enfin, la SEM Paris Commerces versera à la Ville une redevance annuelle de l'ordre de 30 000 euros annuels qui sera complétée d'une part variable en cas de révision des loyers à la hausse.

En conclusion, je vous propose donc :

-d'autoriser le principe de la résiliation anticipée des baux emphytéotiques avec la Sem Paris Commerces non échus au 31 décembre 2025 concernés par le nouveau bail emphytéotique ;

-d'autoriser le principe d'un bail emphytéotique administratif avec la Sem Paris Commerces pour les locaux mentionnés dans le présent projet de délibération ;

-et de m'autoriser à signer avec elle le bail emphytéotique administratif dont le projet, qui pourra faire l'objet de modificiation en dehors des caractéristiques essentielles visées à la présente délibération, est joint en annexe.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 45 - Subventions d'investissement (250 054 euros) à 26 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 26 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2024/2025 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2024/2025 aux 26 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 12 000 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Poquelin (1er)
- Une subvention d'investissement de 9 978 euros est attribuée au collège Charlemagne (4e)
- Une subvention d'investissement de 6 000 euros est attribuée au collège François Couperin (4e)
- Une subvention d'investissement de 9 982 euros est attribuée au collège Paul Gauguin (9e)
- Une subvention d'investissement de 3 544 euros est attribuée au collège Bernard Palissy (10e)
- Une subvention d'investissement de 5 698 euros est attribuée au collège la Grange aux Belles (10e)

- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Louise Michel (10e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Jean-François Oeben (12e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Camille Claudel (13e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Gabriel Fauré (13e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Auguste Rodin (13e)
- Une subvention d'investissement de 8 506 euros est attribuée au collège Jean Moulin (14e)
- Une subvention d'investissement de 8 914 euros est attribuée au collège Alphonse Daudet (14e)
- Une subvention d'investissement de 3 076 euros est attribuée au collège Claude Debussy (15e)
- Une subvention d'investissement de 4 949 euros est attribuée au collège Amedeo Modigliani (15e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Mme de Staël (15e)
- Une subvention d'investissement de 13 416 euros est attribuée au collège André Citroën (15e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Honoré de Balzac (17e)
- Une subvention d'investissement de 1 776 euros est attribuée au collège Gérard Philipe (18e)
- Une subvention d'investissement de 9 708 euros est attribuée au collège Maurice Utrillo (18e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Claude Chappe (19e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Henri Bergson (19e)
- Une subvention d'investissement de 5 797 euros est attribuée au collège Collette Besson (20e)
- Une subvention d'investissement de 4 810 euros est attribuée au collège Henri Matisse (20e)
- Une subvention d'investissement de 12 000 euros est attribuée au collège Robert Doisneau (20e)
- Une subvention d'investissement de 14 900 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Clément (20e)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, jointes à la présente délibération, pour la réalisation de fresques dans les collèges François Couperin (4e) Colette Besson (20e), et Henri Matisse (20e), et pour la cession des droits d'auteur correspondants à la Ville de Paris.

Article 3 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budget Participatif de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 4 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 250 054 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

VILLE DE PARIS

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 45 - Subventions d'investissement (250 054 euros) à 26 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif des collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Ainsi, un catalogue de propositions de 8 projets répartis en 2 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens au mois de septembre 2024.

Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions à 26 collèges qui ont produit un dossier complet.

Les collèges concernés sont :

Au titre de la thématique « Vivre ensemble » :

- Projet 1.1 « Espace Détente »
  - Le collège Paul Gauguin (9e) pour un montant de 9 982 euros
  - Le collège Jean-François Oeben (12e) pour un montant de 10 000 euros
  - Le collège Camille Claudel (13e) pour un montant de 10 000 euros
  - Le collège Auguste Rodin (13e) pour un montant de 10 000 euros
  - Le collège Alphonse Daudet (14e) pour un montant de 8 914 euros
  - Le collège Honoré de Balzac (17e) pour un montant de 10 000 euros
  - Le collège Maurice Utrillo (18e) pour un montant de 9 708 euros

- Projet 1.2 « Équiper la cour pour lire et jouer en société »
  - Le collège Gabriel Fauré (13e) pour un montant de 15 000 euros
  - Le collège Mme de Staël (15e) pour un montant de 15 000 euros
  - Le collège André Citroën (15e) pour un montant de 13 416 euros

- Projet 1.3 « Une fresque pour mon collège »

- Le collège François Couperin (4e) pour un montant de 6 000 euros
- Le collège Colette Besson (20e) pour un montant de 5 797 euros
- Le collège Henri Matisse (20e) pour un montant de 4 810 euros

- Projet 1.4 « Oxygéner la cour »
  - Le collège Bernard Palissy (10e) pour un montant de 3 544 euros
  - Le collège Louise Michel (10e) pour un montant de 15 000 euros
  - Le collège Amedeo Modigliani (15e) pour un montant de 4 949 euros
  - Le collège Claude Chappe (19e) pour un montant de 15 000 euros
  - Le collège Henri Bergson (19e) pour un montant de 15 000 euros
  - Le collège Jean-Baptiste Clément (20e) pour un montant de 14 900 euros

Au titre de la thématique « Le sport, l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 » :

- Projet 2.1 : « Jeux sportifs »
  - Le collège Jean-Baptiste Poquelin (1er) pour un montant de 12 000 euros
  - Le collège Jean Moulin (14e) pour un montant de 8 506 euros
  - Le collège Claude Debussy (15e) pour un montant de 3 076 euros

- Projet 2.2 : « Sports JOP Paris 2024 »
  - Le collège la Grange aux Belles (10e) pour un montant de 5 698 euros

- Projet 2.3 : « Laser run »
  - Le collège Charlemagne (4e) pour un montant de 9 978 euros
  - Le collège Robert Doisneau (20e) pour un montant de 12 000 euros

- Projet 2.4 : « Jeu interactif Lü »
  - Le collège Gérard Philipe (18e) pour un montant de 1 776 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais.

Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant, dans un délai de 9 mois après réception de la notification de versement de la subvention, un état récapitulatif des factures acquittées ainsi que la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque.

Enfin, en cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 250 054 € au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025 et d'autoriser la Maire de Paris à signer les conventions ci-jointes pour la réalisation de fresques dans les collèges François Couperin (4e), Colette Besson (20e) et Henri Matisse (20e) et la cession des droits d'auteur correspondants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

2025 DASCO 68 - Collèges publics autonomes – Dotations initiales de fonctionnement 2026 (7 279 809 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2026 (7 279 809 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes sont fixées pour 2026 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 7 279 809 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1. Forfaits éducatifs à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales, fixés de la manière suivante :
   - Un forfait de 47 à 128 euros est déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des années 2022, 2023 et 2024 ;
   -Une majoration par élève des classes ULIS, UPE2A, UEE et SEGPA : + 93 € ;
   -Un forfait pour le dispositif relais : + 186 €.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs de la rentrée scolaire 2024.

Conformément à l'article L.442-9 du code de l'éducation, la majoration par élève des classes ULIS, UPE2A, UEE et SEGPA, de 93 € s'applique aux collèges privés sous contrat d'association non imbriqués avec une école et/ou un lycée.

2. Dotation au titre de la maintenance et de l'entretien :
   -Pour les contrats de maintenance et de contrôle obligatoires : prise en compte de la dépense réelle sur la base d'un recensement réalisé auprès des collèges ;
   -Pour les autres dépenses d'entretien : application d'un forfait de 3,40 € au m^2.

   Une partie des montants ainsi calculés est affectée à l'achat des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges.

3. Montant de la taxe de balayage constaté au compte financier 2024 des collèges qui la prennent en charge directement.

4. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque collège :
   Lorsque le montant du fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation de fonctionnement 2025 (dotations initiales hors transport), la dotation 2026 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent, dans la limite de 25% de la dotation 2025.

Les montants de fonds de roulement pris en compte sont ceux arrêtés au 15 juillet 2025, intégrant les demandes de prélèvement en cours d'instruction à cette date.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre :

- S'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives ;
- Un forfait pour la maintenance des matériels informatiques (2 870 € par établissement);
- Le cas échéant, des dotations spécifiques.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2026.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 7 279 809 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 68 - Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2026 (7 279 809 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code de l'éducation, la collectivité parisienne assure le fonctionnement des 85 collèges publics autonomes parisiens. A ce titre, la Ville de Paris attribue des dotations permettant de couvrir principalement les dépenses pédagogiques, de maintenance et d'entretien des locaux.

Le Code de l'éducation impose de notifier avant le 1er novembre de l'année N-1, les dotations aux collèges pour l'année N. Cette dotation est globale, le conseil d'administration du collège se chargeant de la répartir ensuite entre les différents chapitres budgétaires.

Le présent projet de délibération fixe le montant des dotations initiales de fonctionnement pour l'année 2026 pour un montant total de 7 279 809 €, en baisse de 16 % par rapport à la dotation initiale 2025, principalement en raison de la reprise des fluides par la Ville en gestion directe et de la baisse démographique :

- S'agissant de la reprise en gestion directe des dépenses de chauffage et d'électricité des collèges :
  Elle fait suite au souhait de la Ville, en lien avec les collèges, d'assurer un meilleur contrôle de la dépense, de tirer profit de l'expertise de la collectivité pour garantir de meilleures conditions d'achat et bénéficier d'un effet « volume » sur les prix. Initiée en 2024, la reprise en gestion sera effective pour l'ensemble des collèges (à l'exception d'un établissement) en 2026. Ce nouveau mode de gestion se traduit automatiquement par une baisse des dotations versées aux collèges qui n'ont plus à supporter ces dépenses. En 2026, cette baisse s'élèvera à 945 600 € par rapport aux dotations 2025.

- S'agissant de l'évolution de la dotation à l'élève : Les effectifs retenus pour le calcul de la dotation 2026 sont ceux issus de l'enquête lourde de septembre 2024. La diminution de 1 267 élèves relevée par rapport à la

rentrée 2023 explique la baisse globale de 140 959 € par rapport aux dotations 2025. Pour rappel, en application de la délibération 2020 DASCO 111, le forfait à l'élève est attribué à chaque établissement en fonction de trois critères : deux indicateurs sociaux à savoir le taux de boursiers moyen et l'indice de position sociale moyen et un indicateur de réussite scolaire (la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet des trois dernières années). Cette modulation permet chaque année d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins des publics accueillis.

A cela s'ajoute un recours accru à l'autofinancement des collèges. En 2025, le fonds de roulement de 40 collèges a été sollicité à hauteur de 404 000 €. Pour 2026, il est proposé de renforcer cette sollicitation auprès de 61 collèges pour un montant total de 718 342 €. Cet effort reste opéré de façon prudentielle afin de ne pas fragiliser la situation financière des collèges : la déduction ne peut dépasser 25% du montant de la dotation versée en 2025. Le recours à l'autofinacement augmente ainsi de 314 300 € par rapport à 2025.

Enfin, il convient de relever dans le cadre du développement de l'école inclusive, la création d'une nouvelle Unité Externe d'Enseignement à partir de septembre 2025 qui s'ajoute aux quatre unités déjà existantes dans les collèges autonomes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 69 - Collèges imbriqués avec un lycée **-** Dotations initiales de fonctionnement 2026 (2 588 782 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2026 (2 588 782 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée sont fixées pour 2026 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 588 782 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1- Le forfait à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales comprend :
   - Un forfait de 86 à 118 euros déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des années 2022, 2023 et 2024 ;
   - une majoration par élève des ULIS, UEEA, PEJS, INJS, INJA, UPE2A et SEGPA de + 86 euros
   -une majoration par élève pour la structure expérimentale UPE2 A-ULIS et pour l'atelier relais (sur la base de 10 élèves) de +172 €.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire 2024 ou sur la base de 10 élèves en cas de création d'unité. Pour le collège Jacques DECOUR, l'effectif pris en compte correspond aux éléves de 4e et 3e présents à la rentrée 2024.

Conformément à l'article L.442-9 du Code de l'éducation, la majoration par élève des ULIS, UEEA, PEJS, INJS, INJA, UPE2A et SEGPA de 86 € s'applique également aux collèges privés sous contrat d'association imbriqués avec une école et/ou un lycée.

2- Le forfait au m² au titre des charges d'entretien des locaux et de fluides (eau) est fixé à 4 € pour l'année 2026.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre, la taxe de balayage constatée au compte financier 2024 (pour la part relative au collège), une dotation spécifique pour un établissement et s'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2026.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 2 588 782 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 69 - Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2026 (2 588 782 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'Education, la Ville de Paris est en charge des collèges publics, dont les vingt-neuf collèges imbriqués avec un lycée. Elle leur attribue à ce titre des dotations de fonctionnement, qui leur permettent de faire face à leurs dépenses pédagogiques, de fluides (eau) et d'entretien. Les dotations de l'année 2026 doivent leur être notifiées avant le 1er novembre de l'année 2025.

Cette dotation est globale, le conseil d'administration de l'établissement la répartit entre les différents chapitres budgétaires, exception faite de la dotation dite « affectée » qui est destinée au transport des élèves vers les installations sportives lorsque l'établissement ne dispose pas, sur site ou à proximité, des équipements nécessaires.

La gestion des travaux, du personnel et du fonctionnement des vingt-neuf collèges en cité mixte régionale parisienne est régie par une convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

Depuis 2017, le mode de calcul des dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués repose principalement sur l'application de montants forfaitaires, au nombre d'élèves ou à la surface correspondante au collège.

Les dotations 2026 des collèges restent impactées par la réforme du forfait éducatif à l'élève qui a été votée par le Conseil de Paris lors de sa séance d'octobre 2020 (délibération 2020 DASCO 111). Le forfait à l'élève, sera ainsi, compris entre 86 € et 118 € en 2026, et appliqué en fonction de la situation des établissements au regard du taux de boursiers moyen, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet des années 2022, 2023 et 2024. Cette modulation permet d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins réels des établissements.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire, pour l'année 2026, les montants forfaitaires relatifs aux autres critères pris en compte dans le calcul de la dotation, à savoir :

- La majoration de 86 € appliquée pour les élèves scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).

- Le coût de 4 € par m^2 au titre de l'entretien courant des locaux et des dépenses de fluides (eau).

Il est également proposé de reconduire en 2026 la majoration de 86 € mise en œuvre en 2024, pour les élèves de Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS), d'Unité d'Enseignement Externalisée Autisme (UEEA), ou qui rélèvent de l'institut national des jeunes sourds (INJS) et des jeunes aveugles (INJA).

Sur ces bases, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées aux vingt-neuf collèges publics imbriqués avec un lycée s'élève à 2 588 782 euros pour l'année 2026, en baisse de 6 % par rapport aux dotations 2025, en lien avec l'opération de rénovation du collège Jacques Decour dont une partie des collégiens sont relogés dans les établissements de proximité.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 70 – Collèges publics parisiens – Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (114 446 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien 2021-26 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu la délibération 2024 DASCO 138 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 fixant les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collèges public ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l’année 2025, le montant global des dotations complémentaires pour les projets collégiens s’élève à 114 446 euros dont la répartition est précisée dans le tableau annexé.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris.

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 70 – Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (114 446 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin d'encourager l'engagement et la participation des jeunes, une dotation complémentaire est dédiée au financement de projets conçus et portés par les collégiens.

Ce dispositif permet aux collèges de percevoir un complément à la dotation forfaitaire, au titre du financement des projets collégiens lauréats de l'appel à projet annuel, dans la limite de 1 500 euros par initiative.

Chaque année, la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris établit un cahier des charges précisant les modalités de candidature et d'attribution, ainsi que les priorités qui seront valorisées. Les projets proposés par les jeunes s'inscrivent dans les objectifs du Projet éducatif de territoire 2021-2026 (PEDT) et font l'objet d'une présentation orale devant un jury associant des élus et des professionnels de l'éducation.

En 2025, 127 projets conçus par des collégiens ont été proposés et validés. 103 d'entre eux ont réellement été menés à bien par les jeunes sur l'année scolaire 2024/2025.

Le montant total des dotations complémentaires aux projets des collèges publics s'élève pour l'exercice 2025 à 114 446 euros, répartis comme précisé dans le tableau annexé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 74 - Collèges public parisiens – Dotations de la Ville de Paris (1 199 196 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2026

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération 2025 DASCO 74 en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations annuelles de fonctionnement sont attribuées par la Ville de Paris aux collèges publics pour le financement d'actions éducatives.

Article 2 : Pour l'année 2026, chaque collège reçoit une dotation forfaitaire pour l'action éducative calculée sur la base du forfait éducatif à l'élève, précisé ci-dessous, et de son effectif collégien de l'année scolaire 2024-2025.

Niveaux	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
Forfait éducatif à l'élève	**1,50 €**	**3,00 €**	**6,00 €**	**27,00 €**	**48,00 €**

Ces dotations forfaitaires pour l'année 2026, pour un montant total de 1 028 196 euros, sont précisées par collège dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dotations sont versées au titre d'une année civile, au premier trimestre 2026, en cohérence avec les obligations comptables des collèges.

Article 3 : Pour l’année 2026, le montant global dédié aux projets collégiens est fixé à 171000 euros et la limite de financement par projet est fixée à 1 500 euros.

L’attribution des dotations complémentaires aux projets collégiens fera l’objet d’une délibération présentée ultérieurement au Conseil de Paris.

Article 4 : Les dépenses correspondantes pour un montant total de 1 199 196 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 74 – Collèges publics parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1 199 196 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens des dotations pour leurs actions éducatives, en complément de leur dotation de fonctionnement.

En octobre 2023, le Conseil de Paris a adopté de nouvelles modalités d'attribution pour ces dotations (délibération 2023 DASCO 93).

Elles sont d'abord constituées d'une dotation calculée sur la base du nombre d'élèves accueillis et d'un « forfait éducatif à l'élève », établi sur les mêmes bases que celles appliquées pour le calcul du volet pédagogique de la dotation de fonctionnement (délibération 2020 DASCO 111). Les forfaits éducatifs annuels à l'élève, différenciés selon le niveau de l'établissement, sont précisés dans la présente délibération. Cette modulation permet d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins réels des établissements.

Chaque collège pourra ensuite percevoir une dotation attribuée aux projets proposés par ses collégiens sur l'année scolaire 2024-2025, afin de favoriser leur engagement et leur participation. Pour 2024-2025, plus de 400 collégiens sont ainsi venus soutenir devant un jury près de cent trente de projets et les dotations correspondant aux projets aboutis seront délibérées au prochain Conseil de Paris.

Enfin, dans certaines situations, des compléments de dotations peuvent être attribués en application de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93. Au titre de 2026, ils sont proposés dans la délibération 2025 DASCO 75. Les reliquats de l'appel à projets 2024-2025 pourront abonder ces compléments de dotation au prochain Conseil de Paris.

Le présent projet de délibération établit le montant du forfait à l'élève, les dotations forfaitaires pour l'action éducative ainsi que le budget alloué à l'appel à projets collégiens au titre de l'année 2026.

Le montant des dotations forfaitaires 2026 s'établit au total à 1 028 196 euros et le montant de l'enveloppe dédiée aux projets éducatifs portés

par les collégiens est de 171 000 euros, soit un montant total de 1 199 196 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 75 Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de la Ville de Paris (98 842 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération 2025 DASCO 75 en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l’article 6 de la délibération 2023 DASCO 93, des compléments de dotation, dont le montant est précisé dans la tableau annexé à la présente délibération, sont versés aux collèges publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes pour un montant total de 98 842 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de l’exercice 2025 de la Ville de Paris.

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 75 – Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de la Ville de Paris (98 842 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2026.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens une dotation pour les actions éducatives, en complément de la dotation de fonctionnement.

Les modalités d'attribution ont été actées par la délibération 2023 DASCO 93 et votées par le Conseil de Paris lors de sa séance d'octobre 2023. Le présent projet de délibération établit le montant des dotations complémentaires 2026 pour le financement des actions éducatives des collèges publics parisiens.

Pour rappel, le montant des dotations forfaitaires 2026 et le montant réservé pour le financement des projets initiés et portés par leurs collégiens dans le cadre d'un appel à projets ont fait l'objet d'une précédente délibération (2025 DASCO 74).

Le montant des dotations complémentaires a été attribué, dans le respect de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93. L'article 6 prévoit le versement d'une dotation complémentaire aux collèges dont le montant de la dotation forfaitaire annuelle est inférieur au montant perçu en 2022-2023.

Ces compléments de dotation sont déterminés en tenant compte de l'évolution des niveaux et des effectifs selon les règles de gestion indiquées ci-après :

- Sans changement de niveau, la dotation complémentaire est établie sur la base du différentiel entre la dotation forfaitaire 2026 complétée du montant maximum d'un projet collégiens (1500€) et la dotation 2022-2023.

- Avec un changement de niveau, la dotation complémentaire est établie sur la base du différentiel entre la dotation forfaitaire 2026 complétée du montant maximum d'un projet collégiens (1500€) et de la dotation 2025.

Dans les deux cas, la dotation complémentaire est établie dans la limite du complément de dotation perçu en 2024 (2023 DASCO 95).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 99 – Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213-7 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel, Mme la Maire de Paris, lui propose d'aligner pour 2025, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6ème Commission .

Délibère :

Article 1- Le taux de progression de la valeur des franchises accordées à tous les agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, personnel soignant) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% pour 2025.

Article 2.- La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement pour les années 2025, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public d'Enseignement Local rattaché au Département de Paris.

Valeur à compter du 1er janvier 2025 des prestations accessoires accordées gratuitement	**CATEGORIES DE PERSONNEL**		
	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire €	Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire €	Personnel soignant €
- avec chauffage collectif	1 837	1 837	1 837
- sans chauffage collectif	2 450	2 450	2 450

Direction des affaires scolaires

2025 DASCO 99 – Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2025.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le code de l'éducation, en ses articles L 213-7 et L 214-9, dispose que les conditions dans lesquelles le maintien des concessions de logement et des prestations accessoires est assuré à certaines catégories de personnels de l'Etat, dans les établissements d'enseignement publics relevant de la compétence des départements et des régions, sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'Education fixent désormais ces conditions.

Les concessions de logement peuvent être attribuées soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service.

Les agents occupant un logement par nécessité absolue de service sont des personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation d'une part, des agents soignants d'autre part.

Les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées par délibération de la collectivité de rattachement.

Il appartient à la collectivité de rattachement de fixer chaque année le taux d'actualisation du montant de ces franchises, à partir d'une actualisation qui ne peut pas, désormais, être inférieure à l'évolution de la dotation générale de décentralisation, en vertu de l'article R 216-12 du Code de l'Education

Le remboursement des excédents de prestations (au-delà des franchises) constitue une ressource pour le budget de l'établissement, conformément à l'article R 216-11 du code de l'éducation.

Le montant de la dotation de décentralisation n'ayant pas été augmenté par l'Etat pour 2025, je vous propose de maintenir le niveau de la valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat (chef

d’établissement, adjoint au chef d’établissement, gestionnaire, conseiller d’éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, personnel soignant).

Le montant des franchises pour 2025, serait donc le suivant :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public d'Enseignement Local rattaché à la Ville de Paris.			
	CATEGORIES DE PERSONNEL		
Valeur à compter du 1er janvier 2024 des prestations accessoires accordées gratuitement	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire €	Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire €	Personnel soignant €
- avec chauffage collectif	1 837	1 837	1 837
- sans chauffage collectif	2 450	2 450	2 450

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DDCT 137 : Inventaire des équipements de proximité pour l’année 2026

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l’organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu l’avis du conseil du secteur Paris Centre en date du

Vu l’avis du conseil du 5ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 6ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 7ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 8ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 9ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 10ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 11ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 12ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 13ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 14ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 15ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 16ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 17ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 18ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 19ème arrondissement en date du

Vu l’avis du conseil du 20ème arrondissement en date du

Vu le projet de délibération, en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose, au titre de l’exercice 2026, de mettre à jour l’inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick Bloche, au nom de la 6ème commission,

Délibère :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement du secteur Paris Centre et des 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

VILLE DE PARIS

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

2025 DDCT 137 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2001, la municipalité s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisien-ne-s.

Cette décentralisation reconnaît le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative.

La loi « démocratie de proximité », promulguée le 27 février 2002 est venue conforter cette démarche. Cette évolution législative a modifié notamment l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi définis comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Dès le 1er janvier 2003, près d'un millier d'équipements supplémentaires a été inscrit à l'inventaire, ce qui a constitué une évolution quantitative considérable dans chaque arrondissement et renforcé la gestion de proximité à Paris. Ces équipements inscrits à l'inventaire sont en effet gérés par les Conseils d'arrondissement conformément à l'article L. 2511-16 du CGCT. Ainsi, l'état spécial d'arrondissement porte chaque année les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion de ces équipements, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Cette tendance s'est approfondie ensuite ; les innovations essentielles concernent depuis 2003 les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs notamment. Les Conseils d'arrondissement ont également la gestion directe d'un nombre plus important d'espaces verts, notamment de jardinières de pleine terre traduisant la priorité accordée au renforcement de la nature en ville, et d'équipements sportifs.

Dans le cadre du Pacte Parisien de la Proximité adopté au Conseil de Paris de novembre 2021, la Maire de Paris a intégré davantage la proximité dans la mise en œuvre du service public parisien. L'arrondissement est désormais affirmé comme échelon-clef pour mettre en œuvre les politiques publiques portées par l'Exécutif municipal au plus près des parisiennes et des parisiens, et le ou la Maire d'arrondissement comme pilote de l'action municipale sur son territoire avec l'appui des services déconcentrés et des référents territoriaux des directions ainsi que des moyens d'actions consolidés et rénovés.
Les équipements de proximité, qui structurent le quotidien des Parisiennes et des Parisiens à l'échelle de leurs quartiers, sont des points d'ancrage de cette réforme. L'ouverture de cours d'écoles le samedi matin, engagée au mois de janvier 2021, est emblématique de ce Paris du Quart d'heure, où des espaces communs sont investis, en lien avec les habitant-e-s, pour y développer des usages nouveaux et contribuer à la convivialité d'un quartier.

La délibération qui vous est proposée vise, comme chaque année, à actualiser cet inventaire des équipements de proximité.

Il convient en effet pour 2026 de mettre à jour ce document, élaboré en concertation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement, en inscrivant notamment les équipements dont l'ouverture est prévue en 2026. Sont proposés 105 nouveaux équipements à l'inscription et 44 suppressions, portant le nombre total d'équipements à l'inventaire des arrondissements à 3 396 pour l'année 2026.

L'adoption de cet inventaire des équipements de proximité constitue un préalable à l'élaboration des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2511-18 du CGCT, modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et des conseils d'arrondissement et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord, le conseil municipal délibère.

La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire de chaque arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DDCT 140 : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2026.

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération, en date du .... par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de déterminer, au titre de l'exercice 2026, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission,

Délibère

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

A. Les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :
- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;

- attribution ensuite 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population légale de chaque arrondissement, suivant la statistique la plus récente connue ;
- attribution des 50 % de crédits restants en fonction de critères socio-économiques à raison de :
    - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence, suivant la statistique la plus récente connue ;
    - 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire, suivant la statistique la plus récente connue.

B. Les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

C. Les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après.

La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1ère part :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ;

- la part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L.2511-36.

2ème part :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socio-professionnelle de leur population ;

- la répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :

a) 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socio-professionnelle de leur population ;

pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socio-professionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire.

b) 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :

- 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;

- 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

2025 DDCT 140 : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a attribué aux conseils d'arrondissement des capacités budgétaires étendues et établi l'architecture actuelle de leurs budgets, les états spéciaux d'arrondissement.

Les états spéciaux d'arrondissement comprennent une dotation d'animation locale et une dotation de gestion locale.

La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements de proximité.

La dotation de gestion locale est attribuée aux conseils d'arrondissement pour l'exercice de leurs attributions prévues aux articles L.2511-11 à L.2511-21, L.2511-24, L.2511-26 et L.2511-28 à L.2511-31 du code général des collectivités territoriales. Les crédits inscrits sur cette dotation permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge.

En application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, il convient de fixer, après avis des conseils d'arrondissement, le cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux des arrondissements pour la préparation du budget primitif 2026.

Selon l’article L.2511-38 du même code, le montant des sommes destinées aux dotations d’animation et de gestion locales des arrondissements est en effet fixé par le conseil municipal. Ces sommes sont réparties dans les conditions prévues aux articles L.2511-39, L.2511-39-1 et L.2511-40. Elles constituent des dépenses obligatoires pour la commune.

1 - La dotation d'animation locale

L'article L.2511-39-1 du code général des collectivités territoriales indique que le montant de la dotation d'animation locale est calculé et réparti entre les arrondissements par le conseil municipal lors de l'examen du budget en application de critères qu'il détermine, en tenant compte notamment de la population de chaque arrondissement.

L'article L.2511-40 précise que le conseil municipal arrête chaque année, en application des dispositions des articles L.2511-36-1, L.2511-39 et L.2511-39-1, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

La dotation d'animation locale comprend tout d'abord les crédits d'animation locale proprement dits.

Pour 2026, il est envisagé de procéder à leur répartition entre les arrondissements dans le cadre de modalités simplifiées identiques à celles mises en œuvre depuis 2009.

Je vous propose donc :

- d'attribuer à chaque arrondissement une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- puis d'attribuer ensuite 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population légale de chaque arrondissement, suivant la statistique la plus récente connue ;
- et d'attribuer enfin les 50 % de crédits restant en fonction de critères socio-économiques à raison de :
  - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence, suivant la statistique la plus récente connue ;
  - 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire, suivant la statistique la plus récente connue.

S'ajoutent également à cette dotation, comme les années précédentes, les crédits destinés aux conseils de quartiers qui représentent 3 306 euros par conseil de quartier.

Aux termes de l'article L.2511-38 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, la dotation d'animation locale comprend enfin les dépenses liées aux travaux d'urgence.

2 - La dotation de gestion locale

Aux termes de la loi, il appartient au Conseil de Paris de doter les conseils d'arrondissement des moyens d'assurer les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont ils ont la charge.

La répartition entre les arrondissements des sommes inscrites au titre de la dotation de gestion locale s'effectue par accord entre les conseils d'arrondissement et le Conseil de Paris.

A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements et selon l'article L.2511-39 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après.

La dotation de gestion locale est alors répartie en deux parts :

1ère part :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ;

- la part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L.2511-36.

2ème part :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socio-professionnelle de leur population ;

- cette seconde part est calculée suivant les dispositions de l'article R. 2511-22 qui prévoit notamment la définition par le conseil municipal de critères arrêtés à partir des caractéristiques propres des arrondissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DDCT 141 : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2026.

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511 -27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération, en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission,

Délibère

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 - alinéa 6 du Code général des Collectivités territoriales et dans la limite des crédits ouverts dans leurs états spéciaux correspondants, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Article 3 : Les décisions de réalisations des travaux liées à ces dépenses d'investissement doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les avis et autorisations de travaux nécessaires doivent être préalablement obtenus.

Article 5 : Ces décisions peuvent s'appliquer aux opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des Collectivités territoriales.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

2025 DDCT 141 : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité gérés par les conseils d'arrondissement.

L'article L. 2511-16 - alinéa 6 du Code général des Collectivités territoriales prévoit toutefois que par délibération-cadre annuelle du conseil municipal, et dans les cas et conditions qu'il détermine, le conseil d'arrondissement peut être autorisé à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que les équipements de proximité et pour lesquelles les marchés de travaux peuvent être passés sans formalités en raison de leur montant.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vous avez donc autorisé, depuis le 1er janvier 2004, les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements non visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales, tout en encadrant le champ de leur intervention.

Les maires d'arrondissement peuvent ainsi notamment engager la section d'investissement de leur état spécial sur des opérations de travaux sur la voirie publique ou sur des équipements gérés par le Conseil de Paris. Les conseils de quartiers sont à l'initiative de certaines de ces opérations. En effet, la dotation d'investissement est constituée de crédits mis à la disposition des conseils d'arrondissement mais aussi des conseils de quartiers.

Par votre délibération d'octobre 2024, vous avez reconduit l'autorisation donnée aux conseils d'arrondissement de réaliser en 2025 des dépenses sur des équipements non visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales afin de faciliter l'intervention des conseils d'arrondissement en matière d'investissement.

Pour 2026 il est proposé de reconduire à nouveau cette autorisation, les dépenses devant être réalisées dans les conditions suivantes :

- les décisions de réalisation des travaux liées à ces dépenses d'investissement doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur ;
- les avis et autorisations de travaux nécessaires doivent être préalablement obtenus ;
- ces décisions peuvent s'appliquer aux équipements non visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;
- ces décisions peuvent s'appliquer aux opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des Collectivités territoriales ;
- les dépenses d'investissement ne peuvent excéder la limite des crédits ouverts à l'état spécial ;
- les équipements pour lesquels les conseils d'arrondissement effectuent des dépenses d'investissement doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Les directions techniques de la Ville de Paris apportent leur concours à la préparation, au suivi et au contrôle de l'exécution des opérations financées par les conseils d'arrondissement.

L'ensemble de ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement, est distinct de la procédure mise en œuvre au BP 2026 pour la programmation des investissements d'intérêt local qui permettra aux maires d'arrondissement de disposer d'un pouvoir de décision portant sur l'entretien des équipements de proximité et des espaces publics d'intérêt local, conformément à la délibération 2009 DDATC 112 votée par votre assemblée lors de sa séance des 8 et 9 juin 2009.

Tels sont les principes que je vous propose d'adopter pour l'année 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2025 DDCT 96 – Subventions (7000 €) à 3 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;
Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vue la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Soutien aux frais de fonctionnement du conseil citoyen (2025_11456/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Soutien au Conseil Citoyen 11° (2025_11591/DDCT SPV/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LEO LAGRANGE ANIMATION (206693) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Portage du Conseil citoyen de la Porte de Vanves (2025_10713/DDCT SPV/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d’objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux projets s’élèvent au total à 7000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

PARIS

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2025 DDCT 96 – Subventions (7 000 euros) à 3 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux Conseils citoyens.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est dotée d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires, qui traduit l'ambition de la Ville à « faire plus, faire mieux et faire ensemble » et apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers populaires qui ont été identifiés à partir de 12 indicateurs de vulnérabilité comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics.

Dans le même temps, la Ville de Paris a conclu un contrat de ville avec l'État, les organismes de sécurité sociale (Caf, CNAV, CPAM), la Banque des territoires, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, France Travail, la Mission locale de Paris, l'EPEC, la Chambre de Commerces et d'Industries de Paris et La Poste. Ces partenaires s'engagent à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et des habitants des quartiers politique de la ville, dont la liste de ces derniers est fixée par le décret ministériel n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Dans ce cadre, la participation citoyenne et le soutien aux initiatives des habitantes et habitants constituent un engagement important et une priorité pour la Ville de Paris, soucieuse de s'appuyer sur les dynamiques territoriales et citoyennes dans les quartiers populaires.

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, huit Conseils citoyens ont vu le jour dans les quartiers populaires. Composés d'un collège d'associations et d'acteur.ice.s locaux et d'un collège d'habitant.e.s, ces Conseils citoyens sont un levier important pour favoriser la participation des habitant.e.s et des acteurs locaux aux politiques conduites dans les quartiers populaires.

Ils visent à garantir la place des habitant.e.s dans les décisions qui les touchent à travers notamment leur participation aux instances de pilotage, mais aussi à favoriser leur libre expression et à créer un espace de projets et de propositions. Ils contribuent ainsi à retisser des liens entre

habitant.e.s et institutions pour que les politiques publiques conduites répondent mieux à leurs besoins et attentes.

Les huit Conseils citoyens ont déjà pu, depuis leur mise en place en 2016, prendre une part active aux comités de pilotage locaux et parisiens de la politique de la ville, rencontrer des partenaires du contrat de ville et proposer des projets au budget participatif, tirant parti de la politique ambitieuse de la Ville de Paris en matière de participation citoyenne.

Parce que ces Conseils citoyens ont vocation à être largement ouverts et à favoriser la participation de toutes et tous, leur travail de mobilisation des habitant.e.s est essentiel. La présente subvention a pour objet de financer des actions mises en œuvre et accompagnées par le conseil citoyen, en direction des habitant.e.s des quartiers populaires, pour :

- Communiquer autour du conseil citoyen et mobiliser les habitant.e.s
- Favoriser le lien social au sein des quartiers

Elle illustre ainsi la priorité accordée par la Ville de Paris à la participation des habitants et l'importance de s'appuyer sur les dynamiques territoriales et citoyennes, en particulier dans les quartiers populaires.

Du fait de la présence de reliquats de subventions d'années antérieures chez la plupart des Conseils citoyens, il vous est proposé d'attribuer une subvention à seulement trois d'entre eux pour 2025.

Aujourd'hui il vous est proposé de voter des subventions pour 3 associations gestionnaires de l'enveloppe de soutien aux Conseils citoyens, pour un montant total de 7 000 euros de crédits du Service Politique de la Ville :

Association LE PICOULET (Conseil citoyen du 11e arrondissement) :

L'association Le Picoulet a pour but de gérer la Maison de quartier et le centre social afin d'en faire un lieu de solidarité et de culture populaire. À ce titre, elle mène une action sociale globale ayant pour principe de favoriser la mixité, l'autonomie et la participation des personnes auxquelles elle s'adresse, principalement les habitant.e.s du quartier de la Fontaine au Roi. Dans la continuité de ces actions, le Centre Social Le Picoulet a été choisi par le Conseil citoyen du 11e arrondissement pour gérer sa subvention de soutien.

Le Conseil citoyen du 11e a lancé une nouvelle dynamique de mobilisation en 2024. Il travaille en collaboration avec les acteurs locaux (EDL, Conseil de quartier, Espace Paris Jeunes Belleville, ludothèque) pour initier de nombreux projets au profit des habitant.e.s : fête de quartier Belleville-Saint-Maur, sortie à l'Atelier des lumières, projet Langue des signes, Fête des mamans Bellevilloises…

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 11e et du soutien apporté par l'association Le Picoulet, il vous est donc proposé d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Association Rungis Brillat Peupliers-ARBP (Conseil citoyen du 13e arrondissement) :

L'association Rungis Brillat Peupliers (ARBP) développe divers projets visant à soutenir et développer le lien social dans les quartiers du 13e arrondissement. Ses premières actions visaient à l'accompagnement des habitant.e.s dans le cadre de la restructuration de la résidence Brillat-Savarin, avec en premier lieu l'organisation de la fête des associations et des habitant.e.s, événement devenu depuis annuel. Les projets qui ont suivi visent à ce que tou.te.s les habitant.e.s puissent exercer leur citoyenneté, à tous les âges de la vie, dans des actions locales concrètes. Elle s'occupe également du Fonds de Participation des Habitants depuis 2003. Dans la continuité de ces actions, l'ARBP a été choisie par le Conseil citoyen du 13e arrondissement pour gérer sa subvention de soutien.

En 2024, le Conseil citoyen du 13e s'est notamment investi dans la lutte contre l'exclusion en initiant un projet de portraits sonores avec l'accueil de jour L'Arche d'Avenir, pour donner une voix à ses résidents et partager leur quotidien. Il a également soutenu un collectif de six jeunes du quartier Olympiades dans un projet de terrain de football à usage collectif pour dynamiser la vie de quartier, ou encore formé des jeunes habitant.e.s aux techniques d'interviews et de production de podcasts.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 13e arrondissement et du soutien apporté par l'association Rungis Brillat Peupliers, il vous est donc proposé d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 3 000 euros.

Association LÉO LAGRANGE (Conseil citoyen du 14e arrondissement)

Situé en plein cœur du quartier de la Porte de Vanves, le Centre socioculturel Maurice Noguès est un pôle d'activités sociales, éducatives et culturelles. Cette structure de référence pour les habitant.e.s et les partenaires fait partie de la fédération Léo Lagrange. De nombreuses activités à destination de tous les publics y sont proposées : accompagnement scolaire, ateliers informatiques et sociolinguistiques, taï-chi, projets d'insertion professionnelle à destination des femmes, ateliers cuisine, thés dansants pour les séniors, animation d'un mois autour de l'égalité femmes-hommes, fêtes de quartiers. Le Centre Social Maurice Noguès a été choisi par le Conseil citoyen du 14e arrondissement pour gérer sa subvention de soutien en 2025.

Le Conseil citoyen du 14e fait notamment paraître le journal bimestriel de quartier « Porte-à-porte / De Vanves à Didot » tiré à 2 000 exemplaires et distribué aux résident.e.s Paris Habitat et RIVP. Ce journal donne la parole aux habitant.e.s et les informe sur les activités associatives et socio-culturelles. Il est également à l'origine du projet Illumination de Noël sur la place Marthe Simard, de cycles de débats intergénérationnels entre séniors et étudiant.e.s de Paris 3/Sorbonne nouvelle, de proposition d'animations ou de stands de concertation citoyenne lors des fêtes de quartier.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 14e arrondissement et du soutien apporté par l'association LEO LAGRANGE, il vous est donc proposé d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 7 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 15 Budget Participatif - Mise à disposition d'une parcelle de terrain et d'un cabanon, rue des Thermopyles à Paris 14e pour l'installation d'un four à pain communautaire. Convention avec l'association Udé!

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 portant « Réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris » ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Udé! une convention pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain et d'un cabanon rue des Thermopyles à Paris 14e en vue de l'installation d'un four à pain communautaire ;

Vu la convention annexée au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission et Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e commission ;

DELIBERE

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Udé! La convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain et d'un cabanon, rue des Thermopyles (14e) en vue de l'installation d'un four à pain communautaire.

Article 2 : L'association est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme pour la réalisation de son projet.

Article 3 : La présente convention est prévue pour une durée identique à celle de la convention du jardin partagé des Thermopyles, soit jusqu'au 29 janvier 2030.

Article 4 : La convention déroge à l'article 8 de la Règlementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris

interdisant les feux au sein des espaces verts municipaux. Cette dérogation prendra la forme d’un arrêté édicté par la Maire de Paris.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 15 Budget Participatif - Mise à disposition d'une parcelle de terrain et d'un cabanon rue des Thermopyles à Paris 14e pour l'installation d'un four à pain communautaire. Convention avec l'association Udé!

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Participatif de 2023, les Parisiennes et les Parisiens ont voté pour un projet de création d'un four à pain communautaire dans le 14e arrondissement de Paris. Ce projet est porté par l'association « Urbanisme et démocratie » (Udé !) qui œuvre déjà dans le 14e arrondissement dans le cadre de l'animation d'un jardin collectif de quartier et souhaite ainsi faire participer les citoyennes et citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie en développant des activités sociales.

La réalisation du projet de four à pain sera permise par la mise à la disposition de l'association d'une parcelle située au sein du jardin partagé des Thermopyles (géré par l'association) et d'un cabanon de 25 m² destiné au stockage de matériel et de bois, dépendant du jardin Alberto Giacometti voisin.

L'association envisage, deux fois par semaine, des rencontres autour du four afin d'expérimenter des recettes de pains du monde entier telles que les habitantes et habitants les pratiquent.

Ces animations seront menées avec des habitantes et habitants, des associations, des groupes de scolaires, des clubs de prévention du quartier en y associant éventuellement des professionnels (comme des boulangeries). Les activités menées sur cet équipement se feront aux horaires d'ouverture du jardin partagé des Thermopyles.

Une convention a été rédigée afin d'autoriser l'association Udé ! à réaliser les travaux nécessaires à la construction du four communautaire, et de préciser les conditions d'occupation, de gestion et d'animation du site.

Le projet de construction d'un four à bois maçonné, avec la mise en place d'une terrasse en bois, d'un point d'eau avec évacuation sera réalisé par l'association et sous sa responsabilité. Le bailleur « l'Habitation Confortable » a autorisé l'installation d'une cheminée d'évacuation des fumées sur le mur de l'immeuble voisin. L'association sera autorisée à déposer toutes les autorisations administratives, notamment d'urbanisme, en vue de la mise en œuvre des travaux.

L'autorisation est délivrée à titre gratuit, compte-tenu de l'intérêt public local que présente l'activité de l'association. La convention est prévue pour la même durée que la convention de jardins partagés délivrée à l'association Udé ! soit jusqu'au 29 janvier 2030.

L'entrée en vigueur de la convention est subordonnée à l'édiction d'un arrêté municipal permettant de déroger à l'article 8 de la Règlementation générale des parcs jardins et espaces verts de la Ville de Paris prohibant les feux dans l'enceinte desdits espaces verts.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec l'association « Urbanisme et démocratie (Udé !) la convention lui permettant à d'occuper, de manière précaire et révocable, le domaine public de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 86 Occupation d'emprises du domaine public dans le parc Montsouris (14e) pour la réalisation des travaux de sécurisation des flux voyageurs de la gare RER « Cité Universitaire ». Convention avec la RATP.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2024 DEVE 98 par laquelle Madame la Maire de Paris a autorisé la R.A.T.P à déposer toutes les demandes d'autorisation administratives relatives à la réalisation du projet de désaturation de la gare RER B de la cité Universitaire dans l'enceinte du Parc Montsouris (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la RATP la convention autorisant cette dernière à occuper des emprises du domaine public de la Ville de Paris dans le Parc Montsouris (14e) pour la réalisation de travaux de sécurisation des flux voyageurs de la gare RER B de la cité Universitaire ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu la convention annexée au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention dont le texte est joint à la présente délibération, l'autorisant à occuper des emprises du domaine public de la Ville de Paris dans le Parc Montsouris (14e) pour la réalisation des travaux de sécurisation des flux voyageurs de la gare du RER B de la Cité Universitaire.

Article 2 : Les emprises de terrain nécessaires à la construction de l'ouvrage seront mises à la disposition de la RATP pour une durée de 20 mois, entre le 1er novembre 2025 et le 31 mai 2027.

Article 3 : Compte tenu de l'intérêt général présenté par les travaux de la RATP, la convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation

minorée de 50 %, soit deux cent quatre-vingts quatorze mille quatre cent trente-sept euros (294.437,00 euros).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 86 Occupation d'emprises du domaine public dans le parc Montsouris (14e) pour la réalisation des travaux de sécurisation des flux voyageurs de la gare du RER B « Cité Universitaire ». Convention avec la RATP.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du schéma directeur du RER B, la RATP a pour objectif l'amélioration de la régularité de la ligne et de la qualité du service au profit des voyageurs. Elle revoit donc la configuration de la Gare RER de la Cité Universitaire afin de mieux maitriser et de sécuriser les flux de voyageurs au sein de la gare et d'améliorer les circulations actuelles au niveau des quais. Ces travaux auront un impact sur le parc Montsouris au sein duquel la gare est inscrite.

Lors de la séance des 17, 18, 19 et 20 decembre 2024, notre assemblée à adopté la délibération 2024 DEVE 98 autorisant la RATP à déposer toutes les demandes d'autorsations adminstratives nécessaires à la réalisation de ce projet. Le permis de constuire PC 075 114 24 V 032 à ainsi été délivré en mars 2025 pour la construction d'une galerie souterraine dans le jardin et d'un escalier mécanique contigu à la gare, débouchant sur le boulevard Jourdan.

Le début des travaux est prévu pour décembre 2025.

Afin de permettre à la RATP de réaliser cette reconfiguration, il est nécessaire que cette dernière bénéficie sur le domaine public jouxtant le chantier, d'emprises nécessaires à l'installation de ce dernier.

Pour permettre cette occupation et en fixer les modalités, la Ville de Paris et la RATP ont convenu de conclure une convention. Celle-ci n'est pas soumise aux obligations de publicité et de sélection préalables issues de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2019 puisqu'elle ne permet pas l'exercice d'une activité économique.

Un projet de convention a ainsi été rédigé afin de définir les conditions d'occupation du bien mis à la dispsoition de la RATP.

La Ville de Paris mettra à la disposition de la RATP, pour une durée de 20 mois, à titre précaire et révocable, deux emprises de terrain d'une superficie totale d'environ 1.656 m² situées à l'intérieur du parc Montsouris en limite du boulevard Jourdan, dépendant des parcelles :

- cadastrée section BC numéro 4 pour une surface de 1 456 m² ;
- cadastrée section AX numéro 1 pour une surface de 200 m².

La RATP et ses mandataires seront donc autorisés à occuper à titre exclusif les emprises en question.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la redevance liée à l'occupation du domaine public de la Ville de Paris déroge aux tarifs fixés par la délibération 2025 DEVE 33. Elle sera de 294 437 euros pour l'occupation des 1 656m² d'emprise durant les 20 mois que dureront les travaux. Ce montant correspond au tarif prévu par cette délibération sur lequel est appliqué un abattement de 50% pour tenir compte de l'intérêt général présenté par ce projet d'amélioration du transport public.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec la RATP la convention jointe au présent projet de délibération, relative à l'occupation du domaine public de la Ville de Paris dans le parc Montsouris afin de permettre à la RATP de réaliser les travaux de sécurisation des flux voyageurs de la gare RER B de la Cité Univsersitaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 87 Mise à disposition de mobilier, de végétaux et délivrance de conseils afin de soutenir l'ouverture au public de l'espace vert Notre Dame du Bon Secours (14e). Convention avec l'Association Notre Dame du Bon secours

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'Association Notre Dame du Bon Secours la convention autorisant la mise à disposition de mobilier, de végétaux et la délivrance de conseils afin de soutenir l'ouverture au public de l'espace vert de Notre Dame du Bon Secours (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Notre Dame du Bon Secours la convention dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant la mise à disposition de mobilier, de végétaux et la délivrance de conseils, afin de soutenir l'ouverture au public, par l'association, de l'espace vert de Notre Dame du Bon Secours (14e).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Article 3 : La valeur totale des biens cédés est estimée à 19 140 Euros. Cette somme, considérée comme une subvention en nature, doit être valorisée dans les documents comptables de l'association.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 87 Mise à disposition de mobilier, de végétaux et délivrance de conseils afin de soutenir l'ouverture au public de l'espace vert Notre Dame du Bon Secours (14e). Convention avec l'Association Notre Dame du Bon secours

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) bioclimatique, la Ville de Paris vise un objectif de 10 m² d'espaces verts ouverts au public pour chaque Parisienne ou Parisien à l'horizon 2040. Cet objectif implique l'ouverture au public de 300 hectares d'espaces végétalisés supplémentaires d'ici 2040. Pour l'atteindre, la Ville de Paris encourage, accompagne et soutient les partenaires prêts à ouvrir leurs espaces verts au public. L'accès de toutes et tous à des espaces de nature est une priorité pour lutter contre les effets du dérèglement climatique.

L'association Notre Dame du Bon Secours souhaite ouvrir au public les espaces verts de son site de trois hectares situé 68, rue des Plantes, dans le 14e arrondissement de Paris. Cette ouverture au public participe donc de l'objectif d'ouverture de 300 hectares d'espaces verts du PLU bioclimatique de la Ville de Paris.

L'association a sollicité la Ville de Paris afin d'avoir son soutien et son expertise dans cette démarche d'ouverture d'espaces verts au public. Compte tenu de l'intérêt public local présenté par la démarche de l'association, la Ville de Paris la soutient par la cession gratuite de matériels et végétaux, par une assistance et des conseils pour faire évoluer l'espace vert vers un jardin ouvert au public, qui profiterait à l'ensemble des usagères et usagers.

Une convention a été rédigée afin de définir les conditions du soutien apporté par la Ville de Paris à l'association. La Ville de Paris met à la disposition de l'association du mobilier de jardin public tel que des bancs ou corbeilles de rue, des végétaux, et délivre des conseils pour l'ouverture d'un espace vert au public.

L'association Notre Dame du Bon Secours ouvrira au public l'espace vert du site du 68, rue des Plantes dans le 14e arrondissement de Paris pendant une durée de 24 mois à compter de la notification de la convention durant au moins 40 heures par semaine.

La cession des mobiliers et des végétaux est effectuée à titre gratuit. Les conseils techniques seront également dispensés gratuitement. La valeur totale des biens cédés est estimée à 19 140 euros. Le montant de cette subvention en nature devra être valorisé dans les documents comptables de l'association. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer cette convention et à mettre à disposition de l'association Notre Dame du Bon secours du mobilier et des végétaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 88 Conventions pluriannuelles avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la petite ceinture ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) et d'équipements sportifs (13e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole de la petite ceinture (12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) et d'équipements sportifs situés dans le 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Vu les projets de convention joints au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission, Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission et Madame Léa FILOCHE au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs jointes au présent projet de délibération, avec les associations Espaces, Etudes et Chantiers, Interface, Halage et Chantiers Ecole, pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole de la petite ceinture des 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements et par l'entretien d'équipements sportifs situés dans le 13e arrondissement.

Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 88 Conventions pluriannuelles avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la petite ceinture ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e) et d'équipements sportifs (13e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris a pour objet de développer conjointement les nouveaux usages pour la petite ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine et de son histoire et en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Aux termes de ce protocole, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la petite ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transport pour le futur. Il prévoit également que les parties définiront par voie de conventions les conditions, notamment juridiques et financières, de mise en œuvre des différentes actions prévues conjointement.

En décembre 2016, la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire des 13e, 14e et 15e arrondissement a été signée, soit de l'embranchement du tunnel des Gobelins jusqu'au niveau de la place Balard.

Puis, en juillet et en septembre 2018 ont été signées :

- une convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire dans les 12e, 19e et 20e arrondissement,
- une convention de transfert de gestion de la tranchée Pereire dans le 17e arrondissement.

Enfin, en juin 2022, la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises du 18e arrondissement a été signée.

Depuis 2006, la SNCF a fait le choix de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Au vu de l'action très positive de ces associations, la Ville de Paris a souhaité que leur action sur le site de la petite ceinture se poursuive. Ces chantiers, supports de formation et d'insertion sociale, ont en effet permis, depuis leur mise en place, à plus de 560 personnes d'être accompagnées vers l'emploi, tout en contribuant notamment à la propreté des lieux et à la préservation de la biodiversité locale.

C'est ainsi que le 4 janvier 2023, des conventions ont été signées avec chacune des associations concernées pour une durée de trois ans.

Les associations mettent en œuvre leurs actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture :

- dans le 12e arrondissement et sur une partie du 20e arrondissement pour l'association Interface Formation,
- dans les 17e, 18e 19e et 20e arrondissement pour l'association Halage,
- dans les 13e et 14e arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13e arrondissement situés à proximité pour l'association Études et Chantiers,
- dans les 14e et 15e arrondissements et sur la tranchée Pereire dans le 17e arrondissement pour l'association Espaces,
- au travers du soutien à la coordination des Ateliers et Chantiers d'Insertion intervenant sur l'ensemble de la petite ceinture ferroviaire pour l'association Chantier école Île-de-France.

Ces conventions arrivent à échéance en janvier 2026.

Toutes ces associations ont transmis à la Ville leur proposition d'insertion socioprofessionnelle, qui rappelle les interventions que chacune entend mener sur ces sites, et précise les évolutions que les associations envisagent. Par ailleurs, l'association Chantier Ecole Ile-de-France a également transmis sa proposition de soutien à la coordination des associations d'insertion qui interviennent sur la petite ceinture.

Les conventions intègrent également l'entretien de la petite ceinture pour les futurs tronçons en cours d'aménagement, dans les 15e, 19e, 13e et 20e arrondissements notamment.

Les actions d'insertion qui seront mises en œuvre par ces associations dans le cadre de ces nouvelles conventions pluriannuelles s'inscrivent dans la continuité des actions prévues par les conventions actuelles. La prise en compte de la gestion écologique des espaces verts a été renforcée dans le cadre de la rédaction de ces nouvelles conventions, en cohérence avec le Plan Biodiversité 2025-2030 de la Ville de Paris.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DFPE 104 Subventions (12 635 786 euros) et avenants n° 1 avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris, pour 30 établissements d'accueil de la petite enfance dont 29 au forfait et 1 hors forfait,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants n° 1 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 11 915 451 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses 29 établissements d'accueil de petite enfance.
(N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2025_03913).

Article 3 : Une subvention de 720 335 euros est allouée à Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son établissement multi accueil de la petite enfance Fuligule situé 38 rue Nicolo (16e).
(N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2025_07703).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2025 DFPE 104 Subventions (12 635 786 euros) et avenants n° 1 avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées au Conseil de Paris du 10 décembre 2024, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs signées avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, située 35, rue du plateau à Paris 19è, relative au fonctionnement de ses 30 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 1582 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2027. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. La convention d'objectifs concernant les 29 établissements au forfait prévoit également que la subvention annuelle pour l'ensemble des établissements de l'association est arrêtée à partir d'un coût moyen à la place sur les années 2022 et 2024, et tenant compte des hausses salariales consenties en 2024 par les conventions collectives régissant les acteurs associatifs du secteur de la petite enfance.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer deux avenants n° 1 à ces conventions, qui fixent :

- Les subventions municipales pour l'année 2025 ;
- L'engagement de la fondation à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil des établissements dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de la fondation calculé pour 2025, il est proposé de fixer la subvention à 11 915 451 euros pour les 29 établissements au forfait .
Au vu du budget présenté pour 2025 pour l'établissement hors forfait « Fuligule », situé 38, rue Nicolo (16e), il est proposé de fixer la subvention à 720 335 euros,

Les budgets présentés par la fondation sont annexés aux avenants.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention des 29 structures à 11 915 451 euros et de l'établissement d'accueil du jeune enfant non concerné par le forfait à 720 335 euros, soit une subvention globale de 12 635 786 euros, au profit des 30 établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DFPE 6 – Subventions (82 000 euros) - et 4 conventions - à sept associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans les 6e, 7e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et sur Tout Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 7 au 10 octobre 2025, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neuf associations et la signature de conventions.

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association KOCOYA ThinkLab ayant son siège social 113 bis, rue de la Tour (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **15 500 euros** est allouée à l'association KOCOYA ThinkLab (N° tiers PARIS ASSO : 187150) selon la répartition suivante :

- pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique dans le 14e arrondissement : 10 500 euros (N° de dossier : 2025_10611) ;
- pour son action d'inclusion numérique dans les 6e, 7e, 15è, 16è et 17è arrondissements : 5 000 euros (N° de dossier : 2025_11039).

Article 3 : Une subvention de **7 000 euros** est allouée à l'association L'Eternel Solidaire pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique dans le 19e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 189232, N° dossier : 2025_11020).

Article 4 : Une subvention de **6 000 euros** est allouée à l'association RECONNECT pour son action d'accompagnement à l'ère numérique des familles parisiennes hébergées en structures sociales sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 138841, N° dossier : 2025_10335).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel – CIThéA ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de **20 000 euros** est allouée à l'association Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel – CIThéA pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique dans le 15e et sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 88041, N° dossier : 2025_10800).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association WETECHCARE ayant son siège social 71, rue Archereau (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de **10 000 euros** est allouée à l'association WETECHCARE pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 200711, N° dossier : 2025_11305).

Article 9 : Une subvention de **3 500 euros** est allouée à l'association Florimont pour son action d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans le 14e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 12706, N° dossier : 2025_10430) ;

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association SLASHFIT (SF) ayant son siège social 74, rue de la Chapelle (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Article 11 : Une subvention de **20 000 euros** est allouée à l'association Slashfit (SF) pour son action de local numérique et d'e-parentalité dans le 13e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 186990, N° dossier : 2025_00674) ;

Article 12 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris
Anne Hidalgo

2025 DFPE 6 – Subventions (82 000 euros) - et conventions - à sept associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans les 6e, 7e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et sur Tout Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En avril 2022, l'APUR a rendu publiques les conclusions d'une étude menée en 2021 sur les attentes des familles parisiennes. L'enquête réalisée auprès de plus de 3 000 parents dans le cadre de cette étude, a permis de mettre en lumière notamment leur besoin de bénéficier d'aide pour les accompagner dans leur rôle de parents, sur des sujets de préoccupations pour lesquels ils ne trouvent pas suffisamment de réponses.

La Ville de Paris et la CAF ont souhaité renforcer et rendre plus accessible l'offre d'accompagnement des parents à l'ère du numérique. Pour cela, la Direction des Familles et de la Petite Enfance a lancé en 2022 un appel à projets « Parentalité à l'ère du numérique » : 32 projets ont été déposés et 7 projets ont été votés au Conseil de Paris d'octobre 2022. Cela s'inscrit par ailleurs dans la Stratégie Parisienne d'Inclusion Numérique (SPIN) n°2, portée par la Direction des Solidarités.

Pendant l'année scolaire 2024-25, la Ville de Paris a poursuivi son soutien à 9 projets. Les 9 projets retenus se répartissaient entre des actions localisées et des actions à l'échelle de tout Paris. Ils ont permis à des parents parisiens d'avoir accès à des ressources pour accompagner leur enfant, quel que soit son âge, face à l'ensemble des enjeux numériques.

Ainsi, sur l'année scolaire, 204 ateliers collectifs ont été réalisés : environ 1 270 parents y ont participé, auxquels 177 professionnels et 328 enfants peuvent être ajoutés. De plus, 15 webinaires en visioconférence ont réuni 542 adultes (parents et professionnels) ; en prenant en compte les « replays », il convient d'ajouter 2 000 personnes. Enfin, un réseau social Whatsapp d'entraide entre parents a été créé et a mobilisé 126 parents et 16 « aidants ».

Ce réseau social, ces ateliers et ces webinaires ont donné aux parents participants des clés pour accompagner leur enfant dans la découverte et l'utilisation des écrans, dans l'équilibre des activités menées, dans la prise en compte des risques que les écrans peuvent représenter et dans le décryptage des informations numériques. Ils ont également aidé les parents à maîtriser des objets numériques actuels pour leur permettre de définir leur propre cadre éducatif.

Les partenariats créés pour mettre en place ces actions sont de plus en plus nombreux et variés (écoles, collèges, bibliothèques, Centres Paris Anim, de nombreuses structures sociales, etc.), ce sujet trouvant un fort écho chez les professionnels.

Les associations ont toutes participé à la poursuite de la dynamique sur la parentalité numérique, aussi bien au niveau de tout Paris qu'au niveau de l'arrondissement. Elles se sont largement impliquées pour l'événement d'envergure en mai, porté par la Ville de Paris avec de nombreux partenaires locaux et nationaux : « *Mon enfant et les écrans : Bien vivre le numérique en famille* ». La grande majorité d'entre elles a tenu un stand pour présenter son travail et ses outils lors du Forum pour les professionnels de mars dernier.

Les 8 projets, portés par 7 associations, qu'il est proposé de retenir pour l'année scolaire 2025-26, s'inscrivent dans la continuité des projets 2024-25, avec une dynamique de poursuite de la recherche d'une offre adaptée aux besoins et de développement de nouveaux partenariats. La CAF poursuit par ailleurs son accompagnement des projets. Les projets proposés sont aussi des outils pour accompagner l'actualité nationale sur ce sujet, comme par exemple le nouveau décret du 3

juillet 2025, qui interdit officiellement les écrans dans tous les lieux d'accueil des jeunes enfants, pour protéger les enfants de moins de trois ans des risques des écrans sur leur développement.

Les 8 projets proposés se répartissent entre des actions localisées et des actions à l'échelle de tout Paris :

- **L'association Kocoya ThinkLab propose 2 actions :**

La première action s'intitule « Parcours parentalité numérique – Paris 14e » : le projet s'inscrit dans la continuité des années précédentes, en capitalisant sur les supports développés. Il vise les parents d'enfants scolarisés dans le 14e arrondissement en leur proposant 3 rencontres adaptées à leur cycle. Certaines rencontres seront organisées avec l'association Florimont. Sur l'année 2024-25, 14 rencontres (cafés des parents, café-débat animé par un coach-parental puis échange parents/enfants dans un format ludique) ont été organisées au sein de 5 établissements du 14e arrondissement avec l'association Florimont, réunissant 123 parents sur l'ensemble des sessions.

La seconde action s'intitule « La famille dans un monde connecté – Parcours parentalité numérique – Paris 6e, 7e, 15e, 16e et 17e » : le parcours comporte 5 étapes grâce à un partenariat avec la CNIL. Il est structuré pour accompagner et faire progresser les participants sur l'utilisation éthique et responsable du numérique. Le programme alterne entre 2 sessions réservées aux parents et 3 sessions « parents-enfants ». Il s'agit de proposer 7 parcours de 5 séances au sein de 7 écoles afin de toucher 8 à 12 personnes par atelier. La principale évolution du projet cette année est de l'étendre aux 6ème et 7ème arrondissements. Sur l'année 2024-25, 35 séances dans les écoles élémentaires des 15e, 16e et 17è, avec des parents d'élèves, ont été réalisées, réunissant 218 adultes (et 170 enfants).

- **L'association L'Eternel Solidaire (19e) propose l'action « Educ'num : accompagner les parents et les enfants à l'heure du numérique ».**

Il s'agit de proposer des ateliers, dans la continuité des actions des 3 dernières années scolaires, aux parents confrontés à des difficultés sur la parentalité numérique, sous forme de modules de formation, d'ateliers parents-enfants dans leur tiers-lieu, et d'interventions hors-les-murs (dans des écoles principalement). Ce projet vise de manière inconditionnelle les parents d'enfants de 0 à 6 ans du quartier prioritaire de la politique de la ville Danube-Solidarité-Marseillaise, mais également l'ensemble des parents du 19e arrondissement.

Sur 2024-25, diverses actions ont eu lieu, qui ont réuni environ 170 adultes et 130 enfants (présence lors de 2 forums, animation d'un atelier de prise en main de l'ENT, une exposition, 18 activités « roues sans écran »).

- **L'association Reconnect (multi sites) propose l'action « Ateliers d'aide à la e-parentalité pour les familles parisiennes hébergées en structures sociales ».**

L'association prévoit de continuer à proposer aux parents hébergés dans les structures sociales partenaires (CHU, CHRS, hôtels sociaux et Centres sociaux) des ateliers portant sur la maîtrise des outils numériques utilisés par les enfants et les adolescents ainsi que sur les risques que peut représenter l'usage des écrans. Une vingtaine d'ateliers est prévue.

Sur 2024-25, l'association a réalisé les 20 ateliers prévus, avec 10 partenaires : ces actions ont réuni 104 personnes.

- **L'association CIThéA (15e arrondissement et tout Paris) propose son action « Parentalité à l'ère du numérique ».**

Une première action intitulée « *Ta mise à jour numérique* » se déclinera sous la forme de 30 sessions de webinaires autour d'une thématique ou d'une actualité en lien avec la parentalité numérique. Une deuxième action prendra la forme de de 5 évènements ludiques et immersifs sur Paris avec des ateliers de sensibilisation par le jeu (jeux immersifs, tournois familiaux, jeux de rôle, etc.) à l'Atelier des Familles du 15e et avec d'autres partenaires parisiens. Une troisième action intitulée « *En ligne de tension* » prendra la forme d'un théâtre-forum, à partir de saynètes représentant des situations de tensions autour du numérique en famille.

En 2024-25, 10 actions en présentiel et 15 webinaires ont été menés. L'association a également mis au point un jeu immersif sur le cyberharcèlement. Les thèmes abordés lors des ateliers et webinaires ont été multiples et au plus près des demandes des familles (« les amis virtuels », sexualité, l'information sur les réseaux sociaux, bonnes pratiques numériques, cyberharcèlement, jeux vidéo, jeunes enfants), en associant de nombreux partenaires. Les ateliers en présentiel ont permis de réunir 239 adultes (dont 118 parents) ; 542 personnes ont pu assister les webinaires (et 1 564 personnes ont vu les replays).

- **L'association WeTechCare (tout Paris) propose son action « Accompagner les parents à l'ère du numérique ».**

L'objectif du projet est de poursuivre l'action initiée en 2022 qui était de sensibiliser les parents parisiens aux enjeux de la parentalité à l'ère du numérique d'une part grâce aux réseaux sociaux et d'autre part, via l'animation de webinaires thématiques. L'évolution de l'année 2023-2024 avait été l'information massive des parents via des campagnes Facebook et l'animation d'évènements avec des experts. La nouvelle évolution de 2024-2025 a été de mettre en place une communauté Whatsapp avec un chat d'aidants qui permettait de développer les interactions, de répondre directement aux questions que se posent les parents et de les orienter vers les lieux ressources. Pour ce nouveau projet 2025-2026, l'association souhaite pérenniser et amplifier le groupe Whatsapp.

En 2024-25, la communauté en ligne sur le réseau social Whatsapp a donc été créée : ont eu lieu un accompagnement de 126 parents (sur un objectif de 200) et une mobilisation et formation de 16 aidants (sur un objectif de 20). Les campagnes de sensibilisation ont permis quant à elles de toucher près de 190 000 parents (sur un objectif de 200 000).

- **L'association Slashfit (SF) (13e) propose son action « projet local numérique et e-parentalité ».**

Ce projet s'articule autour de trois axes, représentant 90 actions. Il s'agit tout d'abord de proposer des évènements ludiques parents-enfants, sur les thèmes du numérique et du jeu. Ces évènements, qui pourront être organisés en collaboration avec la ludothèque Denise Garon, le seront au sein du futur local mentionné ci-après ou « hors-les-murs » afin de toucher les publics plus éloignés. Il s'agit aussi de conseiller les familles via des temps collectifs (sous forme de café-débat) et des temps individuels. Enfin, l'association proposera des formations à destination des professionnels ou parents sur les thématiques relatives au numérique (bases de l'utilisation, culture du numérique, bonnes pratiques en famille et pour les enfants, utilisation des plateformes, jeux vidéo, etc.).

L'association est lauréate du projet « *Embellissons la galerie Dunois* » du budget participatif 2024 pour financer des travaux d'aménagement du local dont le début des travaux est prévu pour l'automne 2025.
En 2024-25, les actions se sont donc déroulées hors-les-murs chez des partenaires (écoles, crèches, centre maternel, centres Paris Anim, Lieux d'Accueil Enfants Parents, centres sociaux et espaces de vie sociale). 85 séances ont été réalisées, qui ont réuni 550 adultes dont 497 parents et 53 professionnels.

- **L'association Florimont (14e) propose son action « Nos enfants et les écrans 2025-2026 »**

En complément des actions menées avec Kocoya dans le projet « Parcours pour la parentalité numérique-14e », l'association Florimont organisera des rencontres dans des écoles, de la maternelle au collège, situées dans le quartier prioritaire Porte de Vanves, le quartier Plaisance-Pernety et le « quartier populaire » de la Porte d'Orléans.

L'association propose des cafés des parents et des ateliers parents-enfants de la maternelle au collège afin d'offrir des temps d'échanges informels et de partage d'expériences et de ressources. En outre, l'association propose dans le cadre de ses ateliers un théâtre-forum déjà expérimenté avec la compagnie A l'Affût. Cet atelier permet un partage d'expériences et d'idées autour de l'éducation numérique entre parents et enfants. Par ailleurs, l'utilisation d'un robot pédagogique permettra aux enfants de se familiariser avec la robotique de façon ludique et interactive. Enfin, un jeu de société pédagogique sur les grands enjeux numériques destiné aux 8 – 15 ans est en cours de création avec la ludothèque Ludido gérée par Florimont.

En 2024-25, l'association est intervenue via un café des parents (avec possibilité de garde pour leurs enfants grâce à leur ludothèque) ayant réuni 5 parents avec 7 enfants et 3 ateliers parents-enfants ayant réuni 20 parents et 21 enfants, ainsi que 3 assistantes maternelles. Par ailleurs, ont eu lieu 8 accompagnements individuels de familles, principalement dans les collèges.

*

Compte tenu de l'impact positif attendu de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose d'attribuer, Mesdames, Messieurs, au titre de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, dans le cadre de l'exercice 2025, des subventions à ces 7 associations pour un montant global de 82 000 € selon la répartition suivante :

1. Association Kocoya ThinkLab : 15 500 € pour ses deux projets soit :
   a. 10 500€ pour l'action « Parcours parentalité numérique – Paris 14e »
   b. 5 000€ pour l'action « La famille dans un monde connecté – Parcours parentalité numérique – Paris 6e, 7e, 15e, 16e et 17e»

2. Association L'Eternel Solidaire, pour son projet « Educ'num : accompagner les parents et les enfants à l'heure du numérique » : 7 000 €

3. Association Reconnect pour son projet « Ateliers parentalité numérique pour les familles parisiennes hébergées en structures sociales » : 6 000 €

4. Association CIThéA pour son projet « Parentalité à l'ère du numérique » : 20 000 €

5. Association WeTechCare pour son projet « Accompagner les parents à l'ère du numérique » : 10 000 €

6. Association Slashfit (SF) pour son projet « projet local numérique et e-parentalité » : 20 000 €

7. Association Florimont pour son projet « Nos enfants et les écrans 2025-2026 » : 3 500 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DFPE 90 Subventions (459 863 euros), avenant n° 1 à l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Planète des Enfants,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Planète des Enfants ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14e), pour l'attribution de 4 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 133 384 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement situé 8, passage des Taillandiers (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20200, N° dossier : 2025_02669).

Article 3 : Une subvention de 104 161euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement situé 6, impasse Villa Moderne (14e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20200, N° dossier : 2025_02888).

Article 4 : Une subvention de 145 424 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement situé 10, rue Philidor (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20200, N° dossier : 2025_02889).

Article 5 : Une subvention de 76 894 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement situé 26 rue Durantin (18e)
(N° tiers PARIS ASSO : 20200, N° dossier : 2025_07707).

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2025 DFPE 90 Subventions (459 863 euros), avenant n° 1 à l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association La Planète des Enfants, située 6, impasse Villa Moderne (14ème) relative au fonctionnement de ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2027. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par les mairies d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.
Conformément au traité de fusion adopté entre les parties, signé les 28 décembre 2024, les activités de l'association « Les Ateliers pour les petits » ont été intégrées dans le patrimoine de l'association « La Planète des Enfants », à compter du 1er janvier 2025.
Ainsi, l'association La Planète des Enfants gère au total 4 établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés par la Ville de Paris. La capacité d'accueil totale est de 84 places.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer un avenant n°1 à cette convention, qui fixe :

- Les subventions municipales pour l'année 2025 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;
-

Au vu des budgets présentés pour 2025 et annexés à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention globale à 459 863 euros .

Cette subvention globale comprend :
- une subvention pour l'établissement Les Fraises des Bois, situé 8, passage des Taillandiers 11ème de 133 384 euros,
- une subvention pour l'établissement La Villa des Enfants, situé 6 villa moderne 14ème de 104 161 euros,
- une subvention pour l'établissement Les Etoiles de Philidor, situé 10 rue Philidor 20ème de 145 424 euros,

- une subvention pour l’établissement Les Ateliers pour les petits, situé 26 rue Durantin 18ème de 76 894 euros,

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l’activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association La Planète des Enfants l’avenant à la convention ci-joint qui fixe la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 459 863 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DLH 113 Octroi d’une garantie d’emprunt finançant un programme de rénovation de logements réalisé par EMMAÜS Habitat.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 103 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 novembre 2022 approuvant la réalisation par EMMAÜS Habitat d'un programme de rénovation d'un Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le contrat de prêt n°174534 conclu le 1er juillet 2025 entre EMMAÜS Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d’accorder la garantie de la Ville de Paris à l’emprunt de type PLU finançant un programme de rénovation d'un Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale réalisé par EMMAÜS Habitat ;

Vu l’avis du Conseil de 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l’amortissement du prêt PLU souscrit par EMMAÜS Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 174534, destiné à financer un programme de rénovation d'un Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale situé au 14 rue de l’Aude (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 295 995 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s’il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où EMMAÜS Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l’établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l’établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d’emprunt concerné par la garantie visée à l’article 1 de la présente délibération et à signer avec EMMAÜS Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 113 – Octroi d'une garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements réalisé par EMMAÜS Habitat.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération 2022 DLH 103 en date des 15, 16 et 17 novembre 2022, le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par EMMAÜS Habitat d'un programme de rénovation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale situé 18 rue de l'Aude (14e).

EMMAÜS Habitat a désormais besoin de mobiliser le prêt PLU pour financer cette opération, et sollicite donc la garantie de la Ville de Paris. Le contrat de prêt signé est annexé à la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt contracté par EMMAÜS Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ce programme de rénovation, pour un encours total de 1 295 995 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DLH 114 Octroi et modification de garanties d’emprunts finançant le programme de construction d’un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I réalisé par 3F Résidences.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 44 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l’amortissement du prêt PLA I à contracter par 3F Résidences en vue du financement d’un programme de création d’un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA I situé 185, rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu le contrat de prêt n°174633 conclu le 25 juin 2025 entre 3F Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA I et d’accorder sa garantie à deux prêts complémentaires pour le financement d’un programme de création d’un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA I réalisé par 3F Résidences ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l’amortissement du prêt PLAI souscrit par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 174633, destiné à financer un programme de création d’un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA I, dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 725 030 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l’exclusion des commissions, frais et accessoires.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l’amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 174633, destiné à financer un programme de création d’un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA I, dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 392 371 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être

dues au titre du contrat de prêt à l’exclusion des commissions, frais et accessoires.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l’amortissement du prêt PHB 2.0 (Prêt Haut de Bilan deuxième génération) souscrit par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 174633, destiné à financer un programme de création d’un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA I, dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 684 000 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l’exclusion des commissions, frais et accessoires.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l’amortissement du prêt PHB 2.0 (Prêt Haut de Bilan deuxième génération) souscrit par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 174633, destiné à financer un programme de création d’un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA I, dont les caractéristiques sont indiquées dans le contrat en annexe de la délibération. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 380 000 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt à l’exclusion des commissions, frais et accessoires.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, 3F Résidences ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l’établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l’établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d’emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec 3F Résidences la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d’emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 114 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I réalisé par 3F Résidences.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération 2020 DLH 44 en date des 17 et 18 novembre 2020, le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA I finançant la réalisation par 3F Résidences du programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA I dans le 14ème arrondissement.

Les garanties accordées à ces emprunts doivent être modifiées à la suite de la signature de deux contrats de prêt émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant des prêts PLAI et PLA I foncier ayant été porté à 2 117 401 euros contre 1 988 125 euros dans la délibération initiale.
Par ailleurs, 3F Résidences a contracté deux nouveaux prêts PHB 2.0 (Prêt Haut de Bilan deuxième génération) d'un montant total de 1 064 000 euros, afin d'optimiser le montage financier de cette opération.

Par conséquent, la société sollicite la Ville de Paris pour qu'elle modifie sa garantie initiale et pour qu'elle accorde sa garantie aux emprunts PHB 2.0, les contrats de prêts correspondant étant annexés à la présente délibération. L'encours total à garantir s'élève à 3 181 401 euros.

Je vous propose en conséquence de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA I et PLA I foncier et d'accorder la garantie de la Ville aux deux prêts PHB 2.0 contractés par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DLH 216 - 1 Réalisation, 29 bis rue de Gergovie (14e) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par la RIVP - Subvention (120 273 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 29 bis rue de Gergovie (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 29 bis rue de Gergovie Paris (14e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention d'un montant maximum global de 120 273 euros ; cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits . Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 4 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2025 DLH 216 - 2 Réalisation, 29 bis rue de Gergovie (14e) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par la RIVP – Garantie des emprunts (450 582 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVPau 29 bis rue de Gergovie Paris (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 6 logements sociaux situés 29 bis rue de Gergovie (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM 387 582 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'éco prêt à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 6 logements sociaux situés 29 bis rue de Gergovie (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Eco prêt 63 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	22 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.45% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie éco prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 216 – Réalisation, 29 bis rue de Gergovie (14e) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par la RIVP - Subvention (120 273 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La RIVP est titulaire d'un bail emphytéotique sur l'ensemble immobilier situé 29 bis rue de Gergovie (14e) construit en 2001. Le bailleur souhaite réaliser un programme de rénovation de cet ensemble s'inscrivant dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris. Les travaux envisagés permettront d'améliorer le cadre de vie et le confort des locataires en apportant une réduction des consommations d'énergie.

La mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial vise notamment à réduire l'impact carbone du bâtiment qui est constitué de deux pôles d'émissions importants, les émissions induites par la construction elle-même et les émissions induites par l'usage du bâtiment (notamment les consommations énergétiques). C'est pour ces raisons que la ville souhaite développer des réponses techniques et architecturales pour améliorer le confort d'usage, le confort d'hiver et d'été dans chaque immeuble et logement, avec l'usage de matériaux à faible impact carbone, l'apport d'énergies renouvelables, le rafraîchissement, la désimperméabilisation et la végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs. Afin de réduire les consommations énergétiques, les sujets d'isolation (façades, toitures, menuiseries) et de systèmes de chauffe seront étudiés pour apporter des réponses efficaces et adaptées.

A l'occasion des opérations de rénovations « plan climat » des bailleurs sociaux, des méthodes constructives seront questionnées et celles produisant le moins de nuisances seront favorisées, à l'instar des filières sèches. L'ensemble de ces interventions se fait dans le respect du patrimoine dont la grande variété fait la richesse de Paris.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I - PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Description du projet immobilier

L'ensemble immobilier est composé d'un bâtiment R+4 et comporte 6 logements sociaux d'une surface utile de 435 m². Il est doté d'une façade sur rue en briquette beige et d'un petit jardin à l'arrière.

Les constats préliminaires d'études menées sur le bâti et auprès des habitants font notamment état d'un vieillissement des menuiseries, de nombreuses infiltrations d'air et d'une isolation peu performante.

2°) Démarche développement durable du projet

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, le projet devra atteindre une consommation énergétique maximale de 133 kWhep/m²SHAB/an (soit un gain énergétique de 53%) et un gain d'émission de gaz à effet de serre de 56%. Il devra obtenir la certification NF Habitat Paris et respecter le socle technique Effinergie.

L'opération visera le profil « économie circulaire » de la certification Cerqual.

Le scénario retenu prévoit une intervention permettant de maximiser la performance énergétique et le confort des habitants au regard des contraintes techniques de l'opération.

Les interventions visant à améliorer les performances énergétiques porteront notamment sur l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (menuiseries extérieures, isolation du bâti) et sur la modernisation des systèmes (ballons thermodynamiques pour la production d'eau chaude). Le programme précis est décrit dans la fiche technique jointe en annexe

Les travaux permettront d'atteindre les performances suivantes [1] :

	Consommation en kWhep/m²SHAB.an	**Émission de CO2 en kgCO2/m²SHAB.an**
Existant	283	9
Après travaux	133	4
Gain	53%	56%

Au-delà, le projet intègrera des travaux d'amélioration du confort intérieur des logements ainsi que des travaux électriques, de plomberie et d'amélioration des parties communes.

1 Estimation des consommations conventionnelles selon la méthode en vigueur

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Le prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 570 855 euros (soit 95 143 € / logement) se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	
TRAVAUX	461 828 €
Dont aléas et révisions	*31 041 €*
HONORAIRES ET DIVERS	109 027 €
TOTAL	**570 855 €**

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	
Eco prêt CDC	63 000 €
Prêt PAM	387 582 €
Subvention Ville	120 273 €
TOTAL	**570 855 €**

3°) Les droits de réservation

En contrepartie du financement du programme, 4 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, d'accorder à la RIVP une subvention d'un montant maximum de 120 273 euros et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DSOL 134 : Subventions (50 200 €) à quatre associations pour leurs actions en faveur des seniors parisiens, signature de deux conventions, et modification de la délibération 2025 DSOL 3.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 134** en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de deux conventions annuelles d'objectifs avec l'association 13 Unis (13e) et l'association Nexuméa (13e) ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 134** en date du par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'un financement aux associations L'art est un jardin (69790 Azolette), Treize Unis (13e), Judo Club Baudricourt (13e), Nexumea (13e) en faveur de leurs actions de soutien aux seniors isolés au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération **2025 DSOL 3** adoptée lors du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'article 3 de la délibération 2025 DSOL 3, prévoyant l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED) est supprimé.

Le total des subventions attribuées dans le cadre de cette délibération est donc de 44 700 euros et non plus 51 700 euros comme défini initialement permettant la réattribution du solde à d'autres acteurs œuvrant en faveur des seniors parisiens.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association L'art est un jardin (69790 Azolette) (ParisAsso 206779 - dossier 2025_08423)

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Treize Unis (13e)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée à l'association Treize Unis (13e) (ParisAsso 201179– dossier 2025_05083)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3 200 euros est attribuée à l'association Judo Club Baudricourt (13e) (ParisAsso 16668 – dossier)

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Nexumea (13e)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association Nexumea (13e) (ParisAsso – dossier)

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement, centre financier 34-03, chapitre 934-65748, numéro de destination 4238005 au titre des subventions Personnes âgées.

DIRECTION DES SOLIDARITES
SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2025 DSOL 134 : Subventions (50 200 euros) à quatre associations pour leurs actions en faveur des seniors parisiens, signature de deux conventions, et modification de la délibération 2025 DSOL 3.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin de lutter contre l'isolement social, facteur de vulnérabilité et de perte d'autonomie, la collectivité parisienne soutient en adéquation avec le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 les initiatives des associations visant à développer et mieux faire connaître aux seniors l'offre de loisirs, et favoriser le maintien du lien social par des démarches variées sur l'ensemble du territoire parisien.

À ce titre, nous vous proposons d'apporter un soutien financier à quatre associations, dont les modalités d'intervention témoignent également de la diversité des actions menées et d'une volonté d'adaptation aux contextes territoriaux, en lien, bien souvent, avec les Mairies d'arrondissement et les services déconcentrés de notre collectivité.

L'association **L'art est un jardin** (69790 Azolette), tout d'abord, présente un partenariat avec l'association Histoire et mémoire du 11ème qui organise des visites guidées et des conférences sur le 11ème arrondissement. Ces deux associations ont choisi de mener ensemble un projet culturel et de pratique artistique en s'appuyant sur la richesse du patrimoine, de l'histoire et des habitants du 11ème arrondissement. Le projet « Raconte-moi ton 11ème » associera spécifiquement l'association les Petits Frères des Pauvres, le club seniors Léon Frot et le centre social le Picoulet, en invitant les seniors à choisir collectivement un thème historique qui leur permettra d'alterner conférences historiques et visites de lieux pour construire collectivement un projet artistique. Ce projet donnera lieu à une œuvre collective qui valorisera différentes productions : arts plastiques, poésie, photographie, vidéos, ou encore témoignages audios.

Par ailleurs, l'association **Treize Unis** (13e), lauréate du Budget Participatif en 2024, installera en partenariat avec Paris Habitat un salon de beauté mobile dans différents quartiers prioritaires du 13ème arrondissement (Kellermann Paul Bourget, Oudiné-Chevaleret, Bédier-Boutroux-Villa d'Este), notamment en pied d'immeuble, pour contribuer au renforcement de l'estime de soi des séniors. Des défilés de mode seront également organisés en faisant participer les habitants séniors de ces quartiers. L'association poursuivra par ailleurs, tout au long de l'année, ses interventions en EHPAD et Centres d'accueil de jour, ses balades intergénérationnelles en triporteur, qu'elle propose depuis 2024.

Le Judo Club Baudricourt (13e), association sportive spécialisée dans la pratique du judo, porte en lien étroit avec le Conseil de quartier Croulebarbe l'animation de

cours hebdomadaires de gymnastique dans le square René Le Gall (13e). Cette action répond à un enjeu de développement auprès des seniors de la pratique d'une activité de plein air, et de réappropriation de l'espace public, en complémentarité avec des dispositifs directement hérités de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à l'image du programme Sport Seniors en plein air.

Enfin, l'association **Nexumea,** gestionnaire de la M2ADAC Paris Sud, portera la mise en place d'une expérimentation de référent isolement dans le 14e arrondissement. Le dispositif Référent Isolement, directement issu des échanges intervenus depuis 2021 dans le cadre du Comité Parisien de Lutte contre l'isolement, vise à déployer, sur le territoire parisien, des relais de proximité réalisant des missions de repérage de séniors isolés et des opérations d'aller-vers, tout en assurant en lien étroit avec les Maisons des Solidarités la coordination des acteurs pouvant répondre par leurs activités aux situations d'isolement rencontrées.
Le projet porté par l'association Nexumea s'inscrit dans un contexte d'animation locale dynamique, portée par la Mairie et la Maison des Solidarités du 14e arrondissement, au sein d'un Comité Local de lutte contre l'isolement. Le projet vise, notamment, à faciliter le repérage de situations d'isolement en l'adossant à une démarche d'amélioration de l'accès aux droits des séniors. En particulier, l'association disposera d'un local dans le sud de l'arrondissement, rue Nicolas-Taunay, dans un quartier repéré présentant des signes de fragilités socio-économiques très forts.

L'objectif, pour cette première année est le repérage et l'accompagnement d'au moins 120 séniors, en multipliant les opérations d'aller-vers dans des îlots ciblés et en s'appuyant sur un réseau effectif d'acteurs publics et associatifs. Le soutien financier que nous proposons d'accorder à l'association Nexumea devrait ainsi lui permettre de renforcer son équipe et disposer de temps humain pour réaliser ces opérations de repérage ciblé et animer une permanence régulière ouverte aux séniors de l'arrondissement.

Nous vous proposons également de procéder à la modification de la délibération 2025 DSOL 3, que nous avons adoptée en avril 2025, et qui portait sur l'attribution de subventions à plusieurs associations parisiennes engagées dans l'accès aux droits des séniors. Le placement en liquidation judiciaire du Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED) au printemps 2025 a malheureusement conduit à l'arrêt total des activités de l'association et souligne la grande fragilité budgétaire de certains de nos partenaires locaux intervenant pourtant sur des champs essentiels. Cela nous conduit à réattribuer notre soutien financier en faveur d'autres acteurs œuvrant en direction des séniors parisiens.

Compte-tenu de ces éléments et de la qualité des projets présentés par les associations citées, je vous propose de prendre acte de la liquidation du CATRED en annulant la subvention qui lui avait été affectée en début d'année, signer deux conventions annuelles d'objectifs avec l'association Treize Unis et Nexumea, et d'attribuer, au titre de 2025, les subventions suivantes pour un montant total de 50 200 € :

L'art est un jardin	3 500 €
Treize Unis	3 500 €
Le Judo Club Baudricourt	3 200 €
Nexumea	40 000 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DSOL 152 : Subventions (30 000 euros) à 8 associations et convention annuelle avec 6 associations, au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 14ème arrondissement 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 152** en date des..... par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE Rapporteure Principale au nom de la 4ème Commission ; de Madame Johanne KOUASSI et Mr. Patrick BLOCHE Co-Rapporteurs au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 **:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « CAFE ASSOCIATIF PERNETY » (18065), 8 rue Sainte Léonie 75014 Paris, pour son action « Permanence numérique à destination des parents du quartier Pernet », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1500 € au titre de l'année 2025 (2025_10174).

Article 2 **:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE » (187150), 113 bis rue de la Tour - 75016 Paris, pour son action « Prise en main de l'ENT (ateliers parents) dans le 14e arrondissement », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2000 € au titre de l'année 2025 (2025_10877).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « LES JARDINS NUMERIQUES » (13732), 2 rue Wilfrid Laurier - 75014 Paris, pour son action « Etre parent en 2025 dans le 14e de Paris », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6000 € au titre de l'année 2025 (2025_10970).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « LE MOULIN » (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge - 75014 Paris, pour son action « BOUSSOLE Plaisance Pernety coporté par les associations Le Moulin et OBE », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5000 € au titre de l'année 2025 (2025_11157).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « ETUDES ET CHANTIERS ILE DE France » (111181), 1 rue de l'Orge - 91000 Évry-Courcouronnes, pour son action « SoliCycle - Vélo-école solidaire », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2025 (2025_11312).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « LA RESSOURCERIE CREATIVE » (183590), 82 avenue Denfert-Rochereau - 75014 Paris, pour son action « Les Ateliers Numériques de la Ressourcerie », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1500 € au titre de l'année 2025 (2025_11317).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant 5000 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « NOUR » (197098), 206 quai de Valmy -75010 Paris, pour son action « Soutenir la santé physique, mentale et sociale des femmes en situation de précarité du 14ème » (2025_11162).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant 6000 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « R.A.D.Y.A - RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE ASL (ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES) » (169301), 60 rue Maurice Ripoche - 75014 Paris, pour son action « ASL pré-emploi et formation-action des acteurs locaux » (2025_11220).

Article 9 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.

Direction des Solidarités

2025 DSOL 152 : Subventions (30 000 euros) à 8 associations et signature d'une convention annuelle avec 6 associations, au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 14ème arrondissement 2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'acte 2 de la territorialisation de l'action publique parisienne, dont les objectifs et moyens ont été précisés lors d'une communication dédiée de la Maire de Paris au Conseil de Paris de février 2025, réaffirme la volonté de permettre aux mairies d'arrondissement de soutenir le pilotage et l'animation de l'action sociale sur leur territoire, en prenant appui notamment sur le partenariat associatif.

Ainsi, dans ce cadre et en complément de la déclinaison des politiques sociales parisiennes sur chaque arrondissement, la Maire de Paris a annoncé **la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) Solidarités comprenant notamment une enveloppe de 500 000 €** dédiée à l'émergence de nouveaux projets et actions de développement social local tenant compte des besoins sociaux de chaque territoire. Ce fonds est réparti entre les arrondissements sur la base de critères démographiques, avec une majoration pour ceux comptant des quartiers populaires.

Cette enveloppe a pour objectif le financement de projets et actions permettant l'amélioration de la situation sociale des habitants de chacun des arrondissements, en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux. Ces projets et actions visent à répondre aux besoins sociaux mis en exergue dans les diagnostics sociaux de territoire.

Les projets financés sont ainsi inscrits dans les **priorités définies par la feuille de route de la mairie d'arrondissement** et en **cohérence avec les priorités des différents schémas et stratégies parisiennes pilotées par la DSOL** (schéma séniors, stratégie parisienne handicap, schéma parisien de la protection de l'enfance, le pacte de lutte contre l'exclusion, le plan parisien d'insertion par l'emploi, la stratégie parisienne d'inclusion numérique). L'ancrage local des projets et actions (mises en œuvre sur le territoire de l'arrondissement au bénéfice de ses habitants) a constitué un critère de choix important de l'arbitrage des mairies d'arrondissement. Par ailleurs, la priorité a aussi été donnée aux actions innovantes ou permettant de répondre à des besoins sociaux non couverts et non financés dans le cadre d'autres dispositifs.

Dans le 14ème arrondissement, les demandes de subvention ont été déposées, dans le cadre d'un appel à projets d'arrondissement et ils ont été examinés, sur la base des priorités issues de la feuille de route et portant sur les objectifs sociaux suivants :

- Dans la continuité des actions menées dans le cadre de la Semaine du numérique en famille, proposer des actions pérennes d'information, de prévention, d'éducation, d'accompagnement aux usages du numérique des familles, des enfants et des adolescents

- Proposer des actions pour lever les freins à la mobilité des publics en situation de fragilité (sociale, emploi, psychologique, isolement, santé, handicap), et ainsi permettre leur accès aux droits, aux soins, à l'insertion sociale et/ou professionnelle ou aux activités de proximité.

Au titre d'une partie du fonds d'animation locale solidarités (FALSOL), sur demande de la Maire du 14ème arrondissement, je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2025 :

Associations	Actions	Montant proposé
CAFE ASSOCIATIF PERNETY	Permanence numérique à destination des parents du quartier Pernety	1 500 €
KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D¿IDEES INNOVANTES POUR L¿EDUCATION NUMERIQUE	Prise en main de l'ENT (ateliers parents) dans le 14e arrondissement	2 000 €
LES JARDINS NUMERIQUES	Etre parent en 2025 dans le 14e de Paris	6 000 €
LE MOULIN	FALSOL14 BOUSSOLE Plaisance Pernety coporté par Moulin et OBE	5 000 €
NOUR	Soutenir la santé physique, mentale et sociale des femmes en situation de précarité du 14ème	5 000 €
R.A.D.Y.A - RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE ASL (ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES)	ASL pré-emploi et formation-action des acteurs locaux	6 000 €
ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE	FALSOL14 SoliCycle - Vélo-école solidaire	3 000 €
LA RESSOURCERIE CREATIVE	Les Ateliers Numériques de la Ressourcerie	1 500 €
Total		**30 000 €**

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser également à signer les conventions annexées au présent projet.

La Maire de Paris

2025 DSP 49 Dotations (2 116 142 euros) et avenants pour le financement des 9 centres de santé sexuelle associatifs (Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, et 20e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027 en date du 25 novembre 2024, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ayant son siège social au 35 rue du Plateau (19e), relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle « FOCSS » géré par la fondation, situé 9 rue des Bluets (11e) ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 14 novembre 2024, avec la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) dont le siège social est situé 8 rue Émile Deutsch-de-la-Meurthe (14e), relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle géré par la fondation, situé 4 rue des Quatrefages (5e) ;

Vu la convention pour les années 2027 à 2027, en date du 19 novembre 2024, avec le Groupement de Coopération Sanitaire Les Bluets-Trousseau ayant son siège 6 rue Lasson (12e) relative à l'organisation du centre de santé sexuelle géré par le groupement situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 05 novembre 2024, avec l'association Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) dont le siège social est situé 162 rue de Belleville, Paris (20e), relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle géré par l'association, situé 27 rue Levert (20e) ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 25 novembre 2024, avec l'Institut Alfred Fournier (IAF), ayant son siège social 25 boulevard Saint-Jacques (14e) relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 20 novembre 2024, avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial – Planning Familial 75 (MFPF 75) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne, Paris (2e), relative à l'organisation des activités des centres de santé sexuelle gérés par l'association situés 10 rue Vivienne (2e), 2 rue Hittorf (10e) et 94 boulevard Masséna (13e) ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 15 novembre 2024, avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du temple Paris (10e), relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle géré par l'association, situé 25 boulevard Picpus (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du octobre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une dotation à sept associations, et la signature de sept avenants à convention pour le financement 2025 des neuf centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2025 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne–Claire BOUX au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1. **:** Le montants des dotations de fonctionnement 2025 des 9 centres de santé sexuelle est fixé comme suit :

Associations gestionnaires	**Nom et adresse du CSS**	**Montant des dotations 2025**
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS)	CSS FOCSS - 9 rue des Bluets Paris 11e	272 043 €
Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF)	CSS Colliard - 4, rue Quatrefages Paris 5e	209 993 €
Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Les Bluets	CSS Les Bluets-Trousseau - 6, rue Lasson Paris 12e	500 600 €
Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB)	CSS Belleville - 27 rue Levert Paris 20e	263 599€
Institut Alfred Fournier (IAF)	CSS IAF 25, boulevard Saint-Jacques Paris 14e	105 212 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)	CSS Vivienne : 10, rue Vivienne Paris 2e, CSS Hittorf : 2, rue Hittorf Paris 10e, CSS Masséna : 94, boulevard Masséna Paris 13e	734 335 €
Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)	CSS OSE – 25 boulevard Picpus 12e	30 360 €
TOTAL		**2 116 142 €**

Article 2. : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants n°1 aux conventions fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les sept organismes gestionnaires des neuf centres de santé sexuelle :

- le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10, rue Vivienne (2e) ;
- La Fondation Santé des Étudiants de France ayant son siège social 8, rue Émile Deutsch-de-la-Meurthe (14e) ;
- La FOCSS, ayant son siège 35 rue du Plateau (19e) ;
- Le GCS Les Bluets-Trousseau ayant son siège 6, rue Lasson (12e) ;
- L'Œuvre de Secours aux Enfants ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple (10e) ;
- L'Institut Alfred Fournier, ayant son siège 25, boulevard Saint-Jacques (14e) ;
- Le GOSB, dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, Paris (20e).

Les textes de ces sept avenants sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Direction de la Santé Publique
Sous-direction santé des enfants, parentalité, santé sexuelle

2025 DSP 49 Dotations (2 116 142 euros) et avenants pour le financement des 9 centres de santé sexuelle associatifs (Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, et 20e)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création en 2022 de la Direction de la Santé Publique et en lien avec une forte volonté politique, le **Pôle santé sexuelle** a vocation à donner de la lisibilité aux politiques de prévention en santé sexuelle, et à permettre le rapprochement des Centres de santé sexuelle (CSS – anciennement centres de planification et d'éducation familiale) et des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au sein d'un même service et des mêmes équipements.

Ce pôle poursuit ses missions de **développer et coordonner une offre de santé sexuelle globale dans l'ensemble des 23 centres de la ville** (6 en régie et 17 en délégation), de faire vivre le réseau partenarial parisien et de déployer la feuille de route parisienne en santé sexuelle partagée avec les acteurs de terrain.

En effet, en 2023 et 2024, la Direction de la Santé Publique a mené une large concertation des différents acteurs de la santé sexuelle pour construire une feuille de route avec un objectif ambitieux : **favoriser l'accès de tous et toutes à une offre de soin et d'accompagnement adaptée, respectueuse et choisie.**

Les axes suivants sont en cours de déploiement :

- Respecter la diversité des sexualités et des individualités en disposant d'un accueil et d'un accompagnement adapté ;

- Renforcer l'accès à l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) et la qualité du parcours patiente en informant sur toutes les méthodes d'IVG en CSS et permettre le libre choix de la méthode ;

- Améliorer l'accès à une contraception choisie et adaptée à chacun.e, par la diversification des méthodes contraceptives proposées, dont la contraception masculine ;

- Contribuer à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements scolaires pour que chaque élève dispose de 3 séances par an ;

- Faciliter l'accès à une prévention diversifiée des IST et du VIH, notamment par les tests rapides d'orientation diagnostic (TROD) et les autotests VIH, par la Prophylaxie Pré Exposition au VIH (PrEP), et l'accès au Traitement Post Exposition (TPE) ;

- Faciliter l'accès des populations prioritaires à une offre en santé sexuelle adaptée ;

- Faciliter le repérage, la prise en soins des personnes confrontées à des violences ainsi que l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement développés sur le territoire.

Ces axes, co-construits par les acteurs de terrain, servent de fil rouge à l'action des 23 centres de santé sexuelle parisiens, dont les gestionnaires sont[1] :

- **La Ville de Paris** directement en régie pour 6 centres situés à Paris Centre (centre Frédéric Edelmann), dans le 14e (CMS Ridder), dans le 17e (CSS Curnonsky), dans le 18e (CSS Cavé), dans le 19e (CSS Tessier), dans le 20e (CMS Belleville) ;
- **L'APHP en délégation pour 8 centres** situés dans les hôpitaux de Saint-Louis, Lariboisière, la Pitié-Salpêtrière, Cochin, Georges Pompidou, Bichat, Robert Debré, Tenon ;
- **Des associations en délégation pour 9 centres** : 3 centres du Planning Familial (MFPF), centre Colliard (Fondation Santé des Étudiants de France), centre FOCSS, centre OSE (Œuvre de Secours aux Enfants), centre des Bluets, centre de l'Institut Alfred Fournier, centre du GOSB (Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville).

Ces centres **accueillent de façon inconditionnelle** quels que soient le genre, l'âge, avec ou sans droit à l'Assurance maladie. Les missions d'un centre de santé sexuelle sont les suivantes :

- Un accueil, des informations pour tou.te.s pour une sexualité respectueuse et consentie ;
- Des consultations offrant l'ensemble des méthodes contraceptives ;
- Un accès à l'IVG pour toutes dans un cadre sécurisant et bienveillant en accompagnant les femmes dans le choix de la méthode retenue et dans toutes les étapes de la procédure ;
- Des consultations de dépistages des IST dont le VIH ;
- Des consultations de Traitement Post Exposition (TPE) et de PrEP (prophylaxie pré-exposition au VIH) ;
- La vaccination notamment contre les hépatites et le papillomavirus ;
- Un accompagnement social permettant de faciliter l'accès aux droits et l'orientation des personnes reçues ;
- Le repérage et l'accompagnement des situations de violences, d'addiction, de troubles et dysfonctions sexuelles et de souffrances psychologiques ;

[1] *Il est à noter que la MGEN, gestionnaire d'un centre de santé sexuelle dans le 15ème arrondissement a cessé son activité fin 2023. Des réflexions sont en cours pour la reprise de cette activité.*

- L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements scolaires du second degré.

Chaque année, le Conseil de Paris fixe le montant de la dotation de fonctionnement des 9 Centres de Santé Sexuelle associatifs en délégation, sur la base des budgets prévisionnels nécessaires au fonctionnement de ces structures, de l'activité réalisée l'année précédente et d'éventuelles recettes en atténuation notamment des excédents antérieurs. Des dialogues de gestion entre les associations et la Direction de la Santé Publique permettent de déterminer la dotation pour l'année à venir. Le présent projet de délibération a pour objet de fixer, pour 2025, le montant de ces dotations de fonctionnement, ainsi que d'autoriser la signature de conventions triennales.

III. Le montant des dotations de fonctionnement 2025 :

Compte-tenu de l'analyse des éléments financiers et d'activité présentés par les organismes gestionnaires et des objectifs définis pour 2025 pour chaque centre, la répartition de la participation de la Ville de Paris pour chaque centre est la suivante :

Organisme gestionnaire	**Nom et adresse du CSS**	**Rappel des dotations 2024**	**Montants proposés 2025**
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS)	CSS FOCSS - 9 rue des Bluets Paris 11e	215 520 €	272 043 €
Colliard - Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF)	CSS Colliard - 4, rue Quatrefages Paris 5e	162 659 €	209 993 €
Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Les Bluets	CSS Les Bluets-Trousseau - 6, rue Lasson Paris 12e	480 125 €	500 600 €
Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB)	CSS Belleville - 27 rue Levert Paris 20e	271 114 €	263 599 €
Institut Alfred Fournier (IAF)	CSS IAF 25, boulevard Saint-Jacques Paris 14e	91 162 €	105 212 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)	CSS Vivienne : 10, rue Vivienne Paris 2e, CSS Hittorf : 2, rue Hittorf Paris 10e, CSS Masséna : 94, boulevard Masséna Paris 13e	693 079 €	734 335 €
Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)	CSS OSE – 25 boulevard Picpus 12e	58 900 €	30 360 €
TOTAL		**1 972 559 €**	**2 116 142 €**

La dépense globale de fonctionnement est donc de **2 116 142 euros** pour les neufs centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé.

Il est à noter que l'augmentation du montant des dotations 2025 par rapport à 2024 prend en compte l'activité 2024, les dépenses constatées en 2024, les projets des centres pour 2025, ainsi que le contexte économique et réglementaire global.
Ainsi, l'augmentation du montant global pour 2025 s'explique notamment par une hausse d'activité enregistrée à partir de 2024 (MFPF, FSEF, FOCSS), avec 11 862 consultations et 8057 entretiens réalisés en 2024 et une continuité attendue en 2025 avec des équipes au complet. Cette augmentation d'activité induit en conséquence de faibles reprises d'excédents des années antérieures (-45 000€). La hausse des charges, de 3% (+80 000€), ainsi que l'application du Ségur pour tous avec effet rétroactif sur 2024 (41 500€) contribuent ensuite à l'augmentation des dépenses en 2025.
Les dotations accordées visent à soutenir les orientations de la Ville et notamment les axes prioritaires fixés dans le cadre de la feuille de route en santé sexuelle.

Je vous propose en conséquence :

- De fixer les dotations de la Ville de Paris finançant le fonctionnement des 9 centres de santé sexuelles gérés par des organismes de droit privé à hauteur de 2 116 142 €, selon la répartition présentée ;
- De m'autoriser à signer les avenants aux conventions pluriannuelles concluent entre la Ville et les organismes gestionnaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DU 184 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'un immeuble d'habitation 49, rue Sarrette (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Vu le Plan Climat Parisien pour la période 2024-2030 ;

Vu le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2025 DU 88 posant les principes pour l'instruction des demandes de surplomb de parcelles de la Ville de Paris pour l'installation d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) au bénéfice d'immeubles à usage principal d'habitation et adoptée au Conseil de Paris des 3,4,5 et 6 juin 2025 ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 4 mars 2025 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à usage d'habitation, situé sur la parcelle cadastrée section BV n°155 49 rue Sarrette (14e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) en date du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 9 juillet 2025 ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par contrat notarié d'échange du 06 février 1895, par ordonnance d'expropriation du 20 juin 1955, et par contrat notarié du 16 novembre 1959, d'une parcelle située 55 rue Sarrette (14e), parcelle cadastrée section BV n°154 ;

Considérant que cette parcelle est occupée par une école maternelle municipale ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) au bénéfice de l'immeuble d'habitation privé représenté par le syndicat des copropriétaires situé sur la parcelle cadastrée section BV n°155 au 49 rue Sarrette (14e), en surplomb de l'emprise municipale du 55 rue Sarrette parcelle cadastrée section BV n°154.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

Article 2 : Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

Article 3 : La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 22 000 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local du Domaine sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

Article 4 : L'acte de servitude visé à l'article 1 devra préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

Article 5 : Le syndicat des copropriétaires du 49 rue Sarrette (14e), ou toute personne morale se s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.

Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires de ladite servitude à compter du jour de leur signature.

Article 7 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 14e arrondissement.

Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

2025 DU 184 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'un immeuble d'habitation 49, rue Sarrette (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments et les émissions de gaz à effet de serre, la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 incite les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation énergétique des constructions. Par son article 172, celle-ci a introduit un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur (ITE) sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété.

Engagée de longue date dans la lutte contre le réchauffement climatique, la Ville de Paris a pris un ensemble de disposition pour accompagner notamment la transition énergétique et l'isolation thermique des bâtiments. Ainsi, le Plan Climat parisien 2024-2030 invite les acteurs du territoire à *« rénover 100% du parc bâti existant à un niveau très basse consommation d'ici 2050 »*. Pour ce faire, le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique, approuvé par le Conseil de Paris en novembre 2024, autorise désormais la pose d'ITE en saillie sur rue, jusqu'à 30 cm d'épaisseur. Enfin, la Ville de Paris accompagne et subventionne les projets d'isolation des copropriétés privées à travers le dispositif Eco-Rénovons Paris+.

L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est un levier majeur pour améliorer les bilans de consommation énergétique des bâtiments de logements car :

- Elle est performante notamment du fait de la réduction des ponts thermiques au niveau des planchers ;
- En comparaison avec l'isolation par l'intérieur, elle permet une amélioration des performances énergétique des immeubles sans diminuer la surface habitable des logements et elle est plus simple de mise en œuvre, en particulier dans les immeubles occupés.

Afin de favoriser autant que possible la mise en place des ITE sur les immeubles de logements parisiens, outre les dispositifs d'aides décrits ci-dessus, la Ville de Paris souhaite mettre en place un dispositif de traitement harmonisé et cohérent des demandes de surplomb pouvant affecter les biens du patrimoine de la Ville relevant de son domaine public général.

Pour cela, la Ville de Paris a la possibilité de consentir une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) comprenant les conditions suivantes :

- En cas de destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation (ITE), la servitude s'éteint automatiquement ;
- En cas d'obtention par la Ville de Paris d'une autorisation de construire en limite séparative avec la parcelle voisine ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment bénéficiant de l'ouvrage d'isolation (ITE) est tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation du projet de la Ville. Dans le cas où le propriétaire de l'ouvrage d'isolation ne respectait pas cette disposition, des pénalités seraient appliquées à son encontre.

Ainsi, ce dispositif permet à la Ville de Paris d'instruire les demandes d'ITE pouvant affecter les biens de la Ville relevant de son domaine public général toute en veillant à la :

- Cohérence avec les dispositifs d'aides apportés aux propriétaires d'immeubles d'habitation par la Ville de Paris tels qu'Éco-Rénovons Paris+ ;
- Harmonisation avec le traitement des demandes concernant le domaine public viaire, pour lequel le surplomb n'est pas valorisé dans le cadre de l'application du règlement de voirie ;
- Promotion des projets d'isolation thermique des bâtiments existants à usage d'habitation.

Dans cet objectif, et dès lors que les projets d'ITE ne présentent pas de problématiques particulières venant impacter les biens de la Ville, il est proposé que les servitudes conventionnelles de surplomb soient consenties à titre gratuit.

S'agissant d'actes immobiliers, ces servitudes doivent néanmoins faire l'objet d'une estimation par le Service Local du Domaine. La différence entre la valeur estimée par le Service Local du Domaine et la gratuité proposée constitue une contribution de la Ville aux objectifs d'intérêt général évoqués ci-avant.

Le droit d'accéder temporairement au fond municipal pour la mise en place, l'entretien ou la dépose de l'ouvrage d'isolation, sera consenti par la direction affectataire du bien propriété de la Ville concerné par l'autorisation de surplomb. Enfin, la servitude précisera les modalités d'entretien et de dépose de l'ouvrage d'isolation.

Ces principes vous ont été présentés dans la délibération n° 2025 DU 88 que vous avez adoptée au Conseil de Paris des 3,4,5 et 6 juin 2025 ;

Après examen par les services municipaux, cette disposition pourrait concerner un immeuble d'habitation situé 49 rue Sarrette (14e) pour lequel il est proposé l'établissement de servitudes de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur.

* * *

La copropriété de l'immeuble du 49 rue Sarrette (14e) souhaite entreprendre des travaux de ravalement comprenant la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur sur trois murs pignons de son bâtiment.

Pour deux de ces murs pignons (pignons 1 et 2), les poses de ces isolations entraineront des débords d'environ 16 cm sur la parcelle mitoyenne du 55 rue Sarrette, propriété de la Ville de Paris, à usage d'école maternelle (en pratique, les deux ITE donneront sur la toiture-terrasse de l'école. Il est précisé que le pignon 3 n'est pas situé au-dessus du bâtiment de la Ville de Paris).

S'agissant d'un surplomb sur un bien relevant du domaine public général de la Ville de Paris, il est donc proposé de constituer une servitude conventionnelle (au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) grevant la parcelle municipale BV n°154 située 55, rue Sarrette au profit de la parcelle BV n°155 (copropriété du 49 rue Sarrette) et ce, conformément aux principes de la délibération cadre n° 2025 DU 88.

Par avis du 5 juin 2025, le Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) a estimé la valeur de cette servitude à 22 000 €.

Il est proposé, conformément aux objectifs rappelés ci-avant, de permettre la mise en œuvre d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public de la Ville de Paris. Cette mise en œuvre sera autorisée par une servitude conventionnelle précisant les modalités d'entretien et de dépose de l'ouvrage d'isolation et consentie à titre gratuit via l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local du Domaine.

Lors de sa séance du 9 juillet 2025, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une servitude conventionnelle sur la base des conditions susmentionnées.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 122 "Fonds Vert" - Aménagement de la place de Rungis (13e), de la place Nationale (13e) et Denfert-Rochereau (14e) - Conventions de cofinancement entre la Ville de Paris et l'Etat.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date 31 juillet 2025 du préfet de Paris adressé à la Mairie de Paris confirmant l'attribution d'une subvention au titre du Fonds vert d'un montant de 773 764 € pour la végétalisation de la place de Rungis (13è), d'un montant de 789 564 € pour la renaturation de la place Nationale (13è) et d'un montant de 1 080 323 € pour la renaturation de la place de Denfert-Rochereau (14è) ;

Vu le projet de délibération 2025 DVD 122 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'État trois conventions de financement au titre du « Fonds verts » pour la végétalisation de la place de Rungis (13è) et la renaturation des places Nationale (13è) et Denfert-Rochereau (14è) ,;

Vu l'avis du Conseil du 13è arrondissement en date du ..... ;

Vu l'avis du Conseil du 14è arrondissement en date du ..... ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8ème commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 8ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État la convention dont un modèle est joint à la présente délibération pour le versement d'une subvention d'un montant de 773 764 euros au titre du « Fonds vert » pour la végétalisation de la place de Rungis dans le 13ème arrondissement ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État la convention dont un modèle est joint à la présente délibération pour le versement d'une subvention d'un montant de 789 564 € pour la renaturation de la place Nationale dans le 13ème arrondissement ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État la convention dont un modèle est joint à la présente délibération pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 080 323 € pour la renaturation de la place de Denfert-Rochereau dans le 14ème arrondissement

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 122 "Fonds Vert" - Aménagement de la place de Rungis (13e), de la place Nationale (13e) et Denfert-Rochereau (14e) - Convention de cofinancement entre la Ville de Paris et l'Etat

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a placé les solutions fondées sur la nature telles que la végétalisation de l'espace public au cœur de sa stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique, ce qu'elle a affirmé à nombreuses reprises, notamment en 2021 par l'adoption du premier Plan Arbre de Paris et en 2025 par l'adoption de son troisième Plan Biodiversité. Depuis 2020, les rues et places de Paris se transforment au rythme des démarches « Embellir votre quartier », « Rues aux écoles », et d'autres projets d'aménagement tels que les forêts urbaines, et qui contribuent à faire progressivement de Paris une « ville-jardin ».

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », pour accélérer la mise en œuvre de projets concrets concourant à cet objectif. L'un de ses volets concerne la renaturation des villes.

A ce titre, les projets de réaménagement de place de Rungis, de la place Nationale et de la place Denfert-Rochereau ont été retenus par l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 2 643 651 euros soit :

- 773 764 € pour la végétalisation de la place de Rungis (13è)
- 789 564 € pour la renaturation de la place Nationale (13è)
- 1 080 323 € pour la renaturation de la place Denfert Rochereau (14è)

Les projets d'aménagement de la place de Rungis, de la place Nationale et de la place Denfert-Rochereau visent à participer notamment à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et à la végétalisation massive de l'espace public.

Le projet d'aménagement de la place de Rungis prévoit de rattacher la partie centrale de la place au sud afin de créer une nouvelle place piétonne en continuité avec la rue-jardin créée rue de la Fontaine à Mulard. Le rond-point existant est supprimé et l'espace central se

transforme en une micro-forêt urbaine, avec la plantation de 54 nouveaux arbres et l'aménagement de 624 m² de nouvelles surfaces végétalisées, tout en préservant les arbres existants.

Le projet d'aménagement de la place Nationale consiste à réorganiser la répartition de l'espace public avec la suppression du fonctionnement en giratoire et donc de l'îlot central Les trottoirs seront élargis de part et d'autre de la place pour un meilleur confort pour les piétons. De grands massifs plantés, d'une surface totale de 816 m², y seront implantés offrant de nouveaux îlots de fraîcheur sur la place Nationale, et permettent la plantation de 55 nouveaux arbres.

Le projet d'aménagement de la place Denfert-Rochereau prévoit la plantation d'une centaine d'arbres, la densification de la végétation dans les squares existants, et la création de nouveaux espaces verts. Le square de l'Abbé-Migne sera notamment agrandi, une pelouse et un parterre fleuri seront aménagés de chaque côté de la statue du Lion de Belfort. C'est ainsi une surface de plus de 3 100 m² qui sera végétalisée. Par ailleurs, une grande partie des revêtements permettra l'infiltration des eaux pluviales, participant ainsi au rafraîchissement de la ville.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec le Ministère de la transition écologique et le fonds de dotation « Fonds vert » les 3 conventions dont un modèle est annexé à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 57 Subventions – Conventions avec les associations Boites à vélo, Wimoov et la FNAUT

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 approuvant la stratégie logistique urbaine durable de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 7 au 10 octobre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec des associations pour l'attribution de subventions pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la cyclomobilité professionnelle ; d'une sensibilisation aux enjeux des mobilités douces et actives ; d'une amélioration des transports collectifs et d'une politique d'intermodalité des transports ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l’association Boîtes à vélo-France (n° SIMPA 193511 n° dossier 2025_05233) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 18 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l’association Wimoov (n° SIMPA 18534 n° dossiers 2025_05544 et 2025_09587) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 11.000 euros ainsi qu’une convention lui attribuant une subvention d’investissement d’un montant de 7.275 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AUT-FNAUT Ile de France (n° SIMPA 5402 n° dossier 2025_10519) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 15 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.

Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 57 Subventions – Conventions avec les associations Boites à vélo, Wimoov et la FNAUT

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers collègues,

La Ville de Paris a, au tournant des années 2000, souhaité rééquilibrer l'usage de l'espace public au bénéfice des piétons, des cyclistes, et d'une manière générale a donné la priorité à tout ce qui permet d'améliorer le confort et la sécurité des modes actifs et de diminuer l'impact environnemental des déplacements des personnes et des marchandises.

Ainsi, dans le cadre de la nouvelle stratégie logistique urbaine durable 2022-2026 votée à l'unanimité au Conseil de Paris de juillet 2022, elle souhaite développer le transport des marchandises et la cyclologistique en lien étroit avec le Plan Vélo tant auprès des acteurs économiques du transport, du commerce de proximité que pour les flux internes à la Ville.

Le Conseil de Paris a également adopté en juillet 2023 le Code de la rue dont l'objectif est de rappeler et de clarifier les règles de partage de l'espace public parisien en protégeant en priorité les piétons, particulièrement vulnérables. Le Plan Piéton pour 2023-2030, adopté en novembre 2023 fait la part belle à la marche sous toutes ses formes, notamment en élevant les standards de qualité, de sécurité et de confort des espaces piétons. L'objectif de ces démarches est de réduire l'accidentologie, d'assurer la sécurité des déplacements notamment des personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes présentant un handicap, piétons…), et de renforcer le sentiment de sécurité des piétons évoluant sur l'espace public.

Enfin, dans l'objectif de promouvoir l'usage des transports collectifs, la Ville de Paris soutient les actions de dialogue et de coopération entre les pouvoirs publics et les usagers des transports en commun.

Dans ce contexte, la Municipalité Parisienne considère comme pertinent d'accéder aux demandes de subventions présentées par les 3 projets associatifs suivants :

1) **Boites à vélo**

« Les Boîtes à Vélo » est un réseau qui existe depuis 2012 : il comprend l'association nationale Les Boîtes à Vélo – France, 14 associations locales et près de 350 structures adhérentes réparties dans 14 régions françaises. L'association est dotée d'une expertise solide. Elle s'engage notamment au sein de groupes de travail institutionnels, produit de la connaissance (réalisation, en 2022, de la première

étude nationale sur la cyclologistique) et porte des programmes Certificats d'Economie d'Energie CEE.

La communauté des Boîtes à vélo rassemble, sur Paris, de l'ordre de 80 entreprises adhérentes (67 en 2022) opérant dans des secteurs d'activités divers (cyclologistique, commerce, services, artisanat du bâtiment, filière vélo utilitaire).

Cette structure porte plusieurs objectifs globaux : améliorer la qualité de l'air à Paris, réduire la part des véhicules utilitaires thermiques en circulation à Paris grâce à leur remplacement définitif ou partiel par des vélos cargos, sensibiliser les collectivités, les organismes consulaires et de conseil aux entreprises aux avantages du vélo utilitaire, attirer les jeunes professionnels (artisans, commerçants, opérateurs de service) vers le vélo comme mode de mobilité pour en faire des entrepreneurs « vélo-natifs » (utilisant le vélo comme le mode de mobilité le plus naturel et évident). Les Boites à vélo France s'emploient à favoriser le développement de la cyclologistique à Paris, comme un mode de déplacement professionnel à part entière, en apportant leur expertise auprès de la collectivité et en aidant les entreprises naissantes

Les Boites à vélo France et ses adhérents ont participé et échangé autour des enjeux de la cyclo logistique à l'occasion du « meet-up » ou journée de réseautage, organisé par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville en novembre 2022 avec une grande diversité d'acteurs.
Leurs actions ont notamment permis de toucher et de sensibiliser 70 entrepreneurs à vélo, membres de l'association, 30 professionnels désirant lancer leur entreprise à vélo-cargo (cyclologistique, commerce, services, artisanat du bâtiment), 10 entreprises souhaitant convertir tout ou partie de leur flotte de vélos-cargos (cyclologistique, commerce, services, artisanat du bâtiment), 50 agents communaux.

La demande de subvention vise la poursuite des actions entamées :

1. La communication et la promotion de la cyclomobilité professionnelle vers les entreprises et les collectivités (diffusion d'une infolettre, relais d'informations sur les réseaux sociaux, production de contenus (photos, vidéos, guides…), participation à des événements…)
2. La sensibilisation des institutions publiques et organismes de conseil des entreprises (participation aux réunions organisées par les chambres consulaires et les fédérations professionnelles pour leurs adhérents, initiation à la cyclomobilité professionnelle pour les conseillers des chambres consulaires, d'organismes d'aide à la création d'entreprise…)
3. La formation et l'accompagnement des entreprises et de la Ville de Paris (différentes Directions) sur la cyclomobilité professionnelle et la cyclologistique (hub et micro-hub, synergie des acteurs, mise à disposition de l'expertise terrain des professionnels à vélo, formation des services techniques pour leur transition vers le vélo-cargo…)
4. L'animation de la communauté des entreprises à vélo (tables-rondes, conduite de projets : mutualisation d'outils ou de lieux, projets économiques et sociaux, projets événementiels…).

En 2025 l'association propose de poursuivre les actions démarrées en 2022, en ajoutant une action focus dans le volet « Formation et accompagnement » : étude d'impact de la commande publique sur le développement de la cyclologistique.

Il s'agira d'analyser des cas d'usage existants de marchés publics sollicitant la cyclologistique incluant des pistes d'améliorations et bonnes pratiques, d'aider les services de la Ville à identifier des marchés publics compatibles avec la cyclologistique, de produire un référencement sur-mesure des prestataires de solutions de cyclologistique, de fournir des recommandations générales par service/métier (intégrables au Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et

Écologiquement Responsables / Spaser) et, également de des responsables achats aux avantages du vélo utilitaire : webinaires thématiques, visites de terrain.

Montant de la subvention proposée : 18 500 euros en fonctionnement.

2) **Wimoov**

Née du covoiturage organisé à l'Université de Nanterre lors des grandes grèves des transports de 1995, Wimoov a progressivement étendu son champ d'action qui dépasse la sphère initiale de la voiture et s'exprime au travers d'une large palette de dispositifs en faveur d'une mobilité inclusive, c'est-à-dire pour tous, y compris les plus défavorisés et une vision élargie, construite autour de deux enjeux : la promotion d'une mobilité quotidienne accessible à tous et l'accompagnement des publics vers une mobilité autonome et durable.

Wimoov accompagne les changements à travers des ateliers et des actions de sensibilisation au partage de l'espace public, ceci afin de :

- Sensibiliser tous les publics aux enjeux des mobilités douces et actives, mais aussi aux facteurs de protection, car chaque mode constitue un risque spécifique sur la route.
- Sensibiliser aux enjeux de la sécurité pour les piétons
- Promouvoir l'utilisation des modes actifs et durables dans les déplacements du quotidien
- Sensibiliser au partage de la route et aux comportements citoyens dans l'espace public
- Sensibiliser à une pratique responsable des modes actifs (réglementation, équipements, partage de la rue, assurance…)

En 2024, l'association a programmé 245 actions de sensibilisation et de prévention à destination des usagers et notamment des publics fragiles et vulnérables (personnes atteintes de handicap et séniors) à la mobilité durable (sécurisation des déplacements piétons, des déplacements à vélo et modes actifs, écoconduite, nouvelles mobilités, changement de comportements, initiation à la mobilité durable) et responsable (sécurité routière, prévention des conduites et consommations à risques, risques routiers professionnels).

En 2025, Wimoov s'est fixé les objectifs suivants :

- Des actions à destination des étudiants pour sensibiliser 200 personnes

- Des actions à destination du public en insertion professionnelle pour sensibiliser 50 à 100 personnes

- Des actions à destination d'actifs pour sensibiliser 60 personnes

- Des actions à destination des seniors pour sensibiliser 20 à 30 personnes

En **2025,** l'association Wimoov souhaite rendre ses ateliers de sensibilisation à la sécurité routière plus inclusifs et de développer de nouvelles actions pour tous les publics et à destination de publics plus vulnérables (piétons, enfants et seniors), raison pour laquelle, l'association va être amenée à renouveler le matériel de prévention dont elle dispose (lunettes de simulation, bornes éthylotest, tests salivaires, jeu géant de sécurité routière…).

Montant des subventions proposées : 11.000 € en fonctionnement et 7.275 € en investissement

3) **AUT – FNAUT Ile de France**

L'Association des Usagers des Transports d'Ile-de-France (AUT – FNAUT Ile de France) représente les usagers des transports publics auprès des pouvoirs publics (Collectivités Territoriales de l'Ile de France, Etat, Ile de France Mobilité) et des entreprises de transport (RATP, SNCF, OPTILE). Sa vocation première est de contribuer à l'amélioration des transports collectifs, à la mise en œuvre d'une politique d'intermodalité des transports respectueuse du cadre de vie et de l'environnement, et d'offrir de meilleures conditions de déplacement aux piétons, aux cyclistes, et en particulier aux personnes à mobilité réduite. Par son activité, elle s'efforce de peser sur la politique des transports et de l'aménagement du territoire.

Les actions régulières de la FNAUT figurant à sa programmation annuelle sont les suivantes :

- Participation active aux ateliers de travail et instances de concertation dans le domaine des transports collectifs ou des déplacements urbains pour l'amélioration du réseau mais aussi du fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux, dont les grandes gares parisiennes.
- Mise à jour régulière du site Internet www.aut-idf.org.
- Élaboration et diffusion des bulletins d'information bimestriels.

L'étude réalisée pour l'année **2025** concerne la ligne de bus 91 (gare du Nord – Montparnasse Pasteur) :

Dans un premier temps, l'étude établira un bilan du fonctionnement actuel de la ligne de bus 91 dans les deux sens de circulation : fréquentation, régularité montée/descente, conditions d'exploitation, vitesse, exactitude de l'information voyageur. Une attention sera portée à l'usage des arrêts qui desservent les 5 gares du parcours (Montparnasse, Austerlitz, Lyon, Est et Nord), qui feront l'objet de visites de terrain.

Dans un second temps, l'étude proposera une organisation nouvelle permettant d'optimiser la desserte des territoires par la ligne 91 et de desservir la gare de Bercy, en envisageant plusieurs scénarios.

Pour développer son programme d'actions, l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France a besoin de moyens lui permettant de s'impliquer dans l'élaboration de propositions pour l'amélioration de la ligne de bus 91 en vue d'améliorer le fonctionnement de cette ligne et inciter au report modal de ceux qui ne l'utilisent pas encore.

Montant de la subvention proposée : 15 000 euros en fonctionnement

Je vous propose de m'autoriser à attribuer des subventions d'un montant total de 44 500 euros en fonctionnement aux 3 associations précitées ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 7 275 euros à l'association WIMOOV et à signer les 4 conventions correspondantes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 98 Stationnement de surface - Économie Sociale et Solidaire

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1 relative au stationnement de surface - Dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au stationnement de surface - Stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-3 relative au stationnement des Poids lourds, Stationnement évènementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface - Stationnement des deux-roues motorisés ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-5 relative au stationnement de surface - Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e) ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu la délibération 2023 DVD 13-1 relative à l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données ;

Vu la délibération 2022 DVD 92 DSOL relative au stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses ;

Vu la délibération 2022 DVD 142-1 relative au stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes - mesures diverses ;

Vu la délibération 2023 DVD 43 relative au stationnement de surface - Mesures de simplification diverses ;

Vu la délibération 2024 DVD 43-1 relative au stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules ;

Vu la délibération 2024 DVD 43-2 relative au stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules électriques et de certains véhicules hybrides ;

Vu la délibération 2024 DVD 43-3 relative au stationnement de surface - Simplifications résultant de l'accès au SIV ;

Vu la délibération 2024 DVD 110 relative au stationnement de surface - mesures d'ajustement ;

Vu la délibération 2025 DVD 22 relative au stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 14e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 15e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 16e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 17e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 18e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 20e arrondissement en date du XXX 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Florentin LETISSIER au nom de la 1ère Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La gratuité du stationnement sur tous les emplacements payants de surface de la Commune de Paris est conférée aux véhicules de catégories M1 utilitaire et N1 de moins de 3,5 tonnes, immatriculés au nom des structures du réemploi solidaire et de l’Insertion par l’Activité Economique (IAE), reconnues par la Ville.

Article 2 : Cette gratuité est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Article 3 : Les véhicules de catégories M1 utilitaires et N1 de moins de 3,5 tonnes, des entreprises de l’économie sociale et solidaire reconnues par la Ville, oeuvrant dans le domaine de l’économie circulaire, sont ajoutés à la liste des véhicules bénéficiant du produit de stationnement Pro-Mobile adapté à leur motorisation.

Article 4 : Les mesures énumérées dans les articles ci-dessus sont applicables à partir du 03 novembre 2025

Article 5 : Les mesures d’application de la présente délibération pourront, en tant que de besoin, être précisées par arrêté.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2025 et ultérieurs.

Article 7 : Les dispositions des délibérations antérieures relatives au stationnement de surface demeurent en vigueur tant qu’elles n’entrent pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 98 DAE Stationnement de surface - Économie Sociale et Solidaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame, Monsieur,

La Ville de Paris s'applique à mettre en place un écosystème favorable à l'activité, en facilitant le quotidien des entreprises et associations, œuvrant au service de sa population. Aussi, réduire pour ces entités la contrainte financière que peuvent représenter les frais de stationnement fait alors partie des leviers dont dispose la collectivité parisienne, grâce à la possibilité d'en moduler le coût sur une échelle allant de l'accès à un tarif privilégié jusqu'à la gratuité totale.

Dans ce cadre, la Ville de Paris concentre en particulier ses efforts et sa politique d'accompagnement vers les entrepreneuses et entrepreneurs de la transition écologique et solidaire, avec pour ambition de faire de Paris la capitale de l'économie sociale, solidaire et durable.

Ainsi, il vous est proposé, à travers la présente délibération, des aménagements des frais de stationnement de surface pour trois catégories de structures de l'économie sociale et solidaire (structures de réemploi solidaire, de l'insertion par l'activité économique et entreprises de l'économie circulaire, appartenant à l'économie sociale et solidaire) faisant régulièrement usage de véhicules utilitaires.

Les structures de réemploi solidaire jouent un rôle essentiel dans la transition écologique et sociale de la Ville de Paris. Leur mission principale consiste à donner une seconde vie aux biens de consommation courante, dans une logique non lucrative et au bénéfice des citoyens. En valorisant les objets usagés, elles contribuent à la réduction des déchets, à la préservation des ressources naturelles, à la relocalisation de la production et à l'approvisionnement en circuit court. Elles bénéficient également à des publics fragiles, en proposant à la vente des biens à tarif solidaire et, pour certaines, en prenant la forme de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Paris compte aujourd'hui une quarantaine de structures de réemploi solidaire soutenues financièrement par la Ville de Paris dans le cadre du Plan Climat et du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La moitié d'entre elles organise des collectes à domicile, permettant de récupérer des objets volumineux (mobilier, électroménager, etc.) qui seraient autrement jetés. Ces collectes nécessitent l'usage régulier de véhicules utilitaires, ce qui engendre des

coûts importants, notamment en matière de stationnement. Or, les recettes issues de la vente à tarif solidaire permettent difficilement de compenser ces charges, rendant ces structures particulièrement vulnérables.

Plus largement, **les SIAE**, au nombre de 107 à Paris, emploient environ 7 000 personnes en insertion. Elles proposent des services variés (entretien d'espaces verts, bâtiment, déménagement, restauration, collecte d'invendus alimentaires, etc.) qui nécessitent également l'usage de véhicules utilitaires. Ces structures conjuguent insertion professionnelle et engagement écologique, en préparant leurs salariés aux métiers de demain.

Face à ces enjeux, il est proposé que les véhicules utilitaires immatriculés au nom des structures de réemploi solidaire et des SIAE puissent bénéficier de la gratuité du stationnement de surface à Paris, par périodes de trois années renouvelables. Cette mesure viendrait compléter la délibération 2022 DVD 92 DSOL adoptée par la Conseil de Paris en novembre 2022, qui prévoit déjà une gratuité pour certaines associations de solidarité partenaires de la Ville.

Par ailleurs, il est aussi proposé d'élargir l'accès au tarif « Pro Mobile » à l'ensemble des **entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) œuvrant dans l'économie circulaire**, indépendamment de leur code NAF. Ces entreprises, actives dans des domaines tels que le bâtiment circulaire, la consigne, le reconditionnement ou la réparation, sont également confrontées à des charges importantes liées au stationnement, alors même qu'elles ne dégagent que de faibles marges.

Parallèlement, la Ville poursuivra son soutien à la transition écologique des véhicules de ces structures, notamment à travers des dispositifs de cofinancement comme les appels à projets « TransitionÉco IAE » ou « Cap sur l'économie circulaire », qui permettent l'acquisition de véhicules utilitaires électriques bénéficiant dans le contexte réglementaire actuel de la gratuité de stationnement.

En conséquence, il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement de surface aux structures du réemploi solidaire et de l'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire reconnues par la Ville.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Q14 2025 O3

Conseil d'Arrondissement du 23 septembre 2025

Question à Madame la Maire du 14e arrondissement

De Marie-Claire CARRERE-GEE, Patrick VIRY, Stéphanie CLAUX, Jean-François ALEXANDRE et Marie-Louise DUHALDE

Communication des comptes d'associations bénéficiaires de subventions publiques

Par votre réponse à notre dernière question concernant l'aménagement de la Place des droits de l'Enfant, au mois de mars dernier, vous nous avez fait part :

-de l'échec de l'aménagement de la Place des Droits de l'Enfant selon les modalités que vous aviez prévues en 2019, à travers une subvention de 196 000 euros à une association « délégataire » de cette mission qui relève de la Ville ;

-du fait que cette association a dépensé près de 100 000 euros sans avoir aménagé la place ;

-qu'à la suite de nos diverses interventions, 96 000 euros ont été restitués à la Ville de Paris.

Nous vous saurions gré :

- de bien vouloir fournir aux membres du Conseil d'arrondissement les détails - calendrier, modalités juridiques, identité du ou des prestataires, conclusions - de la mission d'assistance à maîtrise d'usage et de co-conception des aménagements qui a été engagée par l'association (dépense à hauteur de 77 580 euros), ainsi que de la prestation d'architecte et de paysagiste en phase préparatoire (dépense à hauteur de 8 000 euros) ;

- de nous indiquer la date à laquelle 96 000 euros ont été remboursés à la Mairie (pour mémoire, la Convention conclue en 2019 l'avait été pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2022)

- de bien vouloir leur communiquer les comptes de l'association, sur les années correspondant à la Convention signée avec la Ville, qui ont dû être transmis à la Mairie et jusqu'à l'année du remboursement des 100 000 euros à la Ville ;

- de nous indiquer les modalités selon lesquelles les services de la Ville ont pré-instruit une nouvelle demande d'attribution d'une subvention de 200 000 euros, cette année, au titre du budget participatif, pour un projet présenté aux habitants de manière totalement floue, sans plan de financement ni prévisionnel de dépenses. Cette nouvelle demande de 200 000 euros interroge, tant au regard du montant si important de la subvention demandée que du récent remboursement par l'association d'un trop perçu (d'au moins) 100 000 euros) et d'une mission inexécutée ayant déjà coûté 100 000 euros d'argent public.

Q14 2025 O4

Conseil d'Arrondissement du 23 septembre 2025

Question à Madame la Maire du 14e arrondissement

De Marie-Claire CARRERE-GEE, Patrick VIRY, Stéphanie CLAUX, Jean-François ALEXANDRE et Marie-Louise DUHALDE

Gymnase Auguste Renoir

Notre attention a été attirée sur les conditions d'occupation, une nouvelle fois, du Gymnase Auguste Renoir.

L'hébergement d'urgence est une mission régalienne de premier plan, à des fins humanitaires et d'insertion de personnes en situation de précarité.

A Paris, il est en extrême tension, aggravée chaque année par les flux d'immigration irrégulière qui conduisent à l'embolie du système.

Nous n'ignorons pas que l'hébergement d'urgence est une compétence de l'Etat, tout comme le combat contre l'immigration irrégulière qui constitue à juste titre une priorité du Ministère de l'Intérieur et qui commence à produire des résultats.

Nous sommes cependant tout à fait perplexes sur l'occupation si régulière d'infrastructures sportives du 14e arrondissement au titre de l'hébergement d'urgence.

D'une part, nous vous demandons, Madame la Maire, de bien vouloir donner aux membres du Conseil d'arrondissement les chiffres exacts concernant l'hébergement d'urgence dans le 14e : combien de places permanentes par type de structure, combien de places en hôtel social, combien d'équipements sportifs ou autres mobilisés à titre provisoire.

D'autre part, alertés par le voisinage qui n'a reçu aucune information préalable de la part de la Mairie, nous vous demandons de bien vouloir indiquer quelles mesures seront prises à l'égard des riverains. Nous souhaitons connaître la durée d'occupation de ce gymnase et les modalités selon lesquelles il sera restitué à la pratique sportive.

Enfin, Madame la Maire, les habitants du quartier Didot-Porte de Vanves et leurs enfants ont droit, comme l'ensemble des habitants du 14e et l'ensemble des Parisiens, à la pratique sportive et à des équipements de proximité. Nous vous demandons ce que vous comptez faire pour que ce droit soit respecté.

Q14 2025 O5

Conseil d'Arrondissement du 23 septembre 2025

Question à Madame la Maire du 14e arrondissement

De Marie-Claire CARRERE-GEE, Patrick VIRY, Stéphanie CLAUX, Jean-François ALEXANDRE et Marie-Louise DUHALDE

Participation citoyenne dans le 14e arrondissement

Notre attention a été attirée sur les conditions de fonctionnement, ou plutôt de dysfonctionnement, de l'Observatoire de la participation citoyenne, mis en place en 2023 et dont les membres ont été tirés au sort au mois de juillet 2023. Sa composition émane des Conseils de Quartier, des Associations de locataires, des Associations de Parents d'élèves, du Conseil local du Handicap et des Associations du 14e arrondissement.

L'Observatoire a pour mission d'observer et d'analyser le fonctionnement des institutions locales, des instances de participation citoyenne et les pratiques démocratiques mises en place, de permettre des échanges de bonnes pratiques et de favoriser la visibilité et l'appropriation des dispositifs participatifs par les habitants.

Plusieurs éléments nous ont alertés et en premier lieu l'annonce brutale par l'Adjoint en charge de la Participation citoyenne de la dissolution immédiate de l'Observatoire.

Il a ensuite fallu plusieurs initiatives et démarches des membres de l'Observatoire, comme un courrier en date du 25 février 2025 destinée à la Maire d'arrondissement auquel il a été répondu en avril, la Maire renonçant à ce projet de dissolution.

Le 28 avril, les membres de l'Observatoire ont indiqué à la Maire leur disponibilité pour poursuivre leurs travaux. Aucune réponse n'a été apportée à cette lettre.

Nous vous saurions gré, Madame la Maire, d'indiquer aux membres du Conseil d'arrondissement les modalités précises selon lesquelles l'Observatoire peut reprendre son travail.

Toute entrave au bon fonctionnement de cet organisme constituerait un nouveau témoignage du caractère purement factice de la participation citoyenne dans le 14e arrondissement, de l'instrumentalisation de ses outils et des personnes qui s'y engagent de bonne foi.

V14 2025 19

Conseil d'Arrondissement du 23 septembre 2025

Vœu présenté par Marie-Claire CARRERE-GEE, Patrick VIRY, Stéphanie CLAUX et Jean-François ALEXANDRE,

Pour un logement social sans trafics, violences et sans délinquance

Considérant que le logement social représente **un contrat républicain entre le citoyen et l'État** impliquant des droits (accès à un logement stable, digne et à loyers modérés) et des devoirs (respect des lieux, tranquillité du voisinage), encadré par exemple par la **Charte d'attribution de Paris Habitat**, **adoptée en décembre 2024**, qui réaffirme ces valeurs ;

Considérant que la **persistance de comportements délinquants, violences ou actes de nuisance invoqués par certaines familles locataires du parc social rompt ce contrat social** en dégradant la vie d'immeubles, cités et quartiers et en trahissant la solidarité nationale ;

Considérant que ces situations induisent à juste titre, **non seulement des désordres au sein du logement social où l'immense majorité des locataires n'aspire qu'à la tranquillité et des relations de voisinage normales**, ainsi qu'un **sentiment d'injustice** parmi les plus de deux cent mille demandeurs de logement social (**plus de 234 000 inscrits à Paris dont 133 000 Parisiens, soit un délai d'attente moyen de 6 à 10 ans selon la DRIHL**) ;

Considérant que la récente **loi sur le narcotrafic qui vient d'être promulguée permet désormais d'accélérer les procédures judiciaires et d'expulser les trafiquants de manière plus efficace**, ouvrant également des marges d'action pour des cas de délinquance non liés au trafic de stupéfiants ;

Considérant que la **Ville de Paris est l'actionnaire principal des principaux bailleurs sociaux parisiens** (Paris Habitat, RIVP, Elogie-Siemp), qu'elle siège dans leurs conseils d'administration, oriente leur politique d'attribution et de gestion, et qu'à ce titre, elle **dispose des leviers nécessaires pour fixer des priorités claires**, notamment en matière de tranquillité publique et de respect des obligations locatives ;

Marie-Claire Carrere Gee et les élus du groupe 100% 14e demandent à la Mairie :

- **de garantir à tous un logement social sans trafics, violences, et sans délinquance** ;
- que les bailleurs sociaux parisiens, après avoir entrepris des actions de **prévention** et, lorsque c'est nécessaire, de **soutien** aux familles **en s'appuyant sur les services sociaux**, **engagent les procédures d'expulsion qui s'imposent à l'encontre de celles des familles locataires dont les comportements constituent des atteintes graves à la tranquillité et à la sécurité du voisinage**, conformément aux dispositions légales et conventionnelles ;
- que **ces bailleurs fassent savoir clairement à leurs locataires que l'application stricte des sanctions, y compris l'exclusion**, sera privilégiée lorsque des faits de délinquance, voire de criminalité sont constatés ;

- **qu’un rapport annuel soit présenté au Conseil de Paris, indiquant le nombre d’expulsions effectives, les motifs, et les suites administratives apportées**.

V14 2025 20

Conseil d'Arrondissement du 23 septembre 2025

Voeu relatif à la situation humanitaire en Palestine et en soutien à la création d'un État de Palestine

Présenté par Catherine Chevalier et les élu.e.s de la majorité municipale

Considérant la gravité de la situation humanitaire à Gaza et en Cisjordanie, où des milliers de civils, dont une majorité de femmes et d'enfants, sont victimes des bombardements, des violences et du blocus infligé par le gouvernement de Netanyahou, contraints de quitter leurs refuges et déplacés régulièrement sous la contrainte ;

Considérant l'adoption le 12 septembre 2025 par une très large majorité de pays de l'assemblée générale de l'ONU de la déclaration de New York visant à donner un nouveau souffle à la solution à deux États, israélien et palestinien ;

Considérant les destructions massives d'infrastructures civiles essentielles (écoles, hôpitaux, réseaux d'eau et d'électricité), entraînant une crise humanitaire sans précédent et une situation de famine ;

Considérant qu'à ce jour 147 États sur 196 membres de l'ONU reconnaissent l'État palestinien, tandis que le Premier ministre israélien, Netanyahou, a déclaré devant la Knesset : « Il n'y aura jamais d'État palestinien » ;

Considérant que la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, condamnée par le droit international, s'intensifie et compromet de plus en plus la perspective d'une paix durable ;

Considérant les appels répétés des Nations Unies, de l'Union européenne et de nombreuses ONG à un cessez-le-feu immédiat, à la levée du blocus de Gaza et à la protection des populations civiles conformément aux Conventions de Genève ;

Considérant que la France a réaffirmé à plusieurs reprises son attachement à la solution de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, et qu'elle a la responsabilité d'agir pour rendre cette perspective effective ;

Considérant l'histoire et les valeurs de la République française, engagée de longue date en faveur des droits humains, de la paix et de la solidarité internationale ;

Le Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement de Paris émet le vœu que le Président de la République :

- Appelle solennellement à un cessez-le-feu immédiat et durable, à la levée du blocus de Gaza et à la protection des populations civiles conformément au droit international ainsi qu'à la libération immédiate de tous les otages encore retenus par le Hamas depuis les attaques du 7 octobre 2023
- Condamne fermement la poursuite de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, en violation du droit international.
- Œuvre activement dans toutes les instances diplomatiques internationales (ONU, Union européenne, Conseil de l'Europe, etc.) pour la reconnaissance et la mise en œuvre effective du droit du peuple palestinien à disposer de son État, aux côtés d'Israël, dans la paix et la sécurité.
- Renforce son soutien humanitaire et sa coopération internationale en direction des collectivités palestiniennes, notamment pour répondre aux besoins urgents de reconstruction, d'aide humanitaire et de protection des droits fondamentaux.

V14 2025 21

Conseil d'Arrondissement du 23 septembre 2025

Vœu déposé par Julie Cabot, Guillaume Durand et les élu.e.s du groupe Écologiste et Citoyen relatif au centre commercial Maine-Montparnasse

Considérant le Plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris, qui dans son règlement identifie le quartier de Montparnasse comme un secteur de renforcement de l'habitation ;

Considérant l'Orientation d'aménagement et de programmation Maine-Montparnasse du Plan local d'urbanisme bioclimatique de Paris, qui fixe comme objectif l'atténuation du caractère tertiaire du quartier, le développement du logement, y compris social et d'équipements collectifs ;

Considérant le Schéma de cohérence territorial de la Métropole du Grand Paris, qui dans son Projet d'aménagement et de développement durables encourage "la création de logements au cœur des quartiers monofonctionnels que sont les pôles de bureaux et les quartiers d'affaires" et entend s'appuyer "sur un polycentrisme qui rende plus fluide le territoire métropolitain" ;

Considérant le Schéma directeur de la région Île-de-France – Environnemental, qui dans son projet d'aménagement régional fixe comme objectif le renforcement du polycentrisme francilien et la résorption du déséquilibre emplois/logements ;

Considérant la délibération 2025 DU 183, qui formalise un accord entre la Ville de Paris et les copropriétaires du centre commercial Maine-Montparnasse prévoyant la création de 18 756 mètres carrés de bureaux et la rénovation de 15 000 mètres carrés de commerces pour seulement 4 500 mètres carrés de logements ;

Considérant les articles L. 510-1 à L 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15 du Code de l'urbanisme et la circulaire EQUU 961 0091 C du 27 juin 1996 réformant la procédure d'agrément des locaux d'activités économiques en Île-de-France afin d'assurer une répartition plus harmonieuse des activités économiques sur le territoire ;

Considérant que les projets de rénovation de la Tour Montparnasse, de l'immeuble PRD, de la tour CIT, de l'immeuble Sud Pont et du centre commercial Maine-Montparnasse prévoient la livraison dans les prochaines années de 243 451 mètres carrés de bureaux rénovés, soit une augmentation de 10% des surfaces de bureaux dans un quartier déjà excédentaire ;

Sur proposition de Julie Cabot, Guillaume Durand et les élu.e.s du groupe Ecologiste et Citoyen, le conseil du 14e arrondissement interpelle le préfet de la région Île-de-France afin que l'agrément demandé par le syndicat des copropriétaires du centre commercial Maine-Montparnasse pour la construction de mètres carrés supplémentaires de bureaux soit conditionné au respect des objectifs parisiens, métropolitains et franciliens de mixité sociale et fonctionnelle.

V14 2025 22

Conseil d'Arrondissement du 23 septembre 2025

Vœu déposé par Julie Cabot, Guillaume Durand et les élu.e.s de la majorité municipale, relatif à la suppression du Pass Sport par le gouvernement : un désenchantement olympique et paralympique

Considérant le premier anniversaire des Jeux olympiques et paralympiques de Paris,

Considérant l'annonce du gouvernement, en plein cœur de l'été et à quelques semaines de la rentrée sportive, de la suppression du Pass Sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans,

Considérant la nécessité d'une politique lisible et durable pour favoriser la découverte et la pratique sportive dès le plus jeune âge pour la santé et l'épanouissement citoyen des enfants,

Considérant les inégalités de l'accès à la pratique sportive entre les filles et les garçons,

Considérant la grave augmentation de la précarité et de la pauvreté, des inégalités sociales,

Considérant que le Pass sport était également un soutien essentiel pour les clubs sportifs et les fédérations,

Considérant que le Pass sport était attribué aux familles sous conditions de ressources, bénéficiait en particulier aux enfants des quartiers populaires ou aux familles nombreuses en levant un frein dans l'accès à la pratique sportive,

La décision de supprimer le Pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans est une nouvelle illustration de la désertion de l'Etat pour la pratique sportive populaire et accessible à toutes et tous,

Cette décision, motivée par une économie de 40 millions d'euros au budget de l'État, a pour conséquence de dissuader, en silence, des milliers d'enfants de pratiquer un sport,

Considérant qu'il est inacceptable que les enfants, la santé et la pratique sportive soient victimes de l'austérité budgétaire décidée par les gouvernements successifs du Président de la République,

Considérant que l'accueil et le soutien de la Ville de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques reposaient sur le pari d'encourager durablement la pratique sportive pour toutes et tous,

Considérant que le dispositif Pass Sport complétait utilement le dispositif municipal "Réduc'Sport", mis en place par la Ville de Paris pour favoriser l'accès de toutes et tous aux clubs sportifs,

Considérant qu'il est particulièrement nécessaire de maintenir le soutien aux enfants âgés de 6 à 13 ans, période cruciale de découverte et d'apprentissage des activités physiques et sportives,

Considérant qu'une politique ambitieuse en faveur du sport doit également inclure le développement du handisport et du sport santé, afin de renforcer l'inclusion et la prévention en matière de santé publique,

Considérant que la pratique sportive constitue un investissement social et sanitaire majeur, et qu'à ce titre elle doit être encouragée et soutenue par les pouvoirs publics,

Considérant la mobilisation des acteurs du sport et des élu·es de l'association Ville & Banlieue et l'interpellation du Gouvernement, ayant abouti sur un abondement de 2,5 millions d'euros partageant la charge des licences entre les fédérations et les familles concernées.

Sur proposition de Julie Cabot, Guillaume Durand et des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil du 14e arrondissement de Paris émet le vœu que le Président de la République rétablisse le Pass Sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans et fixe son montant à 70 euros.